

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023**

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

**Monsieur le Maire.-** Bonsoir à toutes et à tous, merci d'avoir pris place pour ce Conseil Municipal.

En l'absence des deux plus jeunes conseillers municipaux, je vais demander à Monsieur Déjean de faire l'appel.

*(Monsieur Déjean procède à l'appel nominal.)*

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45**

**Étaient présents :**

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonnier, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

**Mandataires :**

Madame Cécile Pando  
Madame Chloé Mourisard  
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia  
Madame Laure Toeschi  
Madame Françoise Pams  
Madame Marie Andrieu

**Mandants :**

Monsieur Erick Souque  
Madame Catherine Balguerrie-Raulet  
Monsieur Jean-Michel Jalabert  
Monsieur Michel Navarro  
Monsieur Nicolas Koukas  
Monsieur Mohamed Rafaï

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Monsieur José Reyès, Conseiller municipal  
Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal  
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un

délai de deux mois à compter de sa publication. Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Jean-Frédéric Déjean pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup, le quorum est atteint.

Avant d'étudier nos délibérations, il est de tradition d'adopter le procès-verbal, mais étant donné les deux dates rapprochées du dernier Conseil Municipal et de celui-ci, nous n'avons pas eu le temps de tout finaliser. Je vous propose donc d'adopter au prochain Conseil les deux procès-verbaux, celui du 24 novembre et celui-ci, si vous en êtes d'accord.

## VIE DE LA CITÉ

### N°DEL\_2023\_0300 :PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : Service des écoles

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le PEDT intègre l'organisation scolaire sur 4 jours avec le mercredi libéré depuis la rentrée 2018, dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Éducation. Il s'engage à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation propose : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Enfin, dans la méthode, le PEDT se décline autour d'un socle commun transversal à tous les axes stratégiques :

- Accompagner la réussite éducative de chaque enfant ou jeune
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale et les impliquer dans le parcours de leur enfant
- Agir en faveur de la transition écologique
- 

Et de trois grands axes stratégiques :

- Favoriser l'apprentissage d'un savoir théorique fondamental : la lecture
- Accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité
- Accompagner, soutenir et éclairer la jeunesse arlésienne

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L551-1 et L 551-13 du Code de l'Éducation,

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refonte de l'école de la République,

Vu le décret 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs de territoire sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le PEDT est un document contractuel entre l'Etat, la CAF et les collectivités qui organisent les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville d'Arles s'investit depuis de nombreuses années dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances entre les jeunes citoyens,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – **APPROUVER** le Plan Éducatif De Territoire.

2 – **AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs au PEDT et Plan Mercredi.

**Monsieur le Maire.**- Avant de passer la parole à Monsieur Imbert, j'aimerais dire que ce sujet éducatif important est doté d'une très forte ambition pour notre jeunesse arlésienne. Il s'inscrit dans une démarche partenariale de coconstruction. Je crois d'ailleurs que c'est la première fois que l'on met au point un tel projet de territoire pour l'éducation.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Je regrette que nous ne commencions pas ce Conseil Municipal par l'approbation du compte rendu mais, effectivement, les délais sont courts. Je vous demande donc de me permettre d'expliquer ma situation aux Arlésiens qui sont présents et qui nous suivent.

Le 24 novembre dernier, lors du dernier Conseil Municipal, je me suis exprimée pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes, défendre mes valeurs et ma liberté d'expression.

À la suite de cette intervention, le Maire m'a sanctionnée. Depuis lundi 4 décembre, il m'a retirée toutes les délégations qu'il m'avait confiées : droit des femmes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, et depuis le 1er janvier, le logement. Je suis également exclue de la majorité municipale.

Cette décision unilatérale signifie qu'il m'est interdit de poursuivre mon engagement auprès des Arlésiennes et des Arlésiens, agents, associations, partenaires, citoyens.

Ces trois ans et demi passés à travailler ensemble pour le bien commun ont été riches, intenses et plein d'espoir.

Je regrette donc profondément d'être privée de ces missions de solidarité que je remplissais avec passion et sens du devoir. Je reste élue car seul le peuple est souverain. Je serai donc présente aux Conseils Municipaux et ferai, comme toujours, usage de ma liberté d'expression.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, je prends acte de votre déclaration. Croyez bien que c'est avec regret que je vous ai retiré vos délégations, mais vous en connaissiez la règle. Soit il y a une discipline de vote, soit il n'y en a pas. On peut s'exprimer, on peut tout dire mais, à un moment donné, on est solidaire d'une majorité ou on ne l'est pas. Vous ne l'avez pas été et vous avez été vous-même exclue de ces délégations qui seront assurées par d'autres personnes.

Monsieur Imbert, vous avez la parole.

**Monsieur Imbert.-** C'est avec un grand plaisir que je vous présente le PEDT que la ville d'Arles souhaite mettre en œuvre pour la période 2024-2027. Cette présentation sera appuyée par quelques slides. Nous verrons d'abord le cadre de référence du PEDT. Je vous présenterai ensuite l'ambition de ce projet, la vision qui en découle, avec un slide par axe. Nous terminerons par la mise en œuvre et le calendrier.

Au terme de cette présentation, trois collègues élus compléteront ces informations avec les délégations qui sont les leurs. Il y aura Erick Souque pour le CCAS et le contrat de Ville, Catherine Balguerie-Raulet pour la transition écologique, puis Claire de Causans pour la lecture et la culture.

*(Projection de slides)*

Sur le cadre de référence, en guise d'introduction, je vous partage la lecture de quelques éléments de compréhension fournis par l'Éducation Nationale. Ils ont le mérite d'assez bien synthétiser l'ambition de ce dispositif.

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, en l'occurrence la ville d'Arles, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

Toujours via l'Éducation Nationale, le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et leur implication dans la vie de la collectivité.

En complément, si le PEDT définit une ambition morale difficilement contestable, celle d'accompagner nos jeunes à s'élever, il a aussi pour avantage d'être un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales, de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils relèvent du secteur éducatif, comme de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne, dans le respect des compétences de chacun, avec la recherche et la complémentarité des temps éducatifs.

Les conséquences sont multiples puisque le PEDT :

- Offre un cadre unique qui permet à l'ensemble de ces acteurs de coordonner leurs actions, qu'elles soient nouvelles ou existantes ;
- Apporte de la clarification avec des objectifs partagés ;
- Permet de faire converger les contributions de chacun des partenaires, au service de la complémentarité et de la continuité pédagogique ;
- Stimule l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités dans l'intérêt de l'enfant ;
- Offre une visibilité aux familles, grâce à une meilleure coordination des propositions portées par la Ville et les partenaires ;
- Permet des assouplissements réglementaires ;
- Favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants ;
- Facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Bien entendu, la cohérence entre le programme d'activités et les projets d'écoles sera recherchée.

Par ailleurs, le PEDT fait le lien avec les dispositifs contractuels existants. Il peut s'appuyer sur les différents dispositifs éducatifs. Pour les villes comme Arles qui comprennent plusieurs quartiers prioritaires en politique de la Ville, le PEDT constitue un axe structurant du volet éducatif des contrats de villes.

On comprend que le PEDT n'est pas un catalogue d'actions, mais une ambition. Il en présente l'esprit, la philosophie, sachant que le contenu est en évolution permanente.

On comprend aussi tout l'intérêt de ce dispositif, car plutôt que d'avoir une mosaïque d'acteurs qui portent chacun de leur côté leurs propres projets et leurs propres actions éducatives, le PEDT offre un cadre de collaboration vertueux qui intègre un mode de fonctionnement souple et multipartenarial, avec la recherche des complémentarités pour une meilleure efficacité éducative dans l'intérêt de nos enfants.

Je voudrais aussi vous partager quelques éléments complémentaires, qui précisent le projet arlésien.

De nombreuses communes ont développé des PEDT qui se limitent à la coordination des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans les écoles primaires. Comme nous venons de le voir, c'est la base du PEDT, ce qui est déjà en soi très bien. Et c'est bien sur les écoliers du premier degré que la Ville va porter ces efforts en priorité.

Arles fait aussi le choix d'inclure dans son projet une composante adolescents et jeunes adultes, parce que nous souhaitons accompagner les Arlésiennes et les Arlésiens sur tout le spectre de la jeunesse, de 0 à 25 ans. Nous proposerons donc à une échéance à déterminer des dispositifs d'accompagnement éducatif à tous les jeunes, y compris les plus grands.

L'éducation, le travail pédagogique des apprentissages théoriques du savoir-faire et du savoir-être s'inscrivent dans le temps long. Il faut appréhender cette donnée. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons agir tôt dans le parcours d'apprentissage que va suivre l'enfant.

Nous appréhendons ce PEDT à travers la recherche de l'efficacité pédagogique, mais aussi en gardant à l'esprit en permanence qu'un projet éducatif porté par une collectivité, aussi vertueux soit-il, ne peut pas s'émanciper de la réalité économique de cette collectivité. C'est la raison pour laquelle un important travail de coordination avec les partenaires est à l'œuvre, pour que chacun se concentre sur son domaine de compétences. Et à chaque fois que ce sera possible, nous gommerons les éventuels doublons au profit d'actions nouvelles.

Le diagnostic a fait émerger quelques traits saillants. Il ressort dans certains domaines qu'il n'est pas forcément nécessaire de mettre en place de nouvelles actions, mais d'améliorer la coordination de celles existantes - c'est un énorme travail - et d'améliorer la transmission de l'information aux familles. Par exemple, pour la toute petite enfance, la mise en œuvre d'un travail auprès de parents prescripteurs, la création de supports de communication thématique sur des sujets singuliers, appuyé par un fléchage de ces informations orienté prioritairement vers les lieux d'accueil des familles, avec une attention particulière pour atteindre les publics éloignés, a été envisagé par le groupe de travail dédié à la petite enfance. Ce ne sont pas de nouvelles actions, mais bien une meilleure coordination et une communication plus efficace.

Autre élément structurant de ce PEDT, d'une façon générale, la communication sera élaborée sur des éléments moteurs non culpabilisants. Ce PEDT se mettra en œuvre autour d'un discours optimiste et positif. Aucune action ou communication proposée aux enfants, aux ados, aux jeunes adultes ou aux parents n'a vocation à avoir une quelconque dimension moralisatrice ou culpabilisatrice.

Par ailleurs, ce PEDT se veut souple et évolutif pour saisir les opportunités comme, par exemple, avec le dispositif Cité éducative pour lequel nous sommes en embuscade pour candidater.

Enfin, dans la méthode, nous avons construit ce PEDT autour d'un socle transversal commun de trois piliers et de trois axes stratégiques. Ces trois piliers sont :

- Accompagner la réussite éducative de chaque enfant ;
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale et les impliquer dans le parcours leur enfant ;

- Agir en faveur de la transition écologique, parce que c'est un défi majeur qui nous attend et que nous devons relever.

On accompagnera, dès le plus jeune âge, les enfants à prendre de meilleures attitudes que celles que notre génération a pu prendre. L'éducation au développement durable est inscrite dans les programmes scolaires de l'école primaire jusqu'au lycée. Elle est intégrée dans le fonctionnement des établissements scolaires. Nous souhaitons faire de l'école le premier lieu d'engagement pour le développement durable, en mettant à disposition de l'Éducation Nationale l'ensemble des moyens à notre disposition.

Le cap à franchir est considérable, mais ce PEDT nous engage désormais à œuvrer pour une éducation à la transition écologique. Nous nous appuyons sur le développement du Cahier ressources, sur la situation géographique exceptionnelle de la Ville entre Camargue, Crau et Alpilles.

Nous généraliserons autant que possible le travail avec les partenaires, avec l'ACCM qui propose des ateliers de tri sélectif, avec le service Agenda 21 qui propose des ateliers autour de la création de potagers, de l'apiculture et sur l'empreinte écologique, avec le CPIE qui propose des animations sur les enjeux climatiques, mais aussi avec des ateliers sur la biodiversité. Cela a été très apprécié.

Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- Favoriser l'apprentissage d'un savoir théorique fondamental (la lecture) ;
- Accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité ;
- Accompagner, soutenir et éclairer la jeunesse arlésienne.

Bien sûr, d'autres clés sont envisageables avec, par exemple, le sport qui offre un levier éducatif considérable notamment autour des savoir-être car il permet, par exemple, une approche ludique de l'acceptation des règles du jeu, du respect de l'autorité de l'arbitre. Il développe la rigueur du pratiquant, stimule l'apprentissage de la persévérance, etc.

La santé est aussi une clé à travailler, comme l'approche intergénérationnelle qui est à développer.

Je vais vous détailler les axes stratégiques.

Le premier consiste à favoriser l'apprentissage d'un savoir théorique. Ce sera donc la lecture. Je rappelle que l'apprentissage des savoirs théoriques incombe à l'Éducation Nationale, mais nous souhaitons intervenir en soutien et participer, avec les moyens de la Ville, à l'acquisition de certaines compétences. Parmi celles-ci, l'une d'elles est une clé fondamentale d'émancipation et de réussite, tant personnelle que sociale. C'est la lecture.

L'enjeu ici est de démobiliser les ressources autour d'une ambition, de contribuer à faire en sorte que chaque enfant de CE1 sache bien lire. C'est précis, parce que la compétence lecture doit être maîtrisée à cet âge-là, vers 7-8 ans.

L'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans, si l'enfant sait bien lire à 8 ans, cela laisse jusqu'à ses 16 ans, à la communauté éducative pour consolider ce savoir. Si un jeune, pour une raison ou pour une autre, arrête sa scolarité à 16 ans et qu'il sait bien lire, il pourra toute sa vie accéder à la connaissance universelle.

C'est un beau défi à relever et je suis très heureux, Monsieur le Maire, d'être à vos côtés pour porter cette ambition.

La maîtrise de la lecture est déterminante dans le parcours scolaire. Ne savoir ni lire ni écrire constitue un facteur d'isolement sur le plan professionnel et personnel, mais en conjuguant les approches, les outils et les compétences des partenaires, nous pouvons contribuer ensemble au développement de la maîtrise de la lecture. C'est une étape majeure de

l'ambition éducative de la Ville pour nos enfants. Pour développer la lecture, nous travaillerons dans deux directions :

- Rendre les livres accessibles ;
- Promouvoir l'apprentissage de la lecture.

Pour permettre à nos enfants de lire mieux ou plus, il est indispensable de développer simultanément ces deux orientations. Des initiatives seront proposées aux familles et aux enfants pour les développer et diffuser massivement la pratique de la lecture.

Ce travail, nous le réaliserons avec le partenaire principal des PEDT, l'Éducation Nationale. Dès le mois de janvier, je réunirai les directeurs d'écoles qui se sont portés volontaires pour travailler avec nous sur ce sujet, car ce sont eux qui maîtrisent cette compétence et qui connaissent les élèves. Et c'est avec eux que nous déterminerons les actions à mettre en œuvre.

Je réunirai ensuite, en séance plénière, tous les parents délégués pour travailler avec eux sur la mise en œuvre et sur la promotion des actions que nous porterons.

Nous travaillerons avec les services ressources de la Ville, au premier rang desquels la médiathèque qui réalise un travail extraordinaire de promotion de la lecture, avec des dizaines de milliers d'ouvrages mis à disposition des publics gratuitement et des actions portées toute l'année comme, par exemple, L'heure du conte, Graines de lecteurs et les Goûters partagés.

Quelques pistes ont été évoquées dans un premier groupe de travail. Aujourd'hui, nous remettons gratuitement les dictionnaires aux enfants. Nous le faisons pour les élèves de CE1 et, à la demande des enseignants, nous le faisons cette année pour les enfants de CE2. Peut-être que nous remettrons d'office la carte de la médiathèque aux enfants de CE1, que nous leur remettrons à la médiathèque en accueillant les familles pour les inclure dans un parcours de découverte. Avec la médiathèque, nous travaillerons donc sur des parcours d'accueil, d'initiation, d'accompagnement et de fidélisation des familles. Nous proposerons aux parents délégués de mettre armoires à lire dans les écoles. Nous solliciterons les éditeurs pour des dons de livres. Nous proposerons des bibliothèques ou des armoires à lire dans les centres sociaux, dans les salles d'attente des établissements recevant des publics et, plus généralement, partout où ceci est possible.

Dans un horizon à déterminer et en complémentarité avec les dispositifs déjà existants dans les écoles, la Ville travaillera à la mise en place d'ateliers de lecture le soir, dans les écoles.

Avec l'Éducation Nationale, les parents, la médiathèque et les partenaires du livre et de la lecture, nous avons à inventer quelque chose. Ensemble, nous devons collectivement participer à cette ambition, trouver les clés de réussite qui participent à la promotion de la lecture, puis relever le défi pour les mettre en œuvre.

Pour anticiper la maîtrise de la lecture, nous travaillerons en amont. Il est communément admis, par la communauté éducative et scientifique, que le préalable à la maîtrise de la lecture et de l'écriture est la maîtrise de l'oralité. Un enfant doté d'un vocabulaire plus riche, avec un registre de compétence langagière plus diversifié, sera plus à l'aise dans la découverte et la maîtrise de la lecture. La ville d'Arles mettra en œuvre des actions tournées vers l'oralité auprès des écoles maternelles.

Comme le rappelle le site de Nationale, je cite : *« l'école maternelle a un rôle primordial à jouer dans la prévention de l'échec scolaire, en faisant de l'enseignement du langage une priorité dès le plus jeune âge. En effet, la qualité lexicale et syntaxique des énoncés compris et produits par les élèves conditionne l'accès aux apprentissages, tout au long de la scolarité. »*

Par cet axe-là, nous proposerons à nos agents, qui sont au contact des enfants, des modules de formation pour contribuer à la stimulation de l'oralité des plus petits. Nous inviterons nos partenaires du Cahier ressources à faire des propositions en ce sens, au premier rang desquels le conservatoire car la musique et le chant sont des leviers considérables. Pour préparer nos enfants à l'oralité, nous remonterons plus en amont encore via un travail sur la toute petite enfance que nous avons déjà amorcé avec le CAMPS, le CCAS et la Maison des solidarités du département qui est chef de file en matière de petite enfance. L'objectif est de capitaliser sur la toute petite enfance.

À travers cet axe, il s'agit d'aider les familles avant même l'arrivée de l'enfant et de les accompagner sur l'acquisition d'habitudes préparant la réussite éducative.

Ce travail, comme l'ensemble des actions de ce PEDT, sera réalisé avec les partenaires parties prenantes de la petite enfance et de la parentalité.

J'ai expliqué il y a quelques minutes qu'il n'était pas forcément nécessaire de mettre en place de nouvelles actions, mais d'améliorer la coordination de celles existantes et d'améliorer aussi la transmission de l'information.

Le deuxième axe consiste à accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité. À travers cet axe, La Ville souhaite faire converger les initiatives dans une logique de cohérence et de parcours, aider les enfants à se positionner dans l'écosystème local, que chaque enfant lors de sa scolarité puisse découvrir les traditions de notre territoire, participer à une journée de mémoire nationale, être sensibilisé au harcèlement, à l'égalité filles/garçons, etc. Nous souhaitons préparer les écoliers à leur passage au collège, accompagner les enfants dans la citoyenneté, préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté, puis les sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective qui devra être la leur.

Nous nous appuyerons sur cela, par exemple sur le Conseil Municipal des jeunes, sur la mise en place d'un parcours citoyen avec la PJJ, les pompiers, la police ou la Mairie.

Autres objectifs, se protéger et être utile aux autres, accompagner le jeune dans sa scolarité et celle des autres, avec une initiation à la prévention des risques, avec la montée en charge de la prévention routière, l'initiation aux gestes de premiers secours et le soutien du dispositif « savoir rouler » et « savoir nager ».

Le dernier point consiste à développer l'inclusion de tous les publics. C'est un fil rouge. La question du handicap fera l'objet d'un suivi particulier. Et à chaque fois que cela sera possible, nous adapterons toutes nos propositions, voire nous en construirons de nouvelles. C'est une volonté forte de la Ville, celle de favoriser les passerelles à travers les âges et les dispositifs.

Le troisième axe stratégique consiste à accompagner, soutenir et éclairer la jeunesse arlésienne.

Les acteurs qui œuvrent autour de la jeunesse - et ils sont nombreux - par leur approche complémentaire participent tous, sous diverses formes, à l'accompagnement et au développement du jeune.

La Ville souhaite renforcer la collaboration avec les partenaires et développer le bagage culturel mis à leur disposition, avec l'ambition de contribuer à la construction du citoyen de demain et de l'aider à acquérir des connaissances et des compétences pour lui permettre une meilleure intégration sociale et sociétale. Le mélange d'approches complémentaires (scolaire, formation, ouverture vers les arts et la culture, interventions associatives, implication des parents, ouverture au monde du travail) sera développé et valorisé.

Le premier point consiste à soutenir toutes les initiatives des établissements scolaires et des partenaires. Les établissements scolaires portent un grand nombre d'initiatives et la

Ville tient à leur apporter son soutien. Elle veillera à accompagner toutes les démarches proposées en ce sens.

Pour anticiper le décrochage scolaire, un travail spécifique de prévention contre le décrochage scolaire devra être mis en œuvre. Il s'agira d'identifier les dénominateurs communs, les indicateurs clés de ceux qui sont sur une trajectoire de décrochage, de détecter les signaux faibles le plus tôt possible dans la scolarité pour agir tôt.

Voilà ce sur quoi nous allons nous mobiliser. Une CCVE (Cellule Communale de Veille Éducative) élargie pourrait être un bon moyen.

Le dernier point consiste à stimuler l'accomplissement des jeunes. Pour accompagner le jeune sur la voie de son accomplissement, la Ville se coordonnera avec les partenaires pour proposer de nouvelles animations à vocation éducative, pour accompagner les grands dispositifs nationaux de type service civique, service national universel, puis soutiendra de nouveaux parcours de formation.

Nous venons de voir les trois axes stratégiques. La mise en œuvre se fera progressivement, par étapes. Le travail est énorme et nous en avons parfaitement conscience mais, désormais, ce PEDT fait office de boussole et nous donne la direction à suivre. Les axes proposés sont les chemins à emprunter, mais s'il n'y en avait qu'un à mettre en œuvre, à titre personnel je retiendrais celui de la lecture, axe que je suis très heureux de porter.

Concernant la mise en œuvre, le vote de ce projet en Conseil Municipal permettra de donner l'élan à ce PEDT, puisqu'il définit un cadre de référence clair et partagé, d'autant plus que celui-ci a été coconstruit avec les partenaires.

Ce PEDT va entrer dans une phase de déploiement. Comme on l'a dit, le domaine éducatif s'inscrit dans le temps long et nous appréhendons sa mise en œuvre dans une logique de projet évolutif, souple et adaptable.

Il sera soutenu et alimenté par Comité de Pilotage qui regroupe les services municipaux, l'Éducation Nationale et la CAF, - il s'agit des deux partenaires principaux des PEDT - les représentants des familles et les partenaires.

La recherche de l'agilité et de l'efficacité nous amènera aussi à mettre en œuvre des groupes de travail spécifiques. Je vous rappelle que dès le mois de janvier, je réunirai les directeurs d'écoles et les parents délégués en séance plénière. Nous réunirons également tous les partenaires selon les sujets et les thématiques, au gré de la mise en œuvre de ce PEDT et en fonction des opportunités qui se présenteront.

J'en ai terminé, je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Souque.**- Je précise qu'avec la CTG pour laquelle nous allons délibérer ensuite, nous comptons bien avoir toute notre place dans le cadre du PEDT, avec des actions en direction de la petite enfance, mais également de la jeunesse au sens large.

Nous allons mettre en place les accueils jeunes qui font tant défaut dans nos quartiers, qui seront des espaces ludiques, mais aussi des lieux ressources, où des projets pourront être élaborés avec un personnel dédié, qualifié et ouvert aux partenaires, avec des horaires adaptés aux sorties d'écoles jusqu'au soir 19 heures 30, 20 heures, mais également les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre de la CTG et du nouveau contrat de ville en cours d'élaboration, nous faciliterons également l'accès et le goût à la lecture, avec un véritable plan lecture en direction de nos quartiers où, je le rappelle, les bibliothèques municipales sont malheureusement fermées depuis des années.

**Monsieur le Maire.**- Madame Balguerier-Raulet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Balguerie-Raulet.-** Effectivement, nous avons commencé à échanger et à partager les enjeux de ce plan qui est très ambitieux et que nous portons tous.

En ce qui concerne le secteur de la transition écologique, on sait bien qu'il est complexe et qu'un énorme travail est à faire. Plus tôt on commence à sensibiliser les jeunes et les citoyens, mieux on a des chances d'aboutir.

On ne va pas développer ici les axes, simplement l'esprit pour attirer leur attention, les former et les sensibiliser aux économies d'énergies autour de leur environnement proche et quotidien, avec un dispositif que l'on va certainement mettre en place l'année prochaine dans les écoles, qui s'appelle le projet CUBE Écoles.

Un autre domaine d'intervention sera la sensibilisation et la gestion durable de la ressource eau, dans la mesure où nous sommes un territoire tout particulièrement concerné par ces questions à tous les niveaux.

Les enfants seront impliqués dans les grands enjeux thématiques, telle que la biodiversité, les zones humides, etc., au travers d'approche et d'expérimentation, tout en continuant les actions dont certaines se déroulent déjà dans le cadre des Cahiers ressources. Actuellement, certaines qui concernent le climat sont menées en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, avec des intervenants que nous solliciterons.

L'accent a été mis sur la lecture et je me réjouis de cette ambition, dans la mesure où lire est déjà un apprentissage. Dans le domaine de l'environnement, il existe un très grand nombre d'ouvrages et de livres merveilleux pour tous les âges, qui parlent d'environnement, d'écologie et qui peuvent permettre de sensibiliser sans contraindre, mais d'une façon poétique et en faisant rêver. C'est donc avec plaisir que nous allons approfondir ces questions relatives à l'écologie pour les enfants.

**Monsieur le Maire.-** Madame de Causans, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame de Causans.-** Pour compléter les propos de mes collègues, j'ajouterai les actions culturelles tournées vers l'apprentissage de la lecture à l'initiative de la médiathèque, dans le pôle Jeunesse Exemplaïre, dans les actions menées toute l'année scolaire et durant les vacances.

En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'initiative Éclat de lire est aussi remarquable, de même que le service culturel avec les EAC (Éducation Artistique et Culturelle), où les enfants apprennent à découvrir une œuvre, à la décoder, à l'interpréter avec leur propre sensibilité.

Je souhaite rappeler combien Arles est une ville du livre. En effet, elle dispose de tous les métiers d'écriture, de l'auteur jusqu'à la librairie, avec une médiathèque qui compte 140 000 ouvrages, des archives, une trentaine d'éditeurs, neuf librairies, une douzaine de bibliothèques, le Collège des Traducteurs (CITL) et des manifestations littéraires durant toute l'année.

Ce projet éducatif de territoire s'inscrit donc complètement dans cette démarche de la lecture et du livre.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Imbert, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Imbert.-** L'importance de l'enjeu éducatif est décisive, tant pour le développement et l'accomplissement de l'enfant, du jeune, que pour la société. C'est donc à la fois avec beaucoup d'humilité qu'il convient d'appréhender l'ambition que nous portons, mais nous agissons aussi avec une farouche détermination car l'éducation est la première des clés vers l'émancipation. Je porterai donc ce projet avec une détermination sans faille, à vos côtés, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire.-** Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.**- Merci pour cette présentation détaillée.

Ce PEDT est évoqué comme étant très ambitieux, mais en ce qui nous concerne, à la lecture, on n'en a pas vraiment pour notre compte en termes d'ambition. Il est porté par des éléments qui sont très vagues. On a aucune information précise sur les moyens qui seront véritablement dédiés à sa mise en œuvre.

Au niveau de son fonctionnement, il est tout de même question de l'existence d'une directrice. Est-ce un emploi, un poste qui sera ouvert ou est-ce quelqu'un qui existe déjà ? Vu que le poste est féminisé, il s'agit peut-être d'une personne qui est déjà dans les services.

En tout cas, sur la présentation formelle du PEDT, j'avoue être un peu déçue parce que le croisement de ces trois dimensions du socle commun et des trois axes stratégiques condamne le document à une sorte de déclaration de bonnes intentions. Elles sont très bonnes et on s'en réjouit, mais un tel niveau de généralité est assez déconcertant pour comprendre ce qu'un tel PEDT ajoute par rapport à l'offre existante.

À propos des éléments qui sont détaillés et qui sont peu nombreux, je me suis déjà exprimée à deux reprises sur cette soi-disant expérimentation d'un accueil périscolaire élargi. Ce que vous considérez comme une expérimentation de l'élargissement des horaires d'accueil périscolaire, nous le considérons comme un passage en force d'une tarification d'un service qui était auparavant gratuit.

À l'occasion de cette délibération, je reviens donc une fois de plus sur des questions que je vous ai déjà posées cette année et l'année précédente. Quelles sont les modalités d'évaluation de cette expérimentation, avant de l'élargir à d'autres écoles ? Parce qu'en lisant le PEDT, on a l'impression qu'il est déjà question de l'élargir aux 39 écoles. On aimerait donc savoir quelles sont les modalités réelles d'expérimentation qui font que la satisfaction des parents serait suffisante pour justifier un tel élargissement, dans des contextes sociaux et géographiques différents d'une école à l'autre.

Surtout, avez-vous considéré et interrogé les parents sur la possibilité de ne rendre payante que l'extension réelle des temps d'accueil, à savoir la demi-heure supplémentaire très tôt le matin ou les trois quarts d'heure supplémentaire en fin de journée, donc de ne tarifier finalement que l'extension véritable plutôt que de rendre payant tout ce service périscolaire qui est gratuit encore aujourd'hui dans de nombreuses écoles ? Cela fait-il partie des questions qui ont été mises en débat ?

Sur la culture, j'avoue que votre présentation orale a été plus explicite sur l'importance cruciale de la médiathèque, quant à l'accès à la lecture, la familiarisation et le goût de la lecture qu'il est possible de donner aux enfants et à leur famille, parce que c'est vraiment tout l'écosystème familial qui bénéficie de ces services-là. Je suis ravie de voir à quel point vous êtes conscient de la centralité du rôle de la médiathèque dans ce projet.

Néanmoins, il reste un peu discutable les moyens que la Ville donne à la médiathèque en termes de postes de médiathécaire véritablement formé, mais aussi en termes de fonctionnement et de bon fonctionnement du Médiabus. J'ai été ravie de vous entendre l'évoquer, Monsieur Souque, en termes peut-être d'ambition de réouverture d'antennes locales dans les quartiers qui sont vraiment des moyens de faire venir les livres aux enfants, plutôt que d'amener les enfants aux livres, qui ont souvent porté leur fruit.

C'est un détail, mais c'est vrai que beaucoup de personnes s'inquiètent de cela, y compris au niveau des personnels enseignants. Vous avez mentionné la mission, qui est celle de l'Éducation Nationale, de familiariser les enfants aux activités aquatiques. La fermeture de la piscine Tournesol pose un vrai problème. C'est un casse-tête organisationnel. Une seule piscine pour une ville aussi grande que la nôtre est quelque chose qui rend vraiment difficile cet accès aux activités aquatiques des enfants. Y a-t-il des projets de réouverture et quel est

l'avenir de la piscine Tournesol ? Peut-être avez-vous donné des informations explicites dans d'autres arènes, mais j'ai l'impression que tout est flou autour de cette piscine.

Comme je l'ai mentionné sur la question des moyens, on reste complètement sur notre faim. J'espère que c'est une omission et que les moyens seront à la hauteur de cette ambition, parce qu'il serait dommage que ce ne soit pas le cas.

Je voudrais ensuite mentionner ce que l'on est surpris de ne pas voir ou de voir que de façon très subreptice dans ce programme.

Effectivement, il y a un axe transversal, à savoir la transition écologique. L'atout en termes de patrimoine naturel est mentionné mais, ensuite, il n'y a plus rien alors que le patrimoine culturel, les traditions sont explicitement mentionnées à plusieurs reprises, avec la Feria des enfants, l'importance du costume, etc. Le patrimoine naturel est complètement délaissé dans les actions. Il n'y a aucune spécification de la richesse dont on dispose en levier à ce développement durable ou, en tout cas, à cette transition écologique.

Sur les choses qui marchent super bien, qui ont eu beaucoup de succès dans d'autres villes, la végétalisation des cours d'écoles, je vous ai déjà questionné à cet égard. Il y a l'expérimentation des Alyscamps, mais plusieurs écoles s'attendaient vraiment à des programmes de végétalisation dès cette année. Tout semble être sur la glace, ce qui est vraiment dommage. Dans ce projet, je m'attendais que revienne sur l'avant-scène cet enjeu majeur pour rapprocher les enfants de la nature et de la nature ordinaire en particulier.

À propos du numérique, on a déjà eu des discussions vu que l'on partage les constats et que l'on n'a pas exactement les mêmes diagnostics sur les réponses à y offrir. La question du numérique et des effets du numérique sur la santé des enfants est très préoccupante. Il est étonnant de mettre d'un côté des tablettes, des moyens électroniques dans les écoles, puis de voir de l'autre qu'il n'y a pas, dans un document cadre comme celui-ci, d'ambition en termes de sobriété numérique, de prévention, d'éducation aux outils numériques. Cela fait partie des choses que l'on aurait été content de voir.

Vu qu'il s'agit de prendre - et c'est à l'honneur de ce document - les plus jeunes aux plus vieux des jeunes, je me posais la question du campus connecté, parce que cela fait partie des choses qui ont été lancées en grande pompe en début de mandat. Cela rentre-t-il dans le giron de ce plan ou est-ce complètement déconnecté ?

J'ai ensuite quelques questions précises sur des items mentionnés.

Sur la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes, je n'ai pas eu le temps de revenir sur le programme de Monsieur de Carolis au moment où il était candidat, mais j'ai l'impression que l'on a déjà évoqué cela. En tout cas, dès les premiers Conseils Municipaux, il y avait le Conseil des Sages, les conseils de quartiers, et un Conseil Municipal des jeunes avait été évoqué. Je voulais donc savoir si l'évocation allait prendre effet, sachant que cela fait maintenant trois ans et que c'est, je trouve, une superbe initiative.

Sur la promotion du SNU, je voulais savoir par quelle voie l'envisagiez-vous, sachant que ce dispositif est très décrié, qu'il a posé beaucoup de problèmes dans sa mise en œuvre, en tout cas sur les deux, trois dernières années. Il serait dommage que la ville d'Arles embarque dans un dispositif qui a vraiment posé des problèmes. Je ne sais pas si vous avez lu l'actualité, mais il y a eu plein de désorganisation autour de ce SNU. Je ne sais donc pas exactement quel serait le rôle de la Ville.

Enfin, je sais que l'on n'a pas la même sensibilité en termes de politique et de rapport au capitalisme, mais la formule « capitaliser sur la petite enfance » me semble très inélégante. S'il n'est pas trop tard, je pense que l'on pourrait trouver quelque chose d'un peu moins glauque que la capitalisation de notre petite enfance.

**Monsieur le Maire.** - Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je souscris totalement à ce que vient de dire Virginie Maris.

À la lecture de ce document, deux choses m'ont un peu déçu. Il y a maintenant une bonne année, vous aviez présenté un premier plan et vous aviez dit que vous arriveriez avec quelque chose de beaucoup plus structuré et costaud une année après. Vous disiez en introduction : « *il y aura un phasage et des objectifs très précis* », mais dans le déroulé et le document fourni, on n'a pas vu grand-chose en termes de temporalité, de phasage, etc. Je trouve cela assez regrettable. J'ai eu l'occasion de voir des plans d'autres communes sur Internet et je peux vous assurer que l'on trouve des documents de même nature qui font 100 pages, où chaque action est détaillée avec une fiche d'évaluation, des outils d'évaluation. Chaque acteur est mentionné, de même que les moyens mis en place pour arriver à cela, les moyens d'évaluer et les objectifs précis.

Là, on a une sorte de déroulé de mesures avec, finalement, très peu de concret : aider, s'associer, participer à la mise en place, etc. À mon sens, cela manque énormément de concret par rapport à l'ambition que vous déclamez en début d'intervention.

En ce qui concerne le décrochage scolaire, je reste vraiment circonspect sur ce que vous avez annoncé et sur la remise en route de la Commission de veille éducative qui n'existait plus depuis trois ans, sur laquelle vous comptez absolument comme outil de base pour récupérer tout cela. Il s'agit d'un outil existant indispensable, mais quand on met en place un tel plan éducatif, la première chose à ambitionner est d'amener le maximum d'enfants. Sur le décrochage scolaire, je trouve que l'on est en dessous de tout ce que l'on pourrait imaginer.

D'ailleurs, je trouve que vous amalgamez le décrochage scolaire avec la mise à disposition du médiateur tige dans les établissements. On amalgame le décrochage, la petite délinquance et les travaux d'intérêts généraux. Ce travail n'a pas du tout été défriché et mené à bien. Vous disiez d'ailleurs : « *on va remettre la CCVE et on verra ce qui se passe.* »

Pour résumer mon propos, il y a vraiment un manque de phasage. Pour chaque fiche, on aurait aimé avoir une fiche action avec les moyens mis en place, les partenaires, les objectifs et les méthodes d'évaluation. On en est encore à quelque chose d'assez général, nébuleux, avec de grandes ambitions mais à la lecture de ce document, je ne vois absolument pas une architecture sur les objectifs précis. On mutualise les moyens de plein de structures souvent bien mal menées. Un an d'attente pour lire ce document est vraiment très décevant.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafaï.**- Je remercie Monsieur Imbert de cette exposition sur les prétentions, en tout cas sur l'ambition de la ville d'Arles. On ne peut qu'y souscrire, mais ce même programme, je l'ai observé à Fos-sur-Mer, à Salon-de-Provence, à Aix, à Vitrolles et, derrière, ils mettaient les moyens qu'ils affectaient à cette ambition de programme. Ce n'est pas le cas ici. Pour preuve, ce qui était gratuit avant devient payant.

Il y a l'école, la Ville, mais il y a aussi le ministère de l'Éducation Nationale. Il s'agit quand même d'un vrai partenariat avec eux.

Vous avez parlé d'un CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) et j'espère que vous arriverez à l'organiser.

Quand on veut que nos gamins s'épanouissent, quel que soit le niveau, on ne ferme pas des piscines. On a tous été enfant dans la ville d'Arles et on a appris à nager grâce au CM2, à l'école primaire ou au collège. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. On n'est pas loin de la plage et des piscines, mais on ne peut pas nager. Cela veut dire qu'il manque des fiches avec des budgets et les moyens que vous affectez, sachant que tous les jours, vous en enlevez. Pour preuve, l'EPACSA qui était une belle régie pour le bien-être de nos enfants, sur des repas équilibrés, dégageait 500 000 euros de bénéfice chaque année, mais vous avez préféré les mettre directement à la municipalité, l'enlever du syndicat, en tout cas l'annuler. Cela vous

permet de récupérer 500 000 euros dans le budget global. Vous êtes à la recherche de budget d'équilibre en permanence.

Madame de Causans, vous parlez du Salon du livre, mais vous avez juste livré ce salon à déchéance puisque vous avez fait semblant d'organiser un pseudo Salon du livre. C'était une très belle initiative avec beaucoup de partenaires, qui fonctionnait très bien, y compris avec la médiathèque.

Il y a le « in » et le « off ». Vous avez de belles intentions mais, derrière, il manque les fiches, les budgets, les actions et la manière dont vous les faites, sachant que chaque jour, vous diminuez les moyens du service public.

**Monsieur Imbert.**- J'ai essayé d'expliquer dans mes propos que le PEDT n'était pas une compilation d'actions. Un PEDT donne une trajectoire philosophique qui est très claire. Cela vous plaît ou pas, mais je l'assume totalement. Si cela manque de clarté, c'est parce que le document que vous avez est une convention et pas le détail du PEDT. Une convention est quelque chose de formel. On l'a bâtie en travaillant sur un modèle de l'Éducation Nationale.

Monsieur Girard, le document que vous avez pu voir - et j'en ai vu aussi - est extraordinaire, est particulièrement inspirant. Nous aurons à le rédiger avec le détail des actions.

Sur les moyens, vous n'avez pas de fiches d'actions puisque le travail partenarial va commencer. Ce n'est pas à l'élu, à moi de déterminer les actions, mais aux professionnels qui sont au contact de ces jeunes, avec qui nous nous coordonnerons pour mettre en place les actions.

Madame Maris, le poste de directrice existe déjà. Il s'agit de la directrice de l'action éducation.

Sur le périscolaire, je ne reviendrai pas dessus parce que ce n'est pas l'objet de cette délibération, mais je regrette que vous l'abordiez parfois avec des propos de politique politicienne. Comme je l'ai dit, on a une ambition que j'assume avec humilité. C'est dans l'intérêt général des jeunes Arlésiennes et Arlésiens, et un vote positif de votre part aurait été un message intelligent, d'espoir pour notre jeunesse.

À propos du manque d'information notamment sur la transition écologique, nous avons tout à construire. Comme je l'ai dit, le cap est énorme et je l'assume totalement. Nous avons la responsabilité, en tant qu'adultes responsables et élus, de préparer la nouvelle génération et nous mettrons tout en œuvre.

En ce qui concerne le numérique, cela fait partie des quelques sujets sur lesquels on entre trop dans le détail. Nous essaierons de le mettre en œuvre, sachant que ce PEDT s'inscrit sur la période 2024-2027.

Ce n'est peut-être pas satisfaisant, mais à mon tour de faire un peu de politique politicienne. Pendant vingt ans, quel PEDT avez-vous porté ?

J'assume l'immense imperfection de celui-ci et je la dépasse pour une raison très simple, parce que l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes domine mon action.

Alors, ce n'est pas grave si cela ne vous satisfait pas, ce n'est pas grave si de merveilleux dossiers de présentation de PEDT existent ; on l'améliorera. Nous nous inscrivons dans une logique évolutive, adaptable. Le PEDT que nous proposons fixe une ambition et, maintenant, nous allons le mettre en œuvre.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 32 voix** (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak)

**Abstention(s) : 9** (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

## N°DEL\_2023\_0301 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DÉCOUVERTE - ANNÉE 2023-2024

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,  
**Service** : Service des écoles

La Ville d'Arles souhaite accompagner les écoles publiques communales qui organisent des classes découverte.

La Ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe découverte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Au vu des demandes déposées par les écoles pour l'année scolaire 2023-2024, la Ville propose d'accompagner :

- L'école Marie Curie pour un séjour à Anduze de toute l'école en avril 2024 pour un montant de 4450€
- L'école Marinette Carletti pour 2 classes de neige début 2024 pour un montant de 3185€
- L'école Henri Wallon pour un séjour de 2 classes dans l'Aveyron en juin 2024 pour un montant de 1560€
- L'école Cyprien Pilliol pour une classe découverte à Toulouse et Carcassonne en mai 2024 pour un montant de 2000€ et pour une classe « Citoyen sportif » à Sète en juin 2024 pour un montant de 1880€
- L'école de Gimeaux pour une classe de neige début 2024 pour un montant de 840€

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique éducative de la Ville,  
Considérant le Projet Educatif De Territoire de la Ville,  
Considérant la volonté d'accompagner les projets éducatifs des écoles,  
Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** les subventions pour les classes découverte de 4450€ pour l'école Marie Curie, 3185€ pour l'école Marinette Carletti, 1560€ pour l'école Henri Wallon, 2000€ et 1880€ pour l'école Cyprien Pilliol et 840€ pour l'école de Gimeaux.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au virement de ces sommes au crédit des coopératives scolaires.

**3 – PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Monsieur Imbert.**- Cinq écoles bénéficieront de subventions. Cela permet de bénéficier d'un cofinancement qui allège le coût porté par les familles.

L'école Marie Curie percevra une aide de 4 450 euros, l'école Marinette Carletti de 3 185 euros, l'école Henri Wallon de 1 560 euros, l'école Cyprien Pilliol de 2 000 euros et 1 880 euros, puis l'école Gimeaux de 840 euros.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Monsieur le Maire.**- Félicitations à vous et à tous vos collègues qui ont participé à l'élaboration de ce projet éducatif, pour l'ambition, même si elle est parfois contestée. Mais comme vous le savez, lorsqu'il y a de l'ambition, on dit que cela manque de détail, et lorsqu'il y a trop de détail, on dit que cela manque d'ambition. Donc, félicitations.

## **N°DEL\_2023\_0302 :: APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Rapporteur(s)** : Erick Souque,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et communes la composant. Elle a une durée de cinq ans : 2023 à 2027.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la MSA et la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Pour la période 2023-2027, trois enjeux ont été définis :

- faire territoire
- s'adapter aux besoins
- faire société

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire CNAF 2020-01 relative au déploiement des CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 26 octobre 2023,

Considérant l'engagement de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales, Considérant que cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire selon les thématiques retenues conjointement, afin de définir des priorités dans le cadre d'un plan d'action adapté, Considérant que cette convention vise à définir le projet de service aux familles du territoire et sa mise en œuvre,

Considérant que cette convention définit les champs d'intervention respectifs, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements respectifs et les modalités de collaboration, Considérant le projet de convention 2023-2027 et le plan d'action annexés à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes Maries de la Mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint Pierre de Mézoargues.

**2 – AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Souque.**- La Ville est fortement engagée dans la réduction des inégalités sociales et territoriales.

La Convention Territoriale Globale, qui a une durée de cinq ans, est une convention de partenariat entre la CAF, la MSA, l'ACCM et les communes qui la composent.

L'objectif est de renforcer l'efficacité et la coordination des actions, puis de définir le projet de service aux familles.

Basé sur un diagnostic partagé, le but est d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Le projet social de territoire concerne l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et aux services, l'accès et le maintien dans le logement, le soutien aux familles, la petite enfance, la jeunesse.

Je vous demande de bien vouloir :

Approuver la démarche partenariale de CTG entre la CAF, la MSA, l'ACCM et les six communes qui la composent.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la ville d'Arles la convention annexée, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Comme vous l'avez dit, Monsieur Souque, la CTG est une démarche fondée sur le partenariat, avec des acteurs incontournables, la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglo et l'ensemble des villes qui composent cette Communauté d'Agglo, pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services pour les habitants d'un territoire.

C'est une nouvelle CTG, sachant qu'il y en a eu dans le passé et qu'elles ont permis à chaque fois d'établir un état des lieux, un diagnostic en lien avec l'ensemble des secteurs concernés.

Le constat d'aujourd'hui est quasiment similaire au constat d'hier. Si je dis cela, c'est pour que l'on évite à chaque fois de jouer au ping-pong, en disant : *« avant, vous étiez mauvais et, aujourd'hui, vous êtes mauvais. »*

Il n'y a pas qu'à Arles où ces difficultés sont palpables. Dans toutes les communes, lorsque ces conventions territoriales et globales sont passées, lorsque les diagnostics sont étudiés et analysés par les élus de Conseil Municipal, on peut voir des difficultés.

Sur le territoire arlésien, il se trouve qu'un constat est établi, à savoir qu'il est un peu similaire aux précédents CTG que nous avons votés en Conseil Municipal. Il met en lumière

les difficultés sur la petite enfance. Vous allez nous dire : « *c'est parce que vous êtes en retard* », mais je rappelle que la petite enfance est une politique facultative, qu'elle n'est pas obligatoire, que de nombreux CCAS ne portent pas de politiques en direction de la petite enfance, puis que c'est sous l'impulsion de Michel Vauzelle que les crèches ont été créées sur ce territoire.

C'est vrai que cela a un coût, que cela nécessite des investissements et des moyens, mais ce choix avait été porté.

Je m'inquiète, même si le Maire nous avait rassurés il y a quelques mois de cela, lorsque l'audit que vous aviez fait sur les crèches et les haltes-garderies invitait plutôt la collectivité à aller sur une privatisation des crèches. Je ne le pense pas et je pense au contraire qu'il faut garder ces lieux.

Le constat évoque aussi des difficultés de recrutement, difficultés que nous retrouvons ici aussi au sein du territoire. Je pense notamment aux assistantes maternelles. Nous avons aussi une équation entre l'offre et les politiques de jeunesse.

Aussi, je ne peux pas sous silence les difficultés des centres sociaux. C'était d'ailleurs déjà le cas dans le passé, mais pas à ce niveau-là. Depuis trois ans, nous avons vraiment des difficultés dans nos centres sociaux. On a vraiment l'impression que vous avez laisser-aller la gestion de ces équipements sociaux. Je dis cela, parce que je fais un point précis centre social par centre social.

Je remercie d'ailleurs Madame Bonnet d'avoir récemment fait le tour de ces équipements, que ce soit à Christian Chèze, au Mas Clairanne ou à Mas-Thibert. On s'aperçoit - et on le retrouve au sein de la délibération - que ces difficultés sont réelles. Si je prends l'exemple du centre Christian Chèze, il y a actuellement un directeur. Le recrutement est toujours en cours et devrait a priori se faire au mois de février, le référent famille est en poste, le référent jeunesse est en arrêt, l'agent d'accueil est en poste, l'adulte relais est en arrêt, l'agent de prévention jeunesse est en poste avec un mi-temps à Chèze, puis un mi-temps à Clairanne, et le coordinateur jeunesse qui est en arrêt est en cours de licenciement.

Nous avons les mêmes difficultés dans le Mas Clairanne, avec une directrice qui est en arrêt. Il y a quelques jours, vous aviez d'ailleurs évoqué dans la presse que le centre social rouvrirait, mais il est fermé. Nous avons pu nous en rendre compte, puisque Madame Bonnet y est allée et la porte était fermée. Je crois qu'il sera encore fermé dans quelques jours et la semaine prochaine. Monsieur Souque, quand on donne des informations à la presse, c'est donc bien d'être précis, de manière à avoir un constat partagé et transparent. Je suis persuadé que vous nous confirmerez cette fermeture du centre social, du Mas Clairanne.

Le poste de l'agent d'accueil est en arrêt. L'adulte relais est en arrêt, l'animatrice jeunesse est en arrêt, l'agent prévention jeunesse est en poste avec, comme je l'ai dit, un mi-temps au Mas Clairanne, puis un mi-temps à Chèze, et le coordinateur jeunesse est également à mi-temps. Je parle également du centre social de Mas-Thibert, où le coordinateur est parti.

Je ne dis pas cela pour faire de la politique politicienne, mais pour donner des faits, être factuel et se rendre compte, depuis ces quelques mois pour ne pas dire ces trois dernières années, que vous n'avez pas fait, de la gestion des centres sociaux, une de vos priorités.

Aujourd'hui, on se retrouve avec des pseudo-animations, comme c'était le cas hier à Barriol avec très peu de jeunes mobilisés et des résultats plutôt mauvais.

Je rejoins ce que disait Monsieur Imbert, à savoir qu'il faut investir dans l'éducation parce qu'on sait que les écoles et les établissements notamment dans les quartiers plus défavorisés à Arles, comme le Trébon, Barriol ou Griffeuille manquent souvent de ressources pédagogiques, de soutien pour les élèves en difficulté, ce qui perpétue les inégalités éducatives.

C'est la raison pour laquelle j'ai trouvé, dans la présentation que vous avez faite, un certain nombre d'axes positifs.

Il faut également évoquer le point sur l'accès aux soins/santé, puisque les quartiers aussi souffrent d'un accès limité aux services de santé avec, parfois, moins de centres médicaux, d'informations et d'infrastructures adaptées, ce qui entraîne également des retards dans nos soins.

Je pense qu'un vrai travail est à faire avec le Centre Communal d'Actions Sociales pour réparer ces lacunes et ces manquements dans les quartiers populaires, que ce soit en lien avec d'autres acteurs comme les bailleurs, sachant qu'il y en aura de nouveaux. En tout cas, il faut aussi axer cela pour renforcer les accès aux soins de santé dans nos quartiers populaires.

Il faut également évoquer les difficultés économiques. On sait que le chômage est élevé dans nos quartiers du fait d'un manque d'opportunités économiques. Je ne ferai pas le rapprochement entre les difficultés économiques et nos quartiers populaires, mais on sait que le chômage y est particulièrement élevé.

Il faut aussi et surtout, dans ce document, porter avec force un service public de qualité, c'est-à-dire donner des moyens dans nos quartiers et dans les équipements publics, puis renforcer et miser sur le tissu associatif. Je parle des quartiers, mais je pourrais parler des villages. Je crois que c'est un devoir impérieux de pouvoir aider les associations de quartiers et de villages.

En cela, Monsieur Souque, je suis désolé d'apprendre que le comité du troisième âge de Mas-Thibert, qui avait plus quarante ans, va fermer parce que vous avez fait, Monsieur Souque, baisser la subvention de 1 100 euros à 600 euros. Les responsables de nos associations, que nous avons rencontrés il y a quelques jours, nous ont clairement dit qu'ils allaient arrêter cette activité de troisième âge à Mas-Thibert.

Vous avez estimé qu'il était important de baisser quasiment de 50 % la subvention, mais c'est une erreur parce qu'il y avait, dans cette association implantée dans ce territoire, beaucoup de réalisations. Madame Graillon, vous pouvez sourire mais c'est la réalité. Je vous vois trépigner mais ne vous inquiétez pas, je vais ensuite vous laisser la parole.

On ne l'a pas évoqué, mais vous l'aviez annoncé en grande pompe. Il s'agit de la question du NPRU qui sera, je pense, également un bon moyen de lutter contre la précarité dans les quartiers. Je crois que l'on va voter une étude de 100 000 euros et que l'on n'est malheureusement pas encore près de voir le bout de ce dossier qui pourtant était porté, contrairement à ce que vous avez dit, depuis de nombreuses années.

Ce document mérite toute notre attention et qui, en tout point, est malgré tout assez similaire aux précédents documents que nous avons pu voter dans les mandatures précédentes.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Monsieur le Maire, quand disiez tout à l'heure que ne pas voter avec vous serait un manque d'intelligence, vous nous avez habitués à plus de fair-play. Je trouve cela un peu déplacé.

Monsieur le Maire, vous avez assuré que la majorité ne votait pas par conviction, mais par obligation. Votre délibération serait donc passée de toute façon. Il n'y a pas de souci. Je pense que les mots ont dépassé vos paroles et je ne vous en tiendrai pas rigueur.

Pour revenir à cette délibération, j'ai eu l'occasion de m'exprimer dessus lors du récent Conseil Communautaire et je vais réitérer les mêmes propos, avec toutes les réserves que j'avais pu formuler, notamment sur votre envie et votre motivation avec les moyens humains et financiers pour répondre aux objectifs de ce schéma.

Depuis la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de me repencher sur le document avec mes collègues et sympathisants du groupe Changeons d'Avenir, certains beaucoup plus affûtés que moi sur les dispositifs sociaux. Il se trouve que les gens avec qui on a pu retravailler ont été bien plus sévères que moi la semaine dernière, sur ce document.

Sur la convention et le diagnostic du territoire, il y a des éléments forts qu'il convient de garder en tête et de connaître. Il est écrit noir sur blanc que l'on est sur un territoire, avec un taux de couverture d'accueil de la petite enfance inférieur aux taux national et départemental.

On évoque la difficulté de recrutement des professionnels de la petite enfance, des problématiques d'usure professionnelle, des places en crèche à Arles, qui compte quatre fois plus d'habitants, même pas deux fois plus importantes que Saint-Martin-de-Crau, une évolution du nombre d'assistants maternelles de -25 %, le besoin d'accompagnement à la parentalité pour les familles avec adolescents, le manque de projets jeunesse consolidés écrits noir sur blanc notamment sur Arles, le cadre de vie dégradé malgré les projets de rénovation, l'inadéquation entre l'offre jeunesse et la demande, l'absence de projets collectifs ou mutualisés entre centres sociaux.

Il est fait mention page 24 d'un seul animateur prévention pour Arles et d'un seul référent jeunesse.

Sur le logement, on parle de la baisse de résidences principales et une augmentation de logements vacants, de résidences secondaires et de leurs conséquences, de l'absence de CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions).

Les réponses de cette convention me semblent très largement en dessous de ce que l'on pourrait attendre au vu de ce diagnostic vraiment accablant.

Il est mentionné 7 orientations stratégiques :

- Optimiser la communication
- Faire ensemble
- Faciliter l'inclusion
- Agir pour les habitants ; encore heureux !
- Innover socialement ; Dieu sait que l'on trouvera peu d'innovation dans ces documents.
- Favoriser la mixité sociale
- Pouvoir d'agir

Il y a 23 fiches actions dont on s'aperçoit que la plupart sont directement déléguées ou prises en charge par les CDC, et que les communes ou l'ACCM sont largement absentes dans ces fiches actions des premiers engagés.

Sur la carence en crèche, la seule fiche est assez nébuleuse, avec l'optimisation de l'offre collective d'accueil des mineurs. On ne sait pas vraiment ce que cela veut dire.

Sur le logement, une seule action : permis de louer.

Sur la prévention, on a aucune fiche actions et des items aussi nébuleux comme : lever les freins à l'emploi via le relais petite enfance. Que cela signifie-t-il ?

Le premier constat vient sur la pauvreté des réponses apportées par rapport à un diagnostic accablant, puisque chaque fiche actions devrait faire l'objet d'une fiche qui mentionnerait les objectifs, les acteurs impliqués, un phasage des opérations, les outils d'évaluation. Ici, on a des réponses en dessous des problèmes et aucun effort, aucune volonté pour nous dire qui, quand et comment on travaillera sur ces actions.

Pourtant, comme le disait Nicolas, les alertes se multiplient sur le territoire. Il y a quelques mois, les agents des crèches sont venus au Conseil Municipal pour marquer leur

mécontentement. Vous vous êtes contenté de leur dire qu'ils étaient manipulés par les syndicats et l'opposition. On a des grèves dans les cantines. On a, pour des raisons particulières à Arles, des gens compétents que l'on ne reconduit pas dans leur mission, que l'on refuse de titulariser. Comme je le disais, le personnel des crèches fonctionne en CDD renouvelable indéfiniment.

Il ne faut pas s'étonner d'avoir de l'usure et des difficultés à recruter, mais sur ces aspects-là, on a peu de réponses dans le document fourni.

Le constat des centres sociaux, Nicolas vient de le faire avec un nombre hallucinant de personnes en arrêt maladie ou dans l'incapacité de travailler.

La situation sociale des Tuiles Bleues à Mas-Thibert n'est pas vraiment reluisante et la plupart des agents dénoncent un manque de cadrage, une politique claire concernant la politique sociale, notamment envers les équipements sociaux de la Ville.

Pour l'EPARCA, on se pose encore la question de ce que sera cet outil demain, quel est le projet de l'EPARCA pour les années à venir. On attend toujours quelque chose qui pourrait répondre à cette question.

Le plus surprenant est la réponse qui m'a été faite au dernier Conseil Communautaire, à la fin de ce diagnostic puisque, Monsieur Souque, à la fin de ma présentation, vous m'avez dit : « *le problème des quartiers, ça va bien à la prévention, c'est celui de la sécurité.* » Cela me pose problème lorsque l'élu à l'action sociale, quand on lui pose des questions d'actions sociales, me parle de sécurité, alors que ce sont quand même deux choses différentes. Cela me pose également problème lorsque vous résumez que votre vision des quartiers se résume à cela. C'est vraiment très décevant pour les gens qui habitent là-bas et qui voudraient un peu plus de considération. Vous avez même dit : « *parce qu'on n'a pas affaire à des tendres, on ne peut pas envoyer des danseuses.* » Alors, je ne sais pas qui sont les danseuses dont vous parlez et j'espère que vous ne pensez pas aux travailleurs sociaux, parce que ce serait vraiment au-dessus de tout. Ceci étant, cela vient également marquer vos résultats insignifiants en termes de sécurité et de constat de votre échec.

Lorsqu'au dernier Conseil Municipal les citoyens de Barriol sont venus dans le calme et la dignité, avec des pancartes, pour demander un peu plus de considération, personne dans ce Conseil Municipal n'a eu un mot pour eux, pour ces gens qui se sentent invisible.

Le désarroi des gens s'affiche dans les journaux, sur les murs des quartiers. Il y a là la vraie la mesure du désengagement qui est le vôtre pour les plus précaires et les plus démunis.

À ce sujet, Madame Graillon, au dernier Conseil Communautaire, vous m'avez dit : « *ces gens-là ne sont pas représentatifs des Barriolais. On s'appuie sur le Conseil de quartier. Lui seul est représentatif du quartier.* » Vous pouvez balayer les sentiments des gens qui sont dans la précarité, mais c'est une forme de mépris que de vous payer le luxe de dire que vous savez qui est représentatif ou qui ne l'est pas.

Vraiment, je rends hommage à ces gens qui sont venus dignement tirer la sonnette d'alarme et qui n'ont pas fait un seul bruit. S'ils n'ont pas fait un bruit, c'est parce que leur peur est de donner encore une plus mauvaise image des quartiers. Ils sont venus dix minutes pour marquer leur mécontentement, leur désarroi, et la seule réponse que vous avez eue a été du silence. Quand on vous a questionné là-dessus, cela a été du mépris.

Vous m'avez parlé de réactivité au dernier Conseil Communautaire, mais vous n'êtes pas réactive. Vous menez une politique de pompier. Votre politique sociale est celle-ci. Vous arrivez au dernier moment pour éteindre les feux, toujours avec un train de retard.

Franchement, je mets cet échec au crédit de ce qui transpire à chacune de vos prises de position, à savoir le peu de considération que vous avez pour l'action sociale.

Pour finir, je voudrais expliquer mon vote qui a changé depuis jeudi dernier. J'avais voté pour cette convocation, mais suite à l'éclairage et au travail fait avec le collectif, nous nous abstenons. Au risque de me dédire par rapport au vote de la semaine dernière, au moins les élus Changeons d'Avenir s'abstiendront sur cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Bonnet.**- J'aimerais apporter une expérience de terrain et dire ce que j'ai vu hier après-midi, à Griffeuille.

Claudine Pellet, qui est une comédienne de la Compagnie de l'Ombre, a présenté un spectacle avec des enfants qui ont travaillé pendant plusieurs mois à partir de leurs paroles, de leurs récits, des histoires qu'ils se sont racontés, avec des dessins qu'ils avaient faits. Cela a eu lieu dans l'école Jules Vallès et il y avait du monde assis, très attentif.

Tout cela pour souligner que ceci est pour moi de la prévention, c'est-à-dire remettre de la culture, de l'éducation par la culture dans ces quartiers et maintenir des moyens, comme la subvention que Claudine Pellet doit toucher pour animer ces ateliers.

Par contre, je suis allée ensuite au Trébon et je me suis trouvée devant le centre social fermé. Je pensais que le centre avait rouvert, mais les rideaux étaient baissés.

Je suis ensuite allée à Barriol, où il y avait certes des animations mais n'engageant pas les enfants, compte tenu de la situation de Barriol depuis plusieurs mois, situation qui a été particulièrement difficile et sans vraiment d'animateurs sur le terrain.

Tout cela pour dire que maintenir une vie éducative et culturelle dans ces quartiers est pour moi fondamental.

**Monsieur le Maire.**- Pour nous aussi, c'est important. La preuve, on soutient ces actions culturelles.

Monsieur Girard, à propos des personnes qui sont venues au dernier Conseil pour manifester leur mécontentement, je les avais reçus quelques jours avant. Il n'y a donc pas de mépris de notre part, surtout pas. Vous ne le saviez peut-être pas, mais eux le savaient. Je les ai reçus et ils étaient nombreux, ce jour-là, à mon bureau.

Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Souque.**- Je voudrais m'adresser aux Arlésiens, parce qu'on assiste ici à une opposition qui suit des principes idéologiques, qui fait de la politique politicienne, mais que je ne vois pas beaucoup dans les quartiers. Je mets à part Madame Bonnet qui est très présente sur les quartiers.

**Un Intervenant.**- Elle nous représente.

**Monsieur Souque.**- Effectivement, mais j'aimerais bien voir de temps en temps Monsieur Koukas. Je l'ai vu l'autre fois, lorsqu'il a aidé à confectionner les banderoles pour venir dans le Conseil Municipal, mais je ne vous vois pas très souvent, ni Monsieur Rafai, ni Monsieur Girard.

C'est simplement pour expliquer aux Arlésiens qu'il y a une politique de terrain et de l'idéologie. Et nous, nous sommes sur une politique de terrain.

J'étais hier à la fête de Barriol, où l'on a reçu le Père Noël. D'ailleurs, Madame Bonnet, vous y étiez. Il y avait beaucoup de monde, beaucoup d'enfants, des seniors et des mamans. Et combien de mamans m'ont remercié et ont remercié les équipes du centre social de donner vie à ce quartier.

Alors, de belles choses se passent dans nos quartiers, mais il faut venir les voir et participer. Vous êtes les bienvenus.

Si vous avez été sur les réseaux sociaux, - et je pense que vous ne vous êtes pas privés d'aller sur Facebook - vous avez bien vu que les commentaires étaient plutôt positifs...

**Monsieur Koukas.-** On ne lit pas les mêmes.

**Monsieur Souque.-** ...même de la part de membres du collectif en colère de Barriol. Cela m'a fait très plaisir. Comme quoi on peut être objectif.

À propos de la petite enfance, on travaille, on développe notre action et on a plein de projets sur la petite enfance. C'est une compétence facultative du CCAS, mais à laquelle nous tenons beaucoup. Je ne vous citerai comme exemple que le pôle Ressource et Handicap que vous avons mis en place en 2020-2021 et que nous avons développé. D'ailleurs, nous comptons le développer à une jeunesse dépassée de la petite enfance.

En ce qui concerne l'audit, je ne sais où vous avez été chercher vos conclusions. Le Maire a toujours dit qu'il n'avait jamais été question que les structures de la petite enfance passent dans un service public. Et avant ces ateliers, Monsieur le Maire avait justement affirmé que la petite enfance restait dans le domaine municipal, dans le domaine du CCAS.

Je m'adresse aux Arlésiens parce qu'il ne faut pas envoyer de fausses informations. Ils ont besoin de savoir la vérité.

Monsieur Koukas, le Mas Clairanne est bien ouvert, mais il est effectivement fermé durant trois jours. Si vous aviez pris votre téléphone, je vous aurais répondu directement. Cela vous aurait évité de partir sur de fausses idées. Je vous aurais répondu que le centre serait fermé le 13, le 15 et le 22, parce que des congés et des récupérations sont prévus ces jours-là. Pour nous, il n'était pas question d'ouvrir le centre si les conditions de travail n'étaient pas assumées. Nous voulons d'abord offrir un service public, mais aussi que nos agents travaillent dans de bonnes conditions. Nous avons donc pris la décision de fermer le centre social de Mas Clairanne ces trois jours-là, mais rassurez-vous, il sera ouvert jusqu'à la fin de l'année.

J'entends aussi circuler que les centres sociaux seront fermés durant les vacances scolaires de Noël. Je vais prendre les devants pour dire que Mas Clairanne sera effectivement fermé, parce qu'on n'aura pas les moyens d'assurer. On en est désolé.

Par contre, comme chaque année, le centre social de Barriol sera ouvert une semaine sur deux, de même pour Griffeuille.

Si nos agents sont en arrêt de travail, s'ils sont en difficulté, c'est parce que les quartiers ont été délaissés. Il y a une insécurité dans nos quartiers...

**Monsieur Koukas.-** Croissante.

**Monsieur Souque.-** ...une insécurité qui n'est pas spécifique à Arles. Ce n'est pas entièrement votre faute. C'est un problème national, mais je vous reproche d'avoir délaissé nos quartiers pendant des années.

J'ai des preuves, Monsieur Koukas. En 2012, un collectif était en colère parce que les quartiers de Griffeuille étaient délaissés. Il est écrit : « exaspération et colère ! »

Il y a six ans, aux quartiers de Barriol, j'étais à votre place et j'interpellais Madame Laugier. Je vous interpellais, vous qui teniez les cordons de la Bourse, pour apporter des moyens aux quartiers parce que les gens se sentaient abandonnés. Il est écrit : « on ne veut pas faire de vague. On a le sentiment qu'on laisse faire. Il y a de la délinquance de fond, des incivilités. » Ce n'est pas moi dit cela, mais les gens de Barriol.

Je veux dire par là que nous avons une maison à remettre en ordre, comme vous l'a expliqué le Maire, et que nous y travaillons. Pensez-vous que l'on puisse rattraper vingt ans de laxisme en trois ans ?

**Monsieur Koukas.-** Arrêtez !

**Monsieur Souque.**- Cela ne vous fait pas plaisir.

**Monsieur Koukas.**- C'est minable !

**Monsieur Souque.**- On ne peut pas faire une politique de prévention s'il n'y a pas répression, en même temps, une politique de répression. Et cette politique de répression, il faut aussi la mettre en place parce qu'on n'envoie pas nos agents et les usagers au casse-pipe. On les protège.

À propos de la police municipale, vous aviez laissé 12 agents municipaux qui n'avaient même pas le droit d'entrer dans les QPV. Le voter lors des Conseils Municipaux avait été l'une de nos premières actions. Elle est aujourd'hui à 38 et elle sera demain à 60.

**Monsieur Koukas.**- [inaudible, sans micro]

**Monsieur Souque.**- Nos agents municipaux qui s'arrêtaient à 16 heures 30 s'arrêtent aujourd'hui à 23 heures. Ils étaient sans équipement, contrairement à aujourd'hui.

Sur la politique des caméras, il me semble parmi vos collègues que beaucoup de gens sont opposés au développement des caméras. C'est pourtant ce que réclament nos agents. Si vous étiez au courant, Monsieur Koukas, nos agents du centre social de Mas Clairanne nous réclament une caméra à l'entrée. Ils nous réclament des caméras.

Vous nous avez laissé des quartiers avec un taux de pauvreté frôlant les 50 % dans les QPV.

À propos de la scolarisation, elle était de dix points inférieure à la moyenne nationale, quand on a repris la Ville. Il faut donc que l'on rattrape tout cela.

Sur la politique de la Ville, on a augmenté les crédits encore cette année.

Monsieur Koukas, on fait ce qu'il faut ; on y travaille.

Le fait que j'apporte des réponses ne vous plaît pas ? Vous me posez des questions, mais je ne peux pas y répondre ? En tout cas, les Arlésiens entendent ces réponses, savent que nous sommes sur le terrain et que nous continuerons à travailler. Dans trois ans, on fera le bilan.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Sur ce contrat, on va s'abstenir par rapport aux éléments.

En ce qui concerne l'inclusion numérique, je voulais juste dire - et je l'ai dit en Conseil Communautaire - que l'on avait beaucoup de retard. Des opérateurs Arlésiens cherchent à être accompagnés, que ce soit par la Ville ou l'Agglomération.

Monsieur Souque, je pense que vous êtes très mal en ce moment, que vous êtes dans le pétrin. Vous avez écrit à la Provence une ligne qui s'appelait : « bientôt, on se battra pour habiter à Barriol. » Ce jour-là, peut-être êtes-vous passé à Monaco en pensant que c'était Barriol.

Sincèrement, vous pouvez dire que c'était pire avant. Vous êtes maintenant en responsabilité depuis 2020 et vous avez tous les postes sur la politique de la Ville, l'action sociale, le CCAS. Vous avez tout ce qu'il faut. Aussi, serez-vous capables au prochain Conseil Municipal de nous sortir le contrat d'engagement de l'État avec vous sur l'ANRU ?

La semaine dernière, on a voté 100 000 euros d'études pour l'ANRU. Vous en êtes aux prémices et vous faites rêver les gens avec, soi-disant, les 100 millions d'euros qui tomberont sur Barriol. Je le souhaite pour notre ville, pour nos quartiers, mais sortez-moi un agenda précis et les moyens que vous mettez en face.

Vous disiez que c'était pire avant, mais je vais prendre Mas-Thibert comme exemple. Le coordinateur est parti. Vous avez supprimé le secteur jeune et il n'y a plus le centre aéré qui est mis à Moulès.

Je vous demande de démonter les locaux des Tuiles Bleues et de les mettre à Saliers, parce qu'ils ont peut-être besoin d'un outil.

Vous êtes en train de désosser tout ce qui est action sociale dans la Ville, tout ce qui est action de solidarité. Vous avez une vision ultralibérale de la chose.

Vous sortez des articles de presse datant de 2012 et j'en ai un datant de 89. Vous étiez alors le leader du Front National - et vous en étiez fier - sur le pays d'Arles. On comprend donc mieux vos idées de discrimination. Arrêtez avec vos bêtises !

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, sur le plan NPNRU, quel toupet de dire que la précédente mandature avait avancé sur le NPNRU ! Quand je suis arrivé, il n'y avait rien dans le dossier.

**Monsieur Koukas.**- On l'a signé.

**Monsieur le Maire.**- Effectivement, mais après : on s'en lave les mains.

Cela a été le premier choc pour moi d'apprendre que vous aviez laissé passer l'occasion d'un NPNRU à Griffeuille en 2014, et qu'il n'y avait rien dans le dossier en 2020. Cela a été la honte pour Arles.

Monsieur Rafaï, je vais vous répondre précisément sur le calendrier. Vous verrez qu'en début d'année prochaine, nous vous apporterons des informations nécessaires. J'espère alors que vous reviendrez sur les propos que vous venez de tenir.

Nous allons passer au vote.

## **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 32 voix** (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak)

**Abstention(s) : 9** (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

## **N°DEL\_2023\_0303 : CONVENTION DE REPRISE DES ACTIVITÉS POSTALES AU SEIN DE LA MAIRIE ANNEXE DU SAMBUC**

**Rapporteur(s)** : Michel Navarro,

**Service** : Direction relations aux usagers

En conséquence d'une activité en nette diminution, La Poste propose à la Ville dès le 1er avril 2024 une convention triennale (reconductible un an) visant à substituer une « agence postale communale » à leur actuel bureau du Sambuc. Elle propose pour cela de verser à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle revalorisable, actuellement de 1 284 €, soit 15 408 € par an, en plus d'une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 € et de la prise en charge de la formation des agents communaux concernés.

Approuver la signature de cette convention apporterait à la Ville un financement permettant d'assurer le maintien d'un service postal dans la mairie annexe du Sambuc, et de garantir une présence diversifiée de services publics.

Au vu de la fréquentation actuelle et prévisible, en diminution constante dans le bureau de poste concerné, il apparaît possible de l'absorber au guichet de la mairie annexe. L'aménagement nécessaire des locaux y a fait l'objet d'une étude favorable entre services municipaux et ceux de La Poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Considérant la nécessité de continuer d'offrir aux habitants les services jusqu'à présent délivrés au Sambuc par La Poste, à l'heure où cette dernière a fait connaître son intention d'y fermer son bureau,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la convention ci-jointe, et **AUTORISER** Monsieur le maire à signer,

**2- AUTORISER** les aménagements nécessaires des locaux de la mairie annexe du Sambuc y afférents, pour un montant plafond de 3.000 €.

**3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Navarro.- En conséquence d'une activité en nette diminution, la Poste propose à la Ville dès le 1er avril 2024 une convention triennale reconductible un an, visant à substituer une agence postale communale à leur actuel bureau du Sambuc. Elle propose pour cela de verser à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle revalorisable, actuellement de 1.284 euros, soit 15.408 euros par an, en plus d'une indemnité exceptionnelle d'installation de 3.000 euros et de la prise en charge de la formation des agents communaux concernés

Approuver la signature de cette convention apporterait à la Ville un financement permettant d'assurer le maintien d'un service postal dans la Mairie annexe du Sambuc, et de garantir une présence diversifiée de services publics.

Au vu de la fréquentation actuelle et prévisible, en diminution constante dans le bureau de Poste concerné, il apparaît possible de l'absorber au guichet de la Mairie annexe.

L'aménagement nécessaire des locaux y a fait l'objet d'une étude favorable entre services municipaux et ceux de La Poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Considérant la nécessité de continuer d'offrir aux habitants les services jusqu'à présent délivrés au Sambuc par La Poste, à l'heure où cette dernière a fait connaître son intention d'y fermer son bureau,

Je vous demande de bien vouloir :

Approuver la convention ci-jointe,

Autoriser Monsieur le maire à signer,

Autoriser les aménagements nécessaires des locaux de la Mairie annexe du Sambuc y afférents, pour un montant plafond de 3 000 euros,

Préciser que les crédits sont inscrits au budget,

Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Nous avons fait passer il y a 48 heures, conformément au règlement, une motion que vous avez reçue et que nous souhaitons faire voter à la majorité, au moment de cette délibération, puisque cette motion porte sur la sauvegarde du bureau de Poste de Mas-Thibert. Elle est présentée par notre groupe.

Nous prenons acte, comme Monsieur Navarro l'a dit, de l'annonce faite par la Poste de fermer des points de distribution. Nous évoquons ici le Sambuc, mais nous avons appris que la Poste souhaitait fermer plusieurs points. C'est d'ailleurs le cas à Trinquetaille.

Nous estimons qu'il s'agit d'un service public puisque nous avons besoin, sur ce territoire de 75 000 hectares, de lieux pour répondre aux besoins de nos populations, notamment les plus âgées. Nous estimons également que la qualité du service rendu aux usagers est indissociable d'une présence postale assurée directement par les services et les agents de la Poste.

C'est pour cette raison que les bureaux de la Poste sont, à cet égard, des lieux qui contribuent à l'expression d'un service public très important et grandement apprécié par l'ensemble de nos concitoyens.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu une mobilisation plus forte de votre part, notamment au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale. J'ai pu me procurer les comptes rendus des trois dernières années et pas un seul élu arlésien y a siégé. Pourtant, cette Commission départementale est importante puisque c'est là où, précédemment, l'ancien maire d'Arles, Hervé Schiavetti qui présidait cette Commission s'était battu justement pour que des bureaux de Poste, comme Trinquetaille et Raphèle, ne ferment pas et soient maintenus.

D'autres solutions sont ici apportées, ce qui inquiète d'ailleurs beaucoup de personnes âgées. Lorsqu'on rencontre les habitants, comme cela a été le cas ce matin à Trinquetaille, tous les Trinquetaillais notamment les plus âgés sont assez anéantis par le fait qu'il n'y aura plus de Poste à Trinquetaille, notamment pour ceux qui avaient un livret au sein de cette Poste. Malheureusement, il n'y a pas eu derrière de réponse favorable à leur demande.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que cette motion puisse être présentée à l'occasion de cette délibération, puis que nous puissions réaffirmer notre attachement collectif au service public postal qui est assuré par la Poste.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Effectivement, la Poste arrête de délivrer ses services à Trinquetaille, à Mas-Thibert et au Sambuc.

Monsieur le Maire, vous nous avez assuré que votre carnet d'adresses et vos nouveaux appuis politiques nous aideraient à construire le grand Arles. Je suis déçu que cela ne fonctionne pas comme prévu.

Afin de maintenir ce service public, je constate que nous n'avons d'autres choix que de le faire peser sur l'organisation de la Mairie annexe du Sambuc. C'est bien dommage.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Abonneau, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Abonneau.**- Monsieur Koukas, dire que tous les Trinquetaillais sont déçus que la Poste ferme est peut-être un peu exagéré. Pour les quelques personnes qui ont leur compte bancaire à la Poste, il y a effectivement un vrai manque au niveau du service apporté.

En revanche, le fait que le service soit dorénavant apporté par un commerce, avec des horaires d'ouverture bien plus grands, constituera un service amélioré, quoi que vous puissiez en penser.

En l'occurrence, pour les personnes qui travaillent et qui sortent le soir un peu après 17 heures, il peut être intéressant de pouvoir bénéficier d'un service postal avec des horaires élargis.

Concernant le service bancaire, un Crédit Agricole est juste à côté. Il y aura donc la possibilité de retirer de l'argent sur Trinquetaille.

C'est donc un peu différent de ce que vous avez annoncé.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- Pour commencer, Monsieur Abonneau, je pense que vous n'avez pas mis un pied dans ce bureau de Poste.

Une personne qui y travaillait était un agent polyvalent. Elle avait des missions bien spécifiques, en lien avec le cœur du métier de la Poste et de la Banque Postale.

Très sincèrement, Monsieur Abonneau, vous ne pouvez pas dire que c'est la même chose, lorsqu'il s'agit d'un service assuré par des gens qui n'ont pas été formés pour cela, qui ne sont pas des professionnels des métiers en lien avec la Poste.

Aujourd'hui, on a juste des services pour récupérer un colis, qui seront accessibles dans ce bureau de tabac. L'ensemble des autres services, des autres métiers de la Poste ne seront pas accessibles.

Que vous le vouliez ou non, c'est une perte d'un service public qui est non seulement apprécié mais utile, en particulier pour les personnes âgées ou qui ont des difficultés à se déplacer.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafäï, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Je suis heureux que nous proposons cette motion à l'ensemble du Conseil Municipal et je pense que nous la voterons tous ensemble. C'est la décision de la Banque Postale, mais on peut aussi se battre pour maintenir des services publics que l'on nous doit.

Je voulais remercier Monsieur Abonneau qui défend très bien son quartier de Trinquetaille.

Pour la petite histoire, - et je félicite Monsieur l'adjoint de Raphèle, puisqu'il était prévu Raphèle, Sambuc et Mas-Thibert - la ville d'Arles s'est battue pour que l'on maintienne Raphèle en poste et que l'on perde Trinquetaille. Monsieur Abonneau a donc très bien travaillé, en tout cas pour son village et son quartier. Vous avez obtenu une vraie victoire.

Maintenant, Mas-Thibert est isolé, est loin de tout, est très loin des centres. Je pense que Monsieur Parra sera d'accord avec moi. Aujourd'hui, il y a 1 500 habitants et 80 % de la population a des difficultés. On a besoin d'un bureau de Poste au-delà du distributeur.

En tout cas, je remercie le Comité d'intérêt du village de Mas-Thibert qui a lancé une pétition suite au Conseil du village du 16 novembre, où l'on avait parlé de la Poste. Un combat est à mener auprès de la [...] pour maintenir cette Poste à Mas-Thibert. Franchement, je trouverais dommage et discriminatoire que Mas-Thibert n'ait plus de Poste, parce qu'ils sont loin de tout.

C'est comme cela ; vous avez acté le Sambuc et Trinquetaille. Monsieur Abonneau nous explique que c'est une victoire, parce que la Poste sera mise dans un commerce. Dans toutes les villes de France, je pense que la Poste fonctionne de la même manière et qu'ils n'ont pas eu besoin de vous.

En tout cas, j'espère que l'on se battra avec vous, à travers cette motion, pour demander au directeur de la Poste de la maintenir telle qu'elle est aujourd'hui.

Encore une fois, je remercie le CIV qui a permis de maintenir jusqu'à maintenant le distributeur.

Comme vous le savez, les services publics sont quelque chose de compliqué dans les villages. La faute ne vient pas que de la Ville mais, à Mas-Thibert, le coordinateur des Tuiles Bleues est parti et le secteur jeune n'existe plus.

Heureusement que l'on a Serge Meyssonier - je le félicite et je le remercie - qui est médecin, qui pourrait être à la retraite, mais qui maintient son service parce qu'il a encore de l'amitié, du savoir-faire, de la conscience professionnelle et surtout un engagement citoyen pour garder un cabinet médical.

Je pense que l'on peut voter ensemble cette motion, sachant que c'est la victoire de tout le monde. L'ensemble du Conseil Municipal de cette ville pourrait dire : *« vous pouvez fermer des points, mais on pourrait peut-être réfléchir ensemble et essayer de réorienter en fonction. »*

Enfin, je ne demande pas que l'on ferme un poste ailleurs pour sauver Mas-Thibert. On n'a pas sauvé Trinquetaille - et je remercie Monsieur Abonneau pour cela - et on n'a pas sauvé le Sambuc, mais je souhaite que l'on sauve Mas-Thibert et j'espère que vous serez tous d'accord avec cela.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Abonneau, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Abonneau.**- Monsieur Déjean, lorsque j'étais commerçant à Trinquetaille, j'avais un site de vente en ligne et j'utilisais régulièrement les services de la Poste. Je connais donc bien le bureau de la Poste et je pense que j'y suis entré plus souvent que vous.

**Monsieur le Maire.-** Vous avez souhaité déposer une motion. La moindre des choses serait que les Arlésiens la connaissent. Je vais donc vous demander de la lire et je vous dirai ensuite ce que j'en pense.

**Monsieur Koukas.-** *« C'est avec une vive inquiétude que nous avons appris que la Poste souhaite fermer trois points de distribution sur la Commune. Les bureaux concernés sont ceux de Trinquetaille, du Sambuc et de Mas-Thibert. »*

*En raison de la superficie de notre commune qui se traduit par un manque de proximité géographique pour de très nombreux quartiers et villages, qui demeurent éloignés du centre-ville, les élus de notre Conseil Municipal, quelles que soient les mandatures, se sont toujours mobilisés pour éviter de telles fermetures.*

*La qualité du service rendu aux usagers est indissociable d'une présence postale assurée directement par les services et les agents de la Poste.*

*Les bureaux de Poste sont, à cet égard, des lieux qui contribuent à l'expression d'un service public très important et grandement apprécié par nos concitoyens, notamment les plus âgés.*

*Nous ne pouvons que regretter le caractère plus que tardif des informations qui nous sont parvenues. Elles actent de fait les fermetures des bureaux de Trinquetaille et du Sambuc, sans que notre municipalité n'ait été en capacité de porter des initiatives publiques pour s'y opposer.*

*Le village de Mas-Thibert reste dans l'attente d'une réponse. Le Comité d'intérêt du quartier et des villages a lancé une pétition depuis quelques semaines, car elle comptait plus de 400 signatures. Nous savons que le distributeur de billets sera maintenu, ce dont nous nous félicitons.*

*À travers cette motion, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer son attachement à un service public postal fort, assuré par la Poste. »*

Vous avez ensuite les articles itinérants.

*« Considérant que la fermeture du bureau de Poste de Mas-Thibert serait synonyme d'un recul et d'une disparition d'un service public utile aux habitants et aux habitantes,*

*Considérant que cette fermeture occasionnerait d'importants désagréments pour la population,*

*Considérant que de fermer le bureau de Poste de Mas-Thibert ne répond qu'à une logique économique qui ne prend pas en considération les besoins et les attentes des habitants et des habitantes du village, le Conseil Municipal, sous proposition des élus de l'opposition municipale, demande à la Direction départementale de la Poste de reconsidérer son choix, en maintenant le bureau de Poste de Mas-Thibert en activité, et demande que la parole des habitants et des habitantes du village soit respectée et entendue, notamment pour que les horaires d'ouverture soient adaptés à leurs contraintes. »*

**Monsieur le Maire.-** Sur le fond de cette motion, je pense que chacun ici sera totalement d'accord. La défense du service public est une cause noble et nécessaire aux activités de nos différentes communes.

Il me semble que vous avez raté l'occasion, dans cette motion, de dépasser les clivages politiques. Cela vous a visiblement dérangé de ne pas donner le coup de griffe à la municipalité actuelle.

Quand vous dites dans cette motion : *« elles actent le fait des fermetures du bureau de Trinquetaille et du Sambuc, sans que notre municipalité ait été en capacité de porter des initiatives publiques pour s'y opposer »*, cela fait des mois, Monsieur Koukas, que nous

travaillons avec la Poste, soit pour éviter des fermetures, soit pour que l'activité de la Poste ne soit pas invisible ou ne soit pas donnée dans nos quartiers et nos villages.

Ces échanges ont été plutôt entendus dans nos demandes. J'ai reçu récemment une lettre de la Poste qui nous dit : « *suite à nos différents échanges...* » - et je sais que Monsieur Rafaï a eu récemment un directeur régional ou départemental au téléphone – « *...sur la présence postale de la ville d'Arles, je vous confirme avoir obtenu l'accord de notre siège pour le maintien du distributeur automatique de billets à Mas-Thibert.* »

Le fait que l'on garde le distributeur à Mas-Thibert, que l'on garde l'activité à Sambuc et à Trinquetaille - même si des commerçants vont la porter, et avec bonheur - ne s'est pas fait comme cela, sans effort, sans échange et sans détermination de notre part, Monsieur Koukas.

Sur le fait de défendre l'intérêt général, de défendre ces services-là, on est à la manœuvre depuis plusieurs mois et nous avons obtenu satisfecit sur certains points.

2 000 bureaux de Poste ont formé en France. C'est une décision nationale. Quand elle est tombée sous la Direction Régionale de la Poste et qu'ils nous ont alertés immédiatement, nous avons négocié avec eux, regardé ce que l'on pouvait faire pour ne jamais laisser en plan nos concitoyens, pour que ce service soit rendu. Et ce que nous rendons, nous le rendons à la Mairie du Sambuc. Ce seront les mêmes services que nous rendrons.

Pour cela, il y a une convention que je vais vous demander de voter dans un instant, une convention qui fait que ce service soit rendu. Il sera aussi rendu à Trinquetaille avec un commerçant, où l'amplitude des horaires sera élargie, ce qui sera encore plus commode.

Je ne défends pas cette position de la Poste. J'essaie d'en amoindrir au maximum les effets sur notre population.

Votre motion, je la trouvais vraiment intéressante. On aurait pu la porter et la voter si elle n'avait pas été manichéenne comme elle l'est. Parce que derrière cela, que cherchez-vous ? Vous cherchez à montrer que la municipalité n'a rien fait ? C'est faux, c'est mensonger.

C'est la raison pour laquelle je ne mettrai pas cette motion au vote aujourd'hui.

**Un intervenant.**- [inaudible, sans micro]

**Monsieur le Maire.**- Non, il n'y a aucune obligation et le contrôle de légalité le dira. Le Maire est responsable de l'ordre du jour.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- On a bien compris, Monsieur de Carolis, que vous étiez responsable de l'ordre du jour.

Sachant qu'il n'y a rien d'offensant. Comparé à d'autres délibérations qui vont suivre, à chacune de vos délibérations, vous dénigrez le travail des anciennes municipalités. Et souvent, cela ne nous a pas empêchés de voter pour, lorsque cela allait dans le sens de l'intérêt général.

Ici, une vérité est inscrite, à savoir que vous n'avez pas porté d'initiative publique. Des municipalités fédèrent les citoyens, fédèrent les usagers, organisent des réunions publiques pour porter justement ces questions-là.

La seule chose que vous avez réalisée est d'avoir eu un dossier, d'avoir été averti de ce dossier, de l'avoir gardé pour vous et d'avoir évité d'alerter la population pour qu'elle se mobilise.

Monsieur de Carolis, dans de très nombreuses communes, lorsqu'il y a des mobilisations populaires, lorsque les usagers se mobilisent, ils ont souvent gain de cause. Et les municipalités qui défendent le maintien des bureaux de Poste ont souvent gain de cause.

Sur la motion, franchement, quelle est cette attitude antidémocratique ? On a proposé une motion sur les retraites la dernière fois, et vous avez expliqué que ce n'était pas de l'intérêt local. On vous avait d'ailleurs fait la démonstration que ce n'était pas vrai, mais vous avez quand même refusé de la soumettre au vote. Là, vous faites la même chose alors que c'est justement une question exclusivement locale. Vous nous avez expliqué pourquoi vous ne vouliez pas la voter, mais vous n'avez qu'à voter contre. Les habitants et habitantes de Mas-Thibert jugeront alors sur pièce. Mais au moins, soumettez-la au vote. Peut-être que certains élus de la majorité - puisque j'ai compris qu'il y avait quelques frictions entre vous - pourront la voter avec nous.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je voudrais revenir sur l'affirmation que vous avez faite, à savoir que le même service sera rendu. On est d'accord sur le fait que cette convention porte uniquement sur les services postaux et en aucun cas sur les services bancaires.

Monsieur Souque, lorsque vous disiez que je n'allais jamais à la Poste de Barriol, je dois dans ce cas me rendre miraculeusement par téléportation une fois par semaine à Barriol, sachant que j'ai une activité professionnelle.

Soit dit en passant, Monsieur Souque, vos petites attaques sur le fait que je ne sois jamais à Barriol, je ne vais pas faire étalage ici de ma vie personnelle, de mes attaches familiales notamment. Ce n'est pas du tout l'endroit, mais c'est juste écœurant de le dire tout le temps. À Barriol, j'y étais encore cet après-midi.

Une Poste, ce sont des gens qui viennent consulter un compte en banque, qui viennent envoyer un mandat, qui viennent parfois acheter un téléphone portable parce qu'il n'y a pas d'autres endroits pour communiquer, qui viennent parfois juste retirer 20 euros avec leur carte d'identité.

C'est tout un service que vous semblez a priori ne pas connaître et qui est essentiel. Vous devriez faire la queue, comme les citoyens normaux, pour voir ce que font les gens. Donc, arrêtez de dire que le service rendu sera le même.

Comme l'a dit tout à l'heure Madame Guintoli, il y aura une surcharge de travail pour les agents. On sait en plus, à Mas-Thibert, que lorsqu'on veut aller à la Mairie, les agents sont au service civil à la Mairie d'Arles parce qu'il manque du monde. Il y aura donc une surcharge et moins de services pour les usagers. C'est une chose que je souhaite redire précisément.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Meyssonier.**- Contrairement à ce que vous dites, je n'ai jamais été informé lorsque j'étais adjoint il y a un an - puisque vous m'avez supprimé ces fonctions le 15 décembre - qu'une action était engagée par la Mairie d'Arles devant la fermeture éventuelle de la Poste de Mas-Thibert.

Vous dites que vous êtes intervenu il y a plusieurs mois. Je dirai que c'était il y a moins d'un an et que la population, à Mas-Thibert, n'avait pas du tout été informée de cet état de fait.

Quant à vos propos méprisants de tout à l'heure, je me sens beaucoup plus proche actuellement de gens qui sont plus intéressés par la prévention que par la sécurité, surtout lorsque cela vient de quelqu'un qui prétend s'occuper du CCAS.

**Monsieur le Maire.**- Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je pense que nous sommes d'accord sur le fond, que nous aurions pu nous retrouver si les mots choisis pour formuler cette motion n'avaient pas été manichéens. Sauf à changer cette phrase et à changer de texte, nous pourrions la voter. Si vous revenez sur ce passage, je veux bien la soumettre. Sinon, je ne soumettrai pas cette motion.

**Monsieur Rafai.**- Quel est le passage, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire.-** *« Nous ne pouvons que regretter le caractère plus que tardif des informations qui nous sont parvenues. Elles actent de fait les fermetures des bureaux de Trinquetaille et du Sambuc, sans que notre municipalité n'ait été en capacité de porter des initiatives publiques pour s'y opposer. »* Je trouve cela mensonger.

**Monsieur Rafai.-** On peut supprimer ce paragraphe et la voter.

**Monsieur le Maire.-** Je propose de suspendre la séance quelques minutes pour y réfléchir.

*La séance suspendue à 18 heures 52 est reprise à 19 heures 02.*

**Monsieur le Maire.-** Nous allons reprendre la séance en procédant à l'appel des présents.

Monsieur Déjean, je vous laisse faire l'appel.

*(Monsieur Déjean procède à l'appel nominal.)*

**Étaient présents :**

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

**Mandataires :**

Madame Cécile Pando  
Madame Chloé Mourisard  
Madame Aurore Guibaud  
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia  
Madame Laure Toeschi  
Madame Françoise Pams  
Madame Marie Andrieu

**Mandants :**

Monsieur Erick Souque  
Madame Catherine Balguerie-Raulet  
Madame Sibylle Laugier-Serisanis  
Monsieur Jean-Michel Jalabert  
Monsieur Michel Navarro  
Monsieur Nicolas Koukas  
Monsieur Mohamed Rafai

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Monsieur José Reyès, Conseiller municipal  
Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal

**Monsieur le Maire.-** L'interruption s'est faite sur le fait de vous donner quelques minutes de réflexion pour savoir s'il était possible de se mettre d'accord sur la motion, pour la sauvegarde du bureau de Poste de Mas-Thibert, en enlevant un passage.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** Je relis le passage qui posait difficulté : « *Nous ne pouvons que regretter le caractère plus que tardif des informations qui nous sont parvenues. Elles actent de fait les fermetures des bureaux de Trinquetaille et du Sambuc, sans que notre municipalité n'ait été en capacité de porter des initiatives publiques pour s'y opposer.* »

Afin de porter cette motion qui va dans le sens de l'intérêt général et qui puisse convenir au plus grand nombre, les élus de l'opposition proposent de reformuler ce passage et

de garder la phrase suivante : « *Nous ne pouvons que regretter les fermetures des bureaux de Trinquetaille et du Sambuc.* » Le texte continuerait ensuite avec le village de Mas-Thibert, etc.

**Monsieur le Maire.-** Cela me va et je propose que l'on mette à l'ordre du jour cette motion.

**Monsieur Déjean.-** Très bien.

**Monsieur le Maire.-** Avant de voter cette motion, je voudrais que l'on vote sur la délibération qui nous a amenés à parler de cette motion, c'est-à-dire la n°4, concernant les activités postales au sein de la Mairie annexe du Sambuc.

#### **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 31 voix** (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak

**Abstention(s) : 10** (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

## **N° DEL\_2023\_0304 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU BUREAU DE POSTE DE MAS THIBERT**

**Rapporteur(s) : Monsieur Déjean,  
Service : Assemblées**

Motion pour la sauvegarde du bureau de poste de Mas-Thibert présentée par les élus socialistes, par les élus communistes et partenaires et par les élus Changeons d'avenir  
C'est avec une vive inquiétude que nous avons appris que la Poste souhaite fermer trois points de distribution sur la commune d'Arles.

Les bureaux concernés sont ceux de Trinquetaille, du Sambuc et de Mas-thibert.  
En raison de la superficie de notre commune qui se traduit par un manque de proximité géographique pour de très nombreux quartiers et villages qui demeurent éloignés du centre-ville, les élus de notre conseil municipal, quel que soit les mandatures, se sont toujours mobilisés pour éviter de telles fermetures.

La qualité du service rendu aux usages est indissociable d'une présence postale assurée directement par les services et les agents de La Poste. Les bureaux de postes sont à cet égard des lieux qui contribuent à l'expression d'un service public très important et grandement apprécié par nos concitoyens, notamment les plus âgées.

Nous ne pouvons que regretter le caractère plus que tardif des informations qui nous sont parvenues. Elles actent de fait les fermetures des bureaux de Trinquetaille et du Sambuc sans que notre municipalité n'ait été en capacité de porter des initiatives publiques pour s'y opposer.  
Le village de Mas-Thibert reste dans l'attente d'une réponse.

Le comité d'intérêt du village (CIV) a lancé une pétition depuis quelques semaines, qui a déjà récolté plus de 400 signatures.

Nous savons que le distributeur de billets sera maintenu, ce dont nous nous félicitons.  
A travers cette motion, il est proposé au conseil municipal d'affirmer son attachement à un service public postal fort assuré par La Poste.

Considérant que la fermeture du bureau de poste de Mas-Thibert serait synonyme d'un recul et d'une disparition d'un service public utile aux habitantes et aux habitants.

Considérant que cette fermeture occasionnerait d'importants désagréments pour la population.

Considérant que de fermer le bureau de poste de Mas-Thibert ne répond qu'à une logique économique qui ne prend pas en considération les besoins et les attentes des habitantes et des habitants du village.

Le conseil municipal d'Arles, sur proposition des élus de l'opposition municipale,

**DEMANDE** à la Direction Départementale de la Poste de reconsidérer son choix en maintenant le bureau de poste de Mas-Thibert en activité.

**DEMANDE** que la parole des habitantes et des habitants du village soit respectée et entendue, notamment pour que les horaires d'ouverture soient adaptés à leurs contraintes.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafäi.**- Puisqu'il s'agit de Mas-Thibert, - j'en ai fait part à Monsieur Jalabert et à Monsieur Rouvière il y a quinze jours - j'en profite pour dire que notre municipalité gagnerait à reconnaître que nous avons enterré le 28 novembre Monsieur Abdelkader Hadjeres, le doyen de la ville d'Arles.

*« Abdelkader Hadjeres, doyen des harkis, né en 1917, âgé de 106 ans, est décédé le 28 novembre 2023.*

*L'Office national des combattants et victimes de guerre rend hommage à cet ancien combattant qui avait servi la France sur de nombreux théâtres d'opération.*

*Il est appelé à servir au 1er régiment des tirailleurs algériens (RTA) le 3 février 1939. Suite au débarquement allié en Afrique du Nord, il rejoint le 23 novembre 1942, pour quelques semaines, le premier bataillon du 24e RTA. Il est alors âgé de 25 ans. Le 28 janvier 1943, il est affecté au 21e régiment RTA et part combattre en Tunisie jusqu'au 12 mai 1943, puis en Corse jusqu'à mi-avril 1945. Il rejoint alors l'armée des Alpes, engagée dans l'opération Pingouin qui visait à entrer en Italie.*

*Au cours du deuxième semestre 1945, il rentre en Algérie. Nommé sergent, Abdelkader Hadjeres part pour l'Indochine avec le 22e BTA, (bataillon des tirailleurs algériens), où il séjournera du 20 février 1949 au 4 juin 1951. Dès son arrivée en Cochinchine, le 22e BTA est envoyé à la frontière avec le Cambodge pour contrôler la zone entre Chaudoc et Ha Tien. Il y reste jusqu'à la fin du mois de décembre 1949, période pendant laquelle il subit de nombreux accrochages avec les éléments rebelles, tout le long de l'axe entre les deux localités et dans le secteur de Triton. Les 7 et 8 juillet 1949, son unité est fortement accrochée dans le secteur de Lac Quoi.*

*Au début de l'année 1950, le bataillon rejoint le secteur de Tra Vinh, où il participe à l'opération Casse-pied en mai, puis la région de Vinh Long, avec un violent accrochage dans la région de Thanh Hoa (sud-est Long Xuyen). Il participe enfin à l'opération Giong, du 6 au 8 octobre, dans le sud et à l'opération Partisan en novembre.*

*Rendu à la vie civile en mai 1956, il aura passé plus de dix ans sous l'uniforme dont trente-trois mois en unité combattante. Il sera décoré à plusieurs reprises. Il est Chevalier de la Légion d'honneur, médaillé militaire et Croix de guerre 1939-1945.*

*En 1958, il se réengage jusqu'en 31 mars 1962 en qualité de harki sous-officier et fait partie des harkis encadrants désignés par le Bachaga Boualem pour former les jeunes supplétifs.*

*Rapatrié en 1962, il transite par Bourg-Lastic, Rivesaltes, Chadenet, Saint-Maurice-l'Ardoise et il fut le dernier à quitter la cité du Mazet au Mas-Thibert en 1985. »*

Je voulais simplement, à travers son CV, rappeler que l'on rend toujours hommage aux Arlésiens et particulièrement à cette personne. En tout cas, beaucoup de communes pensent faire un homme à Monsieur Hadjeres et je souhaiterais que notre belle ville d'Arles rende également hommage à ce grand combattant et à cette grande personne qui s'est toujours battue pour notre patrie, que ce soit en France ou dans le monde entier.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafäi, d'avoir rappelé et salué la mémoire de ce combattant. Je l'ai également salué personnellement lors d'un communiqué. Ne pouvant être présent, j'ai fait envoyer une gerbe ce jour-là.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur un hommage. Je ne sais pas quelle sera la forme, mais ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

**Monsieur le Maire.**- Nous portons maintenant la motion au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N°DEL\_2023\_0305 : MUSÉE RÉATTU : NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Dans le cadre de la programmation de fin d'année 2023, Le musée enrichit et diversifie son offre boutique – librairie avec une série de nouveaux produits et une modification de tarif. Une nouvelle série de produits dérivés liés à Picasso, Van Gogh sera proposée à la vente à la boutique librairie du musée. Elle se décline comme suit avec les prix de vente proposés :

- Je peins ma chambre 6.50 €
- Jeux de cartes Van Gogh 6.95 €
- Petit ours brun va au musée 5.80 €
- Foulard Van Gogh (nuit étoilée) 45 €
- Cahier traité des couleurs 7,50 €
- Foulard Picasso Grand guéridon 80 €

S'ajoutent à cette série 2 nouveaux modèles de lithographie signés Christian Lacroix. Le musée dispose d'une palette d'anciens modèles dont les stocks arrivent à épuisement. Ces nouvelles lithographies de Christian Lacroix sont composées d'un modèle au format 65x33 cm proposé au prix de vente public de 450 €, et le second au format 69,3x59,5 cm au prix de 500 €.

Modifications tarifaires : le prix de vente de deux articles en vente actuellement à la boutique du musée Réattu doit être modifié pour être en conformité avec le nouveau tarif public instauré par le fournisseur :

- Eau d'Arles et Eau de Camargue 100 ml, nouveau prix de vente : 90 € au lieu de 80 €.
- Pour les autres tarifications, aucune modification n'est apportée, les tarifs en vigueur s'appliquent.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'enrichir l'offre boutique du musée,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** les nouveaux tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme indiqué ci-avant.

**2- MODIFIER** le prix de vente des références existantes Eau d'Arles et Eau de Camargue au nouveau tarif de 90 euros.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**4- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Madame de Causans.**- Il s'agit de compléter et d'enrichir la boutique du musée Réattu, du musée municipal avec des produits dérivés liés à Picasso et de nouvelles lithographies signées Christian Lacroix.

Je vous demande de fixer de nouveaux tarifs pour ces objets, de modifier des prix pour deux autres articles qui sont détaillés dans la délibération.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0306 :MUSÉE RÉATTU – RECONDUCTION D’UN DÉPÔT D’OEUVRE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le conservateur du musée Réattu, Jacques Latour, pour faire renaître le musée municipal a ouvert celui-ci à la création moderne et contemporaine avec une politique d’expositions temporaires et de dépôts d’État.

En 1949, le musée national d’Art moderne (aujourd’hui Centre national d’art et de culture Georges Pompidou) a ainsi déposé au musée Réattu l’œuvre : D.51.1, H. MANGUIN, *Corbeille de fruits et melons*, huile sur toile, châssis bois et cadre en bois, 83,2x96,4x4,5cm

En 2006, une nouvelle convention de dépôt d’œuvres d’Etat a été signée entre le Centre national d’art et de culture Georges Pompidou et la Ville d’Arles.  
Le Centre Pompidou propose aujourd’hui à nouveau la reconduction du dépôt nécessitant la signature d’une nouvelle convention de dépôt actualisée.

La valeur d’assurance déclarée est de : 100.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant l’intérêt historique et artistique de la reconduction de ce dépôt,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** la reconduction du dépôt de l’œuvre de Henri Manguin au musée Réattu.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d’Arles tout document relatif à l’exécution de cette délibération.

**Madame de Causans.-** Cette délibération concerne la reconduction d'un dépôt d'œuvres entre le musée d'Art moderne et le musée Réattu.

Le premier dépôt a eu lieu en 1949 pour le tableau intitulé « Corbeille de fruits et melons » de l'artiste reconnu Henri Manguin, né en 1874 et mort en 1949. Cet artiste fut peintre, graveur et dessinateur, et appartenait au mouvement du postimpressionnisme. Il exposera entre autres, au Salon d'automne en 1904.

En 2006, une nouvelle convention de dépôt entre le Centre National d’art et de culture Georges Pompidou et la Ville d’Arles a été signée.

Aujourd'hui, je vous demande de valider la reconduction du dépôt de cette œuvre d'Henri Manguin au musée Réattu.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0307 : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET DES BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE**

**Rapporteur(s) :** Claudine Pozzi,

**Service :** Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvre par la collectivité.

Une convention pluriannuelle pour les exercices 2023 à 2025 a été signée, prévoyant le cadre général des modalités de calcul et d'attribution de la subvention de la Ville et de ses budgets annexes au COS.

Elle prévoit que le montant de la contribution financière de l'exercice sera calculé de la même façon que pour le premier exercice (2023) :

Par application des dispositions de l'article 3-1 de la convention pluri annuelle, le montant de la subvention est établi en fonction de l'état des effectifs au 1er octobre 2023, intégrant une majoration de 15% pour tenir compte des agents retraités.

Par application des dispositions de l'article 3-2 de ladite convention, une enveloppe forfaitaire de 7 000 euros pour couvrir les dépenses liées à l'attribution des médailles du travail, ainsi qu'un montant de 76 613 euros, pour couvrir les charges de salaires de deux équivalents temps plein du COS, est attribuée.

Pour l'exercice 2024, la subvention prévisionnelle est calculée sur la base des agents présents à l'état des effectifs au 1er octobre 2023, soit :

- 1 001 agents pour le budget principal de la ville
- 12 agents pour le budget annexe des Pompes Funèbres
- 3 agents pour le budget annexe du Stationnement hors voirie d'Arles
- aucun agent titulaire pour le budget annexe du Théâtre municipal

Soit un montant de 311 450,75 euros pour l'année complète 2024.

Récapitulatif du calcul de la subvention pour 2024, basée sur les effectifs au 1er octobre 2023 :

		<b>Subvention prévisionnelle 2024 budget principal</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2024 BA des Pompes Funèbres</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2024 BA du Stationnement</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2024 BA du Théâtre</b>
<b>Part basée sur les effectifs</b>		<b>224 474,25</b>	<b>2 691,00</b>	<b>672,75</b>	<b>0,00</b>
	Effectif	1 001	12	3	0
	Montant par agent	195,00	195,00	195,00	195,00
	Sous total	195 195,00	2 340,00	585,00	0,00
	Forfait "Retraités" 15%	29 279,25	351,00	87,75	0,00
<b>Autres éléments</b>		<b>83 612,75</b>			
	Médailles	7 000,00			
	Personnel COS	76 612,75			
<b>Total subvention par budget</b>		<b>308 087,00</b>	<b>2 691,00</b>	<b>672,75</b>	<b>0,00</b>
<b>Total subvention</b>		<b>311 450,75</b>			

Le tableau des effectifs au 1er octobre 2023 est joint en annexe de la convention.

Le montant définitif de la subvention 2024 sera arrêté lors du versement du solde, selon les dispositions de l'article 7 de la convention, et après calcul de la liquidation tenant compte des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0252 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 attribuant la subvention annuelle 2023 au COS dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2023-2025,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le montant prévisionnel de la subvention de la Ville d'Arles et des budgets annexes à l'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS), pour l'exercice 2024.

**2- ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 311 450,75 euros pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes, selon le tableau ci-dessus.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit du COS.

**4- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie.

**Madame Pozzi.**- Dans le cadre de la préparation du budget pour 2024, nous vous proposons aujourd'hui d'approuver la subvention prévisionnelle que nous allons accorder, comme chaque année, au Comité des Œuvres Sociales de notre ville.

Le montant est calculé en fonction de l'état des effectifs au 1er octobre et est majoré de 15 %, de manière que les offres du COS restent accessibles à nos agents retraités.

Cette subvention prévisionnelle s'élève cette année à 311 450,75 euros. Les détails de ce calcul sont exposés dans le document qui vous a été transmis.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce soir cette démarche.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## *FINANCES*

### **N°DEL\_2023\_0308 : VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

Vu l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation comptable des crédits.

Considérant que, pour certains chantiers dont la temporalité exige un démarrage dès janvier 2024, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2024, avant même le vote du budget principal.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement concernant les opérations figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024.

**2 - PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits, selon l'annexe 2 ci-jointe, détaillant les chapitres et natures comptables concernés, sur l'exercice 2024, au budget principal lors de son adoption.

**Madame Petetin.-** Comme chaque année en fin d'année, nous avons à voter par anticipation des opérations d'investissement qui auront lieu tout début 2024. On vote par anticipation sur le budget qui ne sera voté qu'en janvier, février.

Pour permettre ces opérations d'investissement, que ce soit des chantiers qui vont démarrer ou du matériel que nous devons acheter, il est important d'allouer au budget 2024, par anticipation, un certain montant.

Cette année, je vous propose d'inscrire 7 524 216 euros pour couvrir ces opérations, pour démarrer l'année 2024.

Vous trouverez en annexe tous les chantiers qui vont démarrer et qu'il faudra honorer, ainsi que les matériels que nous avons prévu d'acheter. Vous trouverez également en annexe II le détail des lignes budgétaires sur lesquelles ces opérations seront inscrites. Vous avez ainsi le détail et les lignes budgétaires, telles qu'elles apparaîtront sur le budget.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** On votera contre cette délibération.

Peut-être que mes collègues interviendront sur la nature même des opérations, mais, encore une fois, je voulais surtout parler de méthode.

Madame Petetin, comme vous l'avez dit, c'est une pratique récurrente. Chaque année, on a ce vote par anticipation. Sur le principe, pratiquement toutes les collectivités le font et il n'y a pas de difficulté.

Ceci étant, vous comprenez qu'il est compliqué pour nous, élus de l'opposition, avec des informations qui nous arrivent au compte-gouttes, de se prononcer sur le fait d'engager 7,5 millions d'euros d'investissement, sans avoir une seule réunion portant sur le budget.

Le rapport d'orientation budgétaire et le débat autour de ce rapport seront vraisemblablement faits en février, suivi du vote du budget en mars, mais on demande aux élus de se prononcer sur le fait d'engager 7,5 millions d'euros d'investissement, sans savoir ne serait-ce que 10 % de ce que vous ferez sur le rapport d'orientation budgétaire, orientation que vous voulez nous faire prendre. On le regrette vivement.

Votre prédécesseur, Monsieur de Carolis, organisait régulièrement - et Monsieur Souque peut en être témoins - des commissions portant spécifiquement sur la construction du budget municipal. Je vous invite à le faire. Trois ou quatre réunions en amont du rapport d'orientation budgétaire étaient organisées. Je pense que cela irait dans le bon sens, parce que si ces investissements impactent le fonctionnement de notre municipalité, donc impactent les services publics du quotidien, naturellement on trouverait cela dommage.

En tout cas, on ne peut pas se prononcer décevantement, parce qu'il y a pour nous un manque cruel de transparence. On vous invite l'année prochaine à organiser ces fameuses commissions. La démocratie locale en sortirait alors renforcée.

**Madame Petetin.-** Il s'agit ici d'un budget d'investissement et cela n'impacte pas le budget de fonctionnement. Ce sont deux choses complètement différentes. On est donc en train de parler ici d'investissements, dont vous avez d'ailleurs entendu parler de certains. Lorsqu'on parle par exemple des plans lumière, etc. vous en entendez parler depuis déjà deux ans. Vous retrouvez donc des projets dont vous avez entendu parler.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Déjean, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** Encore une fois, ce n'est pas seulement sur les opérations.

Madame Petetin, vous êtes bien placée pour savoir que des transferts se font de section à section. Ce que l'on a regretté sur les différents budgets qui ont été présentés jusqu'à présent vient justement du fait que vous avez décidé d'augmenter ces transferts de section à section et que, de fait, le budget de fonctionnement ait diminué.

Lorsqu'on parle d'investissements de cette nature-là, on est aussi inquiet pour le budget de fonctionnement qui sera présenté et qui risque de ne pas être à la hauteur des besoins des Arlésiennes et des Arlésiens, en matière de service public du quotidien.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

## **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 31 voix** (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak)

**Abstention(s) : 2** (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

**Contre : 8** (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

## N°DEL\_2023\_0309 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXERCICE 2024

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles et de l'Établissement Public Local Administratif des Centres Sociaux d'Arles « Mas Clairanne et Christian Chèze », il est souhaitable d'adopter le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2024.

La procédure d'avance sur subvention ne constitue en aucun cas une obligation et celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles. Dès lors, si le conseil municipal est amené à donner un accord sur le versement d'un acompte, celui-ci ne pourra être effectivement libéré que dans la mesure où le bénéficiaire fera la preuve de ses besoins en trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de faciliter la gestion de trésorerie du CCAS et de l'EPACSA,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – ACCEPTER** le principe de versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2024 aux organismes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 2.000.000 €
- Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne » et « Christian Chèze » pour un montant de 200.000 €.

**2 – IMPUTER** la dépense au budget communal de l'exercice 2024.

**Madame Petetin.**- Il s'agit également d'un vote par anticipation pour permettre au CCAS et aux centres sociaux de continuer à fonctionner sans interruption de leur service.

Pour le CCAS, je vous propose de voter un montant de 2 millions d'euros pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, puis pour les centres sociaux de voter par anticipation, sur le budget 2024, un montant de 200 000 euros.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Je me réjouis de ce progrès vers plus de souplesse dans des budgets fort contraints concernant l'EPACSA.

Je regrette simplement ce fâcheux calendrier du retrait de mes délégations par Monsieur le Maire, qui m'empêchera d'en profiter pour mener à bien des actions avec l'aide des agents.

Il faut dire, concernant l'EPACSA, que la subvention d'équilibre versée vient presque exclusivement financer les refacturations de la Ville à l'établissement (loyer, fluides, salaires), ne laissant en réalité que quelques miettes au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de notre ville.

Environ 3 000 euros au Trébon cette année pour réaliser des actions, des sorties, des activités ; c'est pauvre. Pauvre comme le quartier, pauvre comme ce Père Noël assis dans son

traîneau mais sans cheval, installé hier après-midi devant le centre social Christian Chèze. C'est la magie de Noël version Barriol. Vous avez raison, Madame Bonnet.

Jamais auparavant une telle décision n'avait été prise. Je suppose, à vrai dire, que nous n'avons plus guère de choix.

Le budget 2024 risque d'être très compliqué à monter, étant donné que les financements des partenaires, l'État pour la politique de la Ville, le Département, la Région qui ne nous finance malheureusement plus depuis 2020, la CAF, les bailleurs, ces financements qui sont presque tous conditionnés à la présence d'agents ayant une fonction, celle de mener à bien des actions.

Sauf qu'à l'EPACSA, pas d'agent, donc pas d'action, donc pas de financement. C'est un peu zéro fois zéro égal zéro.

L'économie faite sur les salaires non versés de ces agents absents ne compensera bientôt plus des dépenses qui elles se maintiennent, telles les fêtes de quartiers ou de Noël par exemple, même si on loue un traîneau sans cheval et que c'est moins cher.

Bref, pour utiliser une métaphore olympique actuelle, merci pour cet effort de souplesse. En revanche, on attend de voir comment vous allez muscler le jeu des centres sociaux à l'avenir.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

#### **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 39 voix** (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

**Abstention(s) : 2** (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

## **N°DEL\_2023\_0310 :REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT QUARTIER CAVALERIE - COMPLÉMENT**

**Rapporteur(s) :** Jean-Michel Jalabert,

**Service :** Direction cadre de vie

Par délibération n° DEL\_2023\_0250, en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux demandes de remises gracieuses des titres de recettes émis en 2023 à l'encontre des commerçants exploitant dans le quartier Cavalerie.

En effet lesdits commerçants n'ont pu exploiter les terrasses pour lesquelles ils avaient une autorisation d'occupation du domaine public soumis à redevance et ont sollicité la remise gracieuse des titres correspondants émis au titre de l'exercice 2023,

Vu les travaux inscrits dans le cadre du programme d'aménagement du quartier de la Cavalerie qui ont débuté le 12 septembre 2022 et qui devraient être achevé en avril 2024,

Considérant que, par suite d'une erreur matérielle, trois commerçants ayant sollicité la remise gracieuse des titres ont été omis dans la liste des débiteurs dans la délibération pré-citée,

Considérant que ces trois commerçants n'ont pu exploiter les terrasses pour lesquelles ils avaient une autorisation d'occupation du domaine public soumis à redevance,

Considérant que lesdits commerçants ont sollicité la remise gracieuse des titres correspondants émis au titre de l'exercice 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs cités en annexe 1 pour un montant total de 9 030 €.

**2- CONFIRMER** la prise en charge par la ville de la somme totale de 9 030 €.

**3- PROCÉDER** à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 9 030 €. Cette somme sera imputée au compte 678 charges exceptionnelles du budget principal.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Jalabert.-** Il s'agit d'une délibération qui en régularise une que l'on a passée au dernier Conseil Municipal.

Dans les remises gracieuses dont on avait parlé sur les établissements et les commerçants qui avaient été impactés par les travaux, trois établissements avaient été oubliés par le service. De fait, on les régularise dans les mêmes conditions, pour un montant total de 9 030 euros.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.-** Je voulais remercier et féliciter Monsieur Jalabert pour la qualité de sa lettre adressée aux commerçants il y a quelques jours. À mon avis, c'est une lettre bien

rédigée, bien construite qui permet de répondre à un autre élu qui avait fait un courrier quelques jours auparavant et qui avait constaté, lorsqu'il est allé rencontrer les commerçants, les difficultés relatives aux problématiques de stationnement. Je n'y reviendrai pas, mais force est de constater que vous avez fait le choix, contrairement aux autres communes, d'une gratuité le samedi après 15 heures et le dimanche. Ce n'est pas spécifique aux fêtes de Noël, puisque cela fait quelques mois, quelques semaines que c'est en l'état.

J'ai vu que vous aviez évoqué dans la lettre que c'était de la politique politicienne, mais pas du tout. Le courrier que j'ai fait était purement factuel. Je l'ai ici et je peux le lire. Je regrettais que la ville d'Arles n'ait pas, comme la ville de Nîmes, d'Avignon, d'Istres ou de Martigues, instauré une gratuité dans les quinze jours qui précèdent Noël.

En 2017, c'est vrai qu'il y avait eu des imperfections et que vous avez repris les horodateurs cachés par Monsieur Savary. Je reconnais bien là ses talents d'acteur, lorsqu'il met ces affiches sur ces horodateurs. En tout cas, c'était gratuit.

**Monsieur Jalabert.**- Non.

**Monsieur Koukas.**- Si, c'était gratuit. C'était compliqué et il y avait un manque de communication, mais c'était gratuit.

Aujourd'hui, l'ouverture des bornes telles que vous les avez évoquées font que beaucoup d'Arlésiens se posaient des questions.

Vous l'avez à nouveau expliqué dans ce courrier et on en prend acte, mais c'est dommage parce que ce n'est pas sur une période, qui précède Noël de quinze jours, que l'on aurait malgré tout perdu des recettes importantes de stationnement.

En tout cas, on a fait des courriers aux commerçants, on a chacune et chacun pris notre plume, ce qui est une bonne chose. Cela prouve que la démocratie locale vit lorsqu'elle est respectueuse et que l'on est respectueux des uns et des autres. La démocratie locale ne peut que grandir de cela.

**Monsieur Jalabert.**- Je vous remercie d'aborder ce sujet. J'allais moi-même l'aborder entre deux délibérations, mais j'avais peur d'être un peu hors sujet.

Merci pour les félicitations sur la rédaction de ce courrier. Je le prends pour moi et cela me fait plaisir.

Je pense que vous avez voulu faire un petit coup politique qui n'est pas très joli. On peut s'opposer sur la gratuité ou pas du stationnement. On va en débattre et je vais vous expliquer mon point de vue. Par contre, Monsieur Koukas, quand vous communiquez et donnez des informations, - vous l'avez d'ailleurs reproché à Monsieur Souque tout à l'heure - ayez l'honnêteté de donner de bonnes informations.

Vous pourrez retourner sur votre communication, sur les réseaux sociaux, où vous avez fait un benchmarking de ce qui se faisait sur les villes avoisinantes. Essayez de ne pas faire comme souvent, c'est-à-dire aller trop vite. Soit par légèreté, soit par malhonnêteté intellectuelle, vous annoncez que la ville de Nîmes offre le stationnement jusqu'au 27 décembre, mais c'est une information de Noël 2020. Il est très facile de trouver les bonnes dates et ce qui est fait. Aussi, La ville de Nîmes offre le stationnement en surface, cette année, du 20 au 23 décembre seulement. Vous me direz que c'est déjà beaucoup. Nous, nous l'offrons les week-ends.

On est tous d'accord là-dessus, à savoir que le stationnement est un vrai problème pour notre ville, un vrai problème pour nos commerçants parce que nous n'avons pas de grands parkings, comme les autres villes.

La majorité des commerçants ne m'ont pas demandé la gratuité du stationnement. Ils préfèrent la mise à disposition et l'ouverture de places. C'est un compromis, un entre-deux. On

baisse les bornes, mais ce n'est pas l'objectif. On n'est pas dans cette philosophie pour le centre-ville.

Maintenant, en plus de ce qui est mis en place, - et les autres villes ne le font pas - à savoir que du 1er octobre au 30 avril, le stationnement est offert les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés, si quelques semaines dans l'année, au moment des fêtes de Noël, on permet de rendre disponible des places, qui sont réservées aux résidents, aux gens qui viennent de l'extérieur, qui vont faire travailler nos commerçants, je pense que c'est une meilleure chose que d'offrir la gratuité. Discutez-en avec un panel de commerçants.

On se retrouve avec des problématiques de voitures-ventouses, de résidents qui restent garés sur de longues périodes parce qu'ils savent que le stationnement est gratuit et qu'ils ne seront pas verbalisés. Cela ne favorise donc pas le turnover.

Sur le choix que l'on a fait et que j'assume, des échanges ont eu lieu avec les commerçants.

Vous avez fait le benchmark des autres villes, mais si vous allez à Salon, ils offrent deux heures de stationnement sur les parkings et pas sur le stationnement en surface. On avait mis cela en place en 2016 ou 2017 et cela n'avait absolument pas marché.

On essaie donc de s'adapter au mieux, de donner des possibilités pour que les gens viennent et stationnent en centre-ville.

Vous avez communiqué en disant : « *regardez Arles, c'est très bien* », mais cette polémique et le petit coup que vous avez fait a eu le grand avantage de mettre les choses en avant. Maintenant, tout le monde sait - parce que ce n'était pas forcément bien partagé - quand c'est gratuit et que le stationnement a été rouvert.

Au sein de ce Conseil Municipal, des testeurs sont allés faire des essais, ont partagé leur retour d'expérience et je les en remercie.

En tout cas, lorsque vous nous attaquez, prenez les bonnes informations parce que, sur internet, on peut trouver des articles et partager des choses qui ont quinze ans.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- La lettre que j'ai adressée aux commerçants ne parle pas des autres communes. Je vous enverrai la copie de la lettre que j'ai adressée à tous les commerçants, sur laquelle je regrette que les dix derniers jours de Noël ne soient pas gratuits. C'est un constat et je n'ai pas abordé d'autres communes dans le courrier.

**Monsieur Jalabert.**- Dans la lettre du 28 novembre 2023, il est écrit : « Monsieur Nicolas Koukas, conseiller municipal. Protestation contre le maintien du stationnement payant durant les fêtes d'Arles. Dans un contexte marqué par une crise sociale sans précédent, il aurait été plus judicieux d'établir, comme à Avignon, Nîmes et Salon, une exemption temporaire des frais de stationnement pendant les fêtes. » Vous y faites donc référence. Sur Nîmes, vous postez une info qui est fautive et ce ne sont pas les bonnes dates. Et sur Salon, je pense qu'ils font moins que nous.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafäi.**- Pour information, lors Conseil Municipal précédent, j'avais observé que quelques commerçants étaient lésés et je les avais alertés pour qu'ils puissent alerter Monsieur Jalabert.

Parfois, on peut aussi travailler sur l'intérêt général. On n'est pas toujours sur des polémiques, comme vous le pensez certaines fois.

Concernant le testeur municipal, c'est moi. Un dimanche, j'ai essayé les parcmètres avec ma carte bleue et ma plaque d'immatriculation et, effectivement, le parcmètre a encaissé.

Je suis très fier de vous annoncer aujourd'hui que cela m'a coûté 1 euro et que Monsieur Jalabert m'a remboursé, ce qui est déjà une bonne chose.

Il est question d'information parce que ce dispositif existe, me semble-t-il, du 1er octobre à fin mars, qui a été créé en 2019. J'avais alerté le président des commerçants, en tout cas de la rue de la République qui m'avait dit que vous n'aviez pas fourni les sacs, donc qu'il ne pouvait pas fermer les parcmètres.

On ne l'a pas fait parce qu'on a été intelligent. Cela a été rectifié ; tant mieux pour les Arlésiens et les visiteurs dans notre ville.

**Monsieur le Maire.**- On vous en remercie chaleureusement.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

# N°DEL\_2023\_0311 :TARIFICATION DES PRESTATIONS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES DE LA VILLE

**Rapporteur(s) :** Jean-Michel Jalabert,

**Service :** Direction des évènements

La Ville d'Arles apporte un soutien logistique et technique, tout au long de l'année, à plus de 2500 manifestations. Elle met ainsi ponctuellement du matériel à la disposition d'associations qui participent au développement des politiques publiques en matière de sport, santé, éducation, patrimoine et culture afin de les accompagner dans leurs activités et soutenir leurs actions.

Elle met également du matériel à disposition d'opérateurs privés dans le cadre de manifestations ou projets qui présentent un intérêt public local dans les domaines culturels, sportifs et sociaux.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible de ses matériels et prestations, afin de tenir compte des exigences réglementaires et économiques, mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

L'accord de mise à disposition de matériels et la délivrance des prestations dépendent de leur disponibilité et de l'objet de la demande. Il est précisé que la mise à disposition de matériels et les prestations sont réservées uniquement à destination des seules emprises municipales.

Chaque matériel et prestation présentent une valeur et leur mise à disposition à titre gratuit ou minoré, s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

## **1. Objet de la présente délibération**

L'objet de cette délibération est de définir la valorisation des mises à disposition de matériels et des prestations, et de fixer les redevances en fonction du type de demandeur.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des biens municipaux, il est nécessaire d'encadrer ces mises à disposition. Ainsi, tout bénéficiaire devra signer une fiche de recensement des mises à disposition de matériels, avec la qualification de leur état. En cas de non-restitution, de détérioration ou de dégradation, des frais de remise en état ou de remplacement à l'identique seront à la charge du bénéficiaire.

## **2. Mise à disposition de matériels et prestations exclues de la présente délibération tarifaire**

Dans la mesure où ils comportent des spécificités ne pouvant être prises en compte dans la présente délibération tarifaire, les types de mise à disposition et prestations suivants en sont exclus :

- Les mises à disposition de matériels et prestations qui font l'objet de délibérations tarifaires spécifiques, notamment l'utilisation d'équipements prévue dans la délibération relative aux droits et interventions sur voirie, par exemple l'utilisation des bornes électriques ;
- Les mises à disposition de matériels pour les écoles publiques
- Les mises à disposition de matériels et prestations suivants pour lesquels la tarification fera l'objet d'actes spécifiques au cas par cas pour :
  - Les fêtes ainsi que les festivals, salons et événements qui nécessitent l'occupation simultanée d'une pluralité de lieux communaux à équiper en matériels et participer, par leur ampleur, à l'animation et au rayonnement du territoire arlésien ;
  - Les privatisations des lieux à équiper en matériel pour des événements non ouverts au public
  - Les mises à disposition de matériels et les prestations à destination des personnes morales de droit public.

### **3. Tarification des mises à disposition de matériels et prestations**

Il est précisé que le jour constitue la plus petite unité de valorisation et correspond à une durée de 24 heures.

#### **Modalités d'application des tarifs**

La redevance correspond à un pourcentage de la valorisation des matériels et prestations définie en fonction du type de bénéficiaire et du nombre de demande, une demande correspondant à une manifestation, par année civile :

- La qualité d'association Arlésienne pour une association s'apprécie en fonction de l'adresse du siège social.
- L'association non Arlésienne qui poursuit un objet caritatif se voit attribuer les conditions de mise à disposition d'une association Arlésienne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation du territoire arlésien ou poursuivent un but caritatif,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de matériels et des prestations délivrées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison des mises à disposition de matériels et des prestations délivrées,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** les valorisations des mises à disposition de matériels et prestations délivrées indiquées dans la présente délibération,

**2 - APPROUVER** les modalités d'application des taux de redevance en fonction du type de bénéficiaire et de la fréquence annuelle des demandes, telles qu'exposées ci-dessus,

**3 - PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2024,

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

**5 - PRÉCISER** que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

**Monsieur Jalabert.-** Cette délibération fixe la tarification des prestations logistiques et techniques de la ville d'Arles.

Comme vous le savez, la Ville apporte un soutien tout au long de l'année à plus de 2 500 manifestations, puis met ponctuellement à disposition du matériel pour des associations qui participent au développement des politiques publiques, en matière de sport, de santé, d'éducation, de patrimoine ou de culture, afin de les accompagner dans leurs activités et soutenir leurs actions.

Elle met également du matériel à disposition d'opérateurs privés, dans le cadre de manifestations de projets qui présentent un intérêt public local dans les domaines culturels, sportifs et sociaux. Associé à cette mise à disposition de matériels, il y a également des prestations.

Afin d'assurer une gestion plus rationnelle et performante, ainsi qu'une parfaite information de tous les acteurs qui bénéficient de ces mises à disposition et de la fourniture de ce matériel, nous avons souhaité mettre en place une grille de tarification pour que chacun connaisse :

- Soit selon la qualité de l'acteur, la valorisation, puis à quoi correspond la demande faite et qui est mise à disposition par la Ville, aussi bien en matériel qu'en prestation ;
- Soit de fixer une tarification pour des opérateurs privés, parce qu'il n'y a pas de raison que la prestation leur soit fournie gracieusement.

Vous retrouvez cela à travers cette délibération, c'est-à-dire la tarification et le taux d'application en fonction des différents acteurs et demandeurs qui sont accompagnés par la Commune.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** On votera pour cette tarification.

Simplement, on souhaite alerter sur le fait que bien souvent, depuis maintenant trois ans, dès que vous baissez les subventions aux associations, vous le justifiez par la mise à disposition soit de locaux, soit la prise en charge de fluides, par la mise à disposition de matériels techniques ou de prestations logistiques.

Ces prestations étaient rendues avant, parfois aussi dans de meilleures conditions. Lorsque vous êtes dirigeant associatif ou lorsque vous organisez des événements, vous voyez malheureusement que l'affaiblissement de nos services publics empêche bien souvent d'avoir, notamment en soirée ou le week-end, des prestations de qualité, comme c'était le cas avant.

Il ne faut pas que cela serve de motif et de justification à la baisse des subventions, c'est-à-dire que ne nous dites pas l'année prochaine : « *vous vous rendez compte, on fait bien de baisser les subventions parce qu'on a donné des chaises à 5 euros.* »

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

# N°DEL\_2023\_0312 : TOURNAGE DE FILMS ET PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUE - FIXATION DES REDEVANCES

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Service de la culture

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Ville d'Arles confirme son soutien en faveur de la création cinématographique et photographique sur son territoire. Elle souhaite notamment préserver le bassin d'emploi de l'audiovisuel et pour ce faire, au moyen de son bureau municipal du cinéma, elle accueille les demandes de tournages de film et des prises de vue photographique.

Tout tournage d'une ou de plusieurs séquences d'un film, téléfilm, documentaire, reportage photographique, film publicitaire, en utilisant tout ou partie du domaine privé, du domaine public ou un espace ouvert au public (y compris les parcs et jardins) de la Ville d'Arles est soumis à son autorisation préalable, après étude de faisabilité par les services municipaux.

Toutes les prises de vue aériennes, notamment par drone, doivent faire l'objet d'une demande auprès des autorités compétentes : Préfecture des Bouches du Rhône et Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

## 1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est d'actualiser les dispositions de la délibération DEL\_2023\_0166 du 1<sup>er</sup> juin 2023, relative aux tarifs de tournages de films et de prises de vue photographique.

Sont concernées toutes les prises de vue réalisées : qu'elles se situent sur terre ou dans les airs, et qu'elles visent le domaine privé ou le domaine public communal comprenant les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public : bâtiments, jardins, écoles, équipements sportifs, voirie cimetières, monuments historiques et musée, ...

La Ville d'Arles propose d'instaurer des redevances attractives au bénéfice des opérateurs porteurs de l'intérêt public local et vise d'une manière générale à assurer une meilleure valorisation de son domaine tout en demeurant accessible pour les tournages qui participent au rayonnement économique et culturel de la Ville.

## 2. Tarification des mises à disposition d'espaces et biens communaux, des prêts de matériel et prestations

Les tarifs définis ci-après sont établis par le conseil municipal en fonction de l'objet des prises de vue et tournages et de l'intérêt public local, de la valorisation des espaces retenus, des moyens matériels et humains municipaux mis en œuvre, ainsi que de la durée et de la période de la prise de vue.

Sont ainsi définis ci-après :

D'abord, le montant de la valorisation des mises à disposition d'espaces, de biens, de matériels et prestations (2.1),

Ensuite, les modulations d'application du taux de redevance selon la nature du tournage concerné et l'intérêt public local de celui-ci pour la Ville d'Arles (2.2).

### 2.1. Valorisation des mises à disposition des espaces, des biens, des matériels et prestations

A/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation d'espaces publics extérieurs incluant la neutralisation de places de stationnement payant, l'assiette de la redevance correspond au tarif fixé et approuvé par la délibération n°DEL\_2023-0269 en date du 24 novembre 2023, et rappelé ci-après :

	Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche
Neutralisation de stationnement payant par place et par jour	18,00 €	28,00 €	38,00 €	25,00 €

B/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation d'espaces publics extérieurs n'impliquant pas la neutralisation de places de stationnement payantes, l'assiette de la redevance correspond au tarif fixé et approuvé par la délibération n°DEL\_2023-0269 en date du 24 novembre 2023, et rappelé ci-après :

	Toutes zones
Prix au mètre linéaire par jour	1,50 €

C/ Lorsque les tournages et prises de vue publicitaires nécessitent la mobilisation d'une équipe sur tout espace public extérieur, que les prises de vue soient réalisées sur terre ou dans les airs, trois forfaits journaliers sont applicables en fonction de la taille de l'équipe :

- 10 personnes maximum : 1 000 €
- de 11 à 20 personnes : 1 500 €
- + de 20 personnes : 2 000 €

D/ Occupation des espaces bâtis

D.1/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation de salles municipales, l'assiette de la redevance correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

Zone	Surface	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	De 101 à 300 m <sup>2</sup>	De 301 à 500 m <sup>2</sup>	Au-delà de 500 m <sup>2</sup>
		Tarif / m <sup>2</sup> / jour			
PSMV		1,57 €	1,10 €	0,94 €	0,78 €
Agglomération hors PSMV et QPV		1,26 €	0,88 €	0,75 €	0,63 €
Hameaux et villages		1,00 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €
QPV		0,86 €	0,60 €	0,51 €	0,43 €

PSMV : centre-ville délimité par le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,  
 QPV : Quartiers Prioritaires de la Ville.

La valeur locative est minorée de 20 % si la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup>. Il est entendu que le tarif au m<sup>2</sup> est appliqué à la surface réelle du bien objet de l'occupation.

Ces tarifs journaliers se voient appliquer un taux de participation différencié en fonction de la durée d'occupation :

- . Demi-journée : 60% du tarif journalier

- . Soirée (à partir de 18 heures) : 70% du tarif journalier
- . Entre 10 et 30 jours : 75% du tarif journalier
- . A partir de 31 jours : 55% du tarif journalier

D.2/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation des arènes des villages et hameaux, l'assiette de la redevance correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

Arènes	Tarif / jour
Salin	300 €
Raphèle	200 €
Sambuc	100 €

D.3/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation des biens remarquables visés ci-après, l'assiette des redevances correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

	Location diurne ou nocturne	
	Haute saison*	Basse saison**
Amphithéâtre	5 000 €	3 000 €
Théâtre antique	2 500 €	1 500 €
Alyscamps	2 000 €	1 200 €
Cloître Saint Trophime	3 500 €	2 100 €
Thèmes de Constantin	800 €	500 €
Cryptoportiques	1 500 €	900 €

\* Haute saison : avril à octobre

\*\* Basse saison : novembre à mars

	Location diurne ou nocturne
Archevêché - Cour	500 €
Archevêché - Salles	450 €
Eglise des Frères Prêcheurs	900 €
Eglise Sainte-Anne	600 €
Chapelle des Trinitaires	450 €
Eglise Saint Blaise	300 €
Salle du cloître (chacune des 3 salles)	450 €
Musée Réattu - Salle 1 Sainte Luce	250 €
Musée Réattu - Salle 2 Sainte Luce	350 €
Musée Réattu - Cour Sainte Luce	100 €
Musée Réattu - Cour du Grand Prieuré	100 €
Musée Réattu - Cour Saliers	100 €
Espace Van Gogh - Cour	100 €

Il est précisé que la location diurne ou nocturne correspond à une durée de 24 heures. L'unité minimum d'occupation est la demi-journée (jusqu'à 12h maximum), et n'est pas proratisée si l'occupation est inférieure à 12 heures.

Pour rappel, conformément à l'article L581-8 du Code de l'environnement, les prises de vue publicitaires ne sont pas autorisées dans les monuments de la Ville, ainsi que dans un périmètre de 100 mètres autour des monuments.

Ces tarifs ne sont pas forfaitaires : ils comprennent l'utilisation des lieux, mais ne comprennent pas la nécessaire présence des agents pour assurer la surveillance du monument et de l'agent du Bureau du Cinéma. Les installations et matériels ne sont pas sous la responsabilité des agents de la Ville d'Arles et la production devra faire appel à une agence de sécurité.

Parmi les biens remarquables, les monuments de la ville sont des lieux prestigieux visités par un public très nombreux qui acquitte un droit d'entrée. Aussi les prises de vue cinématographiques ou photographiques se feront de préférence en dehors des heures d'ouverture.

Si la ville autorise les prises de vue durant les heures d'ouverture, celles-ci ne devront en aucun cas gêner ou interrompre ces visites.

Lorsque la Ville autorise la fermeture des biens remarquables, l'assiette des redevances visant à compenser les pertes de recettes de billetterie correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°2023-0017 en date du 26 janvier 2023, et rappelées ci-après :

	Pertes recettes / heure de fermeture au public	
	Haute saison	Basse saison
Amphithéâtre	680 €	190 €
Théâtre antique	120 €	50 €
Alyscamps	60 €	20 €
Cloître Saint Trophime	120 €	60 €
Thermes de Constantin	40 €	10 €
Cryptoportiques	70 €	30 €

D

.4/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation des installations sportives, l'assiette de la redevance correspondant aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0280 en date du 24 novembre 2023, est la suivante :

	<b>Nouveau tarif</b>
<b>MISE A DISPOSITION</b>	
terrain pelousé	71,00 € / h
pelouse honneur	178,00 € / h
terrain stabilisé	51,50 € / h
terrain synthétique	51,50 € / h
piste d'athlétisme et ateliers	51,50 € / h
gymnase	51,50 € / h
plaines de Meyran	27,50 € / h
salle spécifique	44,00 € / h
plateau sportif	27,50 € / h
city stade	27,50 € / h
gymnase J. F. Lamour	115,00 € / h
	1240,00 € / week-end
court couvert de tennis	51,50 € / h
court de tennis « en dur »	27,50 € / h
court de tennis « terre battue »	51,50 € / h
beach volley	51,50 € / h
boulodrome	15,50 € / h
<b><u>Piscine Berthler</u></b>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
petit bain	69,00 € / h
grand bain	173,00 € / h
ensemble de la piscine	209,00 € / h
<b><u>Piscine Rouget</u></b>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
grand bain	167,00 € / h
<b><u>Piscine Cabassud</u></b>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
petit bain	107,00 € / h
grand bain	180,00 € / h
ensemble de la piscine	299,00 € / h

E/ Lorsque les prises de vue réalisées nécessitent du prêt de matériels et/ou des prestations d'accompagnement, notamment le recours à la Police Municipale (sur décision de la Ville) pour la sécurisation des voies de circulation, les assiettes de prix correspondant aux valorisations, sont les suivantes :

Matériels	Unité	Valeur
Table	Jour	5,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €
Barrière de police	Jour	1,50 €
Barrière encierro	Jour	5,00 €
Matériel interphonie, système de conférence	Jour	800,00 €
Barrière/grille de chantier	Jour	3,00 €
Panneau électoral	Jour	5,00 €
Panneau affichage d'arrêté	Jour	3,50 €
Casque de chantier	Jour	1,50 €
Plateau praticable de scène par mètre carré	Jour	4,00 €
Sonorisation mobile	Jour	50,00 €
Sonorisation avec livraison, pose/dépose et retour	Jour	100,00 €
Spot d'éclairage	Jour	40,00 €
Rallonge électrique par mètre linéaire	Jour	3,00 €
* Coffret électrique	Jour	20,00 €

\*Les accès aux bornes électriques de la Ville sont tarifés dans la délibération n°2023-0269 sur les droits de voirie

II

est précisé que le jour constitue la plus petite unité de valorisation et correspond à une durée continue de 24 heures.

Prestations	Unité	Valeur
Accès Wifi	Forfait par jour	30,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 25 km aller-retour	100,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 50 km aller-retour	150,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 100 km aller-retour	200,00 €
Montage/démontage des traverses du pont lumière du théâtre antique	Forfait	2 500,00 €
Montage/démontage de l'écran du théâtre antique	Forfait	1 400,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50 €
Prestation de nettoyage d'un site	Suivant tarif du titulaire du marché public en vigueur	
Camion de nettoyage voirie avec chauffeur *	Heure	142,00 €
Intervention d'un agent municipal de 9h00 à 20h00 avec présence obligatoire de 2 agents de 20h00 à 9h00) *	Heure	47,25 €
Intervention de deux policiers municipaux pour une interruption de circulation *	Heure	94,50 €
* Majorations sur le coût horaire d'un agent (47,25€) : - 67% si l'intervention d'un agent se situe un dimanche ou un jour férié - 100% si l'intervention d'un agent se situe entre 22 heures et 7 heures		

## 2.2 Modalités d'application des tarifs :

Pour le calcul de la redevance, les assiettes de redevances précitées au 2.1 font l'objet d'une modulation par pourcentage selon la nature des prises de vue et tournages concernés.

TAUX DE REDEVANCE		PHOTOS	FILMS				FILMS- PHOTOS
		Publicitaire (Shooting, catalogue, reportage magazine, teaser)	Publicitaire	Clip vidéo, web série, jeu vidéo, flash mob, réseaux sociaux	Long- métrage, fiction et série TV, émissions TV	Court métrage, moyen métrage, documentaire et reportage TV	Travaux étudiants
<b>A/ Taux appliqués sur la neutralisation de place de stationnement pour :</b>							
Occupation de place par véhicules techniques	Basse saison / jour	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %	30 %
	Basse saison > 7 jours	100 %	100 %	100 %	75 %	30 %	20 %
	Haute saison / jour	100 %	100 %	75 %	65 %	20 %	15 %
	Haute saison > 7 jours	100 %	100 %	65 %	50 %	15 %	10 %
Libération de place pour prise de cônes de vue	Basse saison / jour	100 %	100 %	75 %	65 %	20 %	15 %
	Basse saison > 3 jours	100 %	100 %	65 %	50 %	15 %	10 %
	Haute saison / jour	100 %	100 %	50 %	10 %	0 %	0 %
	Haute saison > 3 jours	100 %	100 %	30 %	0 %	0 %	0 %
<b>B/ Taux appliqués sur l'occupation de tout espace public extérieur, autre que les places de stationnement payantes, pour :</b>							
Véhicules (cantine, grue), espace de tournage (caméra au sol, matériel technique...)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %
<b>C/ Taux appliqués sur les prises de vue, sur terre et/ou dans les airs, sur le forfait par jour :</b>							
Equipe 10 personnes maximum : forfait 1000€	PSMV	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hors PSMV	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Equipe 11 à 20 personnes maximum : forfait 1500€	PSMV	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hors PSMV	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Equipe plus de 20 personnes : forfait 2000€	PSMV	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hors PSMV	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>D/ Taux appliqués sur les espaces bâtis pour l'occupation</b>							
D.1/ Salles municipales		100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
D.2/ Arènes des villages et hameaux		100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
D.3/ Biens remarquables : forfait 12 heures non fractionnable		50 %	50 %	50 %	50 %	0 %	0 %
D.3/ Biens remarquables : forfait 24 heures non fractionnable		100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
D.3/ Biens remarquables : pertes de recettes de billetterie		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
D.4/ Installations sportives (durant ouverture)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>E/ Taux appliqués sur prêts de matériels et/ou prestations :</b>							
Matériels		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %
Prestations		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Haute saison : avril à octobre  
Basse saison : novembre à mars  
PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Arles

Il est précisé qu'un abandon de tournage de film ou de prise de vue photographique donnera lieu au paiement à hauteur de 50% du montant prévu dans la convention préalablement signée par le demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération DEL\_2023\_0166 du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités de tournage et prises de vue qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire et à la valorisation des éléments patrimoniaux,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant que la délibération en cours doit évoluer en fonction des éléments de valorisation et ou des références des délibérations tarifaires mentionnées qui changent au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses espaces et des prestations municipales servies, et en tenant compte de l'intérêt public local des occupations concernées,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER**, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n° 2023-0166, laquelle restera cependant applicable aux autorisations conclues avant le 1er janvier 2024.

**2- APPROUVER** les modalités d'application des tarifs fixées dans la présente délibération.

**3- PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er janvier 2024, les nouveaux tarifs s'appliquant à chaque nouvelle autorisation délivrée à compter de cette date,

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal.

**Madame de Causans.-** La ville d'Arles accueille chaque année un nombre grandissant de tournages, clips, documentaires et reportages, ce qui valorise notre cité en matière d'images.

Pour cette délibération, il s'agit d'actualiser les dispositions de la délibération du 1er juin 2023, notamment pour l'occupation de l'espace public qui passe à 1,50 euro au mètre linéaire approuvé par la délibération du 24 novembre 2023, également pour l'occupation des arènes de villages, notamment celle de Salin.

Pour le calcul de la redevance, nous avons ajouté les moyens métrages/catégorie qui font l'objet de demande.

Je vous demande d'approuver les modalités d'application des tarifs dans cette délibération.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.-** On vote bien sûr cette délibération, mais nous vous alertons sur les tournages puisqu'on en a vu un qui a été effectué sur la place de la Mairie, avec de grands acteurs dont Daniel Auteuil.

Ce n'est peut-être pas judicieux que ces tournages se fassent dans une période comme celle de Noël, où vous avez dû enlever du matériel pour permettre le tournage et ensuite remettre le matériel. En tout cas, cela a été perçu comme tel.

Je voulais savoir s'il s'agissait d'une exception ou si on aura les mêmes problématiques sur la place de la Mairie l'année prochaine, s'il y a le tournage du prochain James Bond sur Arles.

**Monsieur le Maire.-** On essaie de jongler avec les calendriers des uns et des autres mais, effectivement, ce n'est pas toujours facile, pour des tournages, de se calquer sur la nécessité des villes. En même temps, vous connaissez l'attachement de Daniel Auteuil, qui est

à la fois acteur dans ce film et réalisateur, pour notre belle ville et notamment pour un des villages de notre territoire, Mas-Thibert où il a beaucoup tourné.

Monsieur Parra, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Parra.**- Au niveau de Mas-Thibert, j'ai rencontré tous les commerçants, les cafés, etc., qui nous ont remerciés d'avoir autorisé les tournages. Cela a été une bonne chose sur le secteur économique de Mas-Thibert.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0313 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL POUR L'EXERCICE 2023/2024**

**Rapporteur(s) :** Frédéric Imbert,

**Service :** Service des écoles

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (...). Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces modalités de prises en charge sont notamment définies par l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, qui prévoit que les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat (...). Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes (...).

Considérant que suivant contrat en date du 6 avril 1982, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Vincent de Paul, sis 9, rue du séminaire, à Arles, convenaient, en application des dispositions de l'article 2 du décret numéro 77-521 du 18 mai 1977, d'un contrat d'association à l'enseignement public, après transformation d'un contrat simple à compter du 25 septembre 1982 .

Considérant que suivant contrat en date du 4 mai 1983, le Préfet de la Région PACA et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Étienne sis clos Guinot, quartier des Prêcheurs, 23, ancienne route de Saint-Gilles, à Arles, convenaient en application des dispositions précitées, d'un contrat d'association à l'enseignement public après transformation d'un contrat simple à compter du 6 septembre 1982.

Considérant qu'aux termes de chacun de ces contrats, les parties contractantes convenaient de se placer expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959, le décret numéro 60-389 du 22 avril 1960, et par le décret numéro 60-745 du 28 juillet 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant que les négociations avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Vincent de Paul et Saint-Étienne afin d'établir les modalités de calcul et de versement de la participation de la Commune aux termes de ce projet de convention ont abouti à la signature d'un accord transactionnel le 6 janvier 2014, pour la période 2013/2014 à 2025/2026, lequel a fixé le forfait communal ainsi que la base de réactualisation à 2% chaque année,

Considérant qu'il a été adopté le principe du versement avant le 31 janvier d'un acompte de 50 % sur la participation de fonctionnement annuel, le solde avant le 30 avril de la même année et ce pour éviter des problèmes de trésorerie à ses établissements dont le fonctionnement nécessite des charges financières parfois importantes ;

Pour l'année scolaire 2023/2024, 408 élèves domiciliés sur Arles sont inscrits aux OGEC dont 131 élèves en maternelles et 277 élèves en élémentaires.

Au total pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation de la Ville aux OGEC est fixé à :

- pour Saint Vincent de Paul : 277 642,08 €
- pour Saint Étienne : 193 693,88 €
- soit au total : 471 335,96 €

Elle est calculée comme suit :

Année scolaire 2023/2024	OGEC SAINT VINCENT DE PAUL		OGEC SAINT ETIENNE	
	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles
Nombre élèves domiciliés sur Arles	176	68	101	63
Montant 2023	1023,76	1433,24	1023,76	1433,24
Sous total	180 181,76	97 460,32	103 399,76	90 294,12
<b>TOTAL</b>	<b>277 642,08 €</b>		<b>193 693,88 €</b>	

Je vous demande de bien vouloir fixer :

**1 - FIXER** le montant de la participation de la ville pour l'année scolaire 2023/2024 à l'OGEC Saint Vincent de Paul à 277 642,08 euros et à l'OGEC Saint Etienne à 193 693,88 euros.

**2 - ACCEPTER** le principe du versement d'un acompte de 50 % sur la participation financière annuelle à venir avant le 31 janvier et le solde pour le 30 avril.

**3 – PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024 de la Ville d'Arles.

**Monsieur Jalabert.-** Il s'agit d'une délibération traditionnelle et annuelle, que l'on retrouve depuis 2014, à savoir la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Saint Étienne et Saint Vincent de Paul.

La Ville doit financer les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat.

Ceci est cadré par une convention passée en 2013-2014 et qui court jusqu'en 2025-2026, pour un montant total de 471 335,95 euros cette année.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

### **N°DEL 2023\_0314 : SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE COMMERCIAL**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Service urbanisme

En application du code du commerce, en son article L.752-1, la création d'un commerce de détail nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) s'il est prévu une surface de vente supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Néanmoins, l'article L.752-4 du code du commerce prévoit, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6, que le maire compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés au même article L. 752-6.

En l'occurrence, le 17/10/2023, une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC013004 23 R0186 a été déposée en mairie par GFDI 149 représenté par Monsieur Guinet Olivier, pour la création d'un commerce de produits frais et d'une boulangerie d'une surface de plancher globale de 2073,58 m<sup>2</sup> et pour une surface de vente de 994,36 m<sup>2</sup>.

L'objet de la présente délibération consiste à solliciter un passage en CDAC de cette demande de permis de construire.

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'article L.752-4 et suivants du commerce du Commerce,

Vu l'article R.423-36-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de permis de construire n°PC 013004 23 R0186, déposée le 17/10/2023, par GFDI 149, représentée par Monsieur Guinet Olivier, pour la création d'un commerce de produit frais et d'une boulangerie pour une surface globale de 2073.58 m<sup>2</sup>, avenue de la Libération à Arles, parcelles CO4 et CO5,

Considérant que le projet conduit à l'artificialisation d'une zone culturelle extensive par la création d'une surface commerciale et rentre donc le champ d'application de l'article L.752-4 du code du commerce.

Considérant que la surface de vente du projet (994,36 m<sup>2</sup>) se situe à l'extrême limite du seuil déclenchant l'obligation de demande d'autorisation d'exploitation commerciale avec consultation obligatoire de la CDAC (art. L.752-1 code du commerce pour les surfaces de vente supérieures à 1000 m<sup>2</sup>).

Plus précisément, le projet dans sa globalité représente une surface de plancher de 2073,58 m<sup>2</sup>. Un projet d'une telle ampleur devrait pouvoir faire l'objet d'une analyse transversale et approfondie, telle que la CDAC le propose, au vu des critères définis à l'article L.752-6 du code du commerce.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Commercial du SCOT du Pays d'Arles vise à « favoriser le maintien des équilibres entre les centralités et les pôles périphériques au regard des signes de fragilisation, voire de déficit d'attractivité de certaines centralités par rapport aux pôles périphériques. »

Considérant que la Ville d'Arles souhaite en particulier obtenir un éclairage sur la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial et plus précisément à la préservation des centres urbains et de quartier,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L 752.6 du code de commerce du projet d'équipement commercial susvisé de 994 m<sup>2</sup> de surface de vente dont la demande de permis de construire a été déposée en date du 17/10/2023.

**2- PRÉCISER** que l'entier dossier de demande de permis accompagné de cette délibération du conseil municipal sera transmis auprès du secrétariat de la CDAC – DDTM des BdR pour présentation en CDAC et avis conforme.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Jalabert.-** Il s'agit de la saisine de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), suite à un dépôt de permis d'un bâtiment à usage commercial qui nous a été déposé par le groupe Grand Frais, pour installer en zone nord un magasin avec une boulangerie.

Quand on a des surfaces commerciales de plus de 1 000 mètres carrés qui s'implantent dans une commune, elles sont automatiquement dirigées et passent en commission, en Préfecture, donc dans la CDAC pour bien étudier tous les impacts du dossier.

Le dossier qui nous a été présenté est une surface de 994 mètres carrés, soit juste en dessous. Dans ce cas, la loi nous permet quand même, lorsqu'il y a un impact de l'artificialisation des sols sur des projets commerciaux inférieurs à 1 000 mètres carrés, de solliciter le passage en CDAC afin d'avoir vraiment un dossier présenté, de l'étudier avec les services de l'Etat et de se positionner clairement par rapport à ce projet. Il s'agit donc de l'objet de cette délibération.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.-** On votera bien sûr cette délibération, mais on avait quelques interrogations quant à ce projet d'installation d'une grande enseigne sur la zone nord.

J'avais lu, dans les programmes électoraux de Cyril Juglaret ou de vous-même, que vous aviez l'intention d'installer des halles qui permettraient de faire rayonner dans le centre-ville des espaces, pour permettre aux Arlésiens de venir consommer des productions locales.

Il peut donc y avoir des inquiétudes quant à l'installation de ce type magasin Grand Frais, magasin que j'apprécie et qui sont installés un peu partout dans la région.

En tout cas, je crois qu'il y a matière à être le plus transparent possible vis-à-vis des forains du mercredi et du samedi, puisqu'on sait que ce sont des lieux où les producteurs vendent directement des produits. L'installation d'une telle enseigne pourrait donc avoir des conséquences et détourner les consommateurs des marchés traditionnels.

Ce sont les inquiétudes et les angoisses que nous pouvons avoir, parce qu'il est important de préserver à la fois le caractère local et l'identité, puisque nos marchés font partie intégrante de l'identité d'une commune. Ce sont des lieux de rencontre, de tradition.

Cela peut aussi avoir un impact sur les plus petits commerces qui étaient sur ce secteur. On sait qu'il y en a encore quelques-uns dans nos quartiers.

Je vais parfois à celui de Trinquetaille puisque j'y habite, puis à d'autres dans d'autres quartiers, qui sont sur cette thématique-là.

L'arrivée d'une enseigne aussi forte que celle de Grand Frais suscitera des interrogations sur lesquelles vous devrez, je crois, apporter des réponses pour rassurer tous les acteurs concernés.

**Monsieur le Maire.**- Je partage vos interrogations. Nous y veillons et nous sommes très attentifs à l'évolution de ce dossier.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Cette délibération est l'exemple typique de ce qui se passe aux alentours des villes de taille moyenne depuis quelques années.

Comme le disait Nicolas Koukas, cela correspond à une dégradation du tissu économique local au profit de grandes surfaces qui s'installent en périphérie.

Il est toujours amusant de voir la schizophrénie des politiques locales qui veulent adhérer à de grands programmes pour dynamiser le centre-ville, tout en continuant à porter des projets économiques qui, par définition, vont le déstructurer.

Il y a aussi un enjeu, - et vous l'avez rappelé - celui de la disparition des terres agricoles puisqu'il est mentionné dans la délibération que ce projet conduit à l'artificialisation d'une zone de culture extensive.

Ce petit espace de nature, qui est entre plusieurs parkings au niveau de la zone nord, nous éveille sur la violence avec laquelle le commerce de grande distribution et les grands groupes ont dégradé le pourtour des grandes villes depuis vingt, vingt-cinq ans, puis comment les collectivités locales ont peu à peu capitulé, abandonné pour les accueillir les bras ouverts.

Pour rappel, la dégradation des terres agricoles en France depuis vingt ans conduit à la disparition d'un département tous les dix ans sur le territoire français.

Il y a donc un gros effort - et je ne cesse de le répéter ici - à la vigilance sur cette dégradation. C'est la raison pour laquelle on votera évidemment pour cette délibération.

S'il reste des petits patchworks de nature en périphérie, on n'est pas obligé de tout urbaniser jusqu'au demi-hectare, même quand on est dans une zone commerciale.

En regardant la photo aérienne de la parcelle concernée, je me suis aperçu qu'elle était ceinturée de centres commerciaux, sur lesquels les surfaces sont largement supérieures à la surface de zones exploitées commercialement.

Effectivement, on est à 4 mètres carrés près et on peut faire cela à la Commission, mais la meilleure lecture n'est pas tant la surface exploitable que la surface détruite, sachant que l'on est à plus de 2 000 mètres carrés.

Je trouve donc que c'est une très bonne chose de se saisir de la Commission. En tout cas, on reste très vigilant sur les aménagements de petits espaces agricoles ou naturels en zone périurbaine, puis de la dégradation progressive du commerce de proximité.

**Monsieur Jalabert.**- Comme vous l'avez dit, cette délibération est un choix de la municipalité. On aurait pu dire : " le permis est déposé et on est en dessous des seuils", si on était vraiment favorable à 100 %.

Lorsque j'ai été informé de ce projet, j'en ai parlé à beaucoup de petits commerçants et petits primeurs situés dans le centre-ville, notamment celui qui se trouve à Fourchon, De la Terre à la Table, qui fait beaucoup de circuits courts, qui avait fermé de longs mois suite à un incendie et qui a réouvert.

Mon inquiétude a été de me dire : *« si ce projet s'installe là, quel sera l'impact sur celui qui est à Trinquetaille, sur le primeur à la Roquette, sur celui de la rue Amédée Pichot, sur celui De la Terre à la Table et également sur les Biocoop. »*

Ici, cela nous permet de solliciter le passage en CDAS, sachant que l'on aura une présentation totale du projet sur lequel on pourra étudier les impacts et ce qu'ils veulent en faire.

C'est vrai que l'on est en dessous de la limite, mais pour tout vous dire et pour être totalement transparent, on avait été reçu une petite alerte de la DTM parce qu'en fonction du permis, 50 mètres carrés pouvaient être incorporés ou pas dans la surface de vente. Et dans ce cas-là, on basculait sur le seuil.

On a profité de ce que nous offrait la loi, et même pour les surfaces commerciales inférieures à 1 000 mètres carrés, on peut solliciter le passage. C'est donc ce que l'on a voulu pour se faire une idée, pour avoir vraiment la réflexion et l'analyse sur : est-ce une bonne chose, quel sera l'impact sur notre tissu local et nos commerçants, puis éventuellement sur un projet de halles parce que c'est effectivement une bonne idée.

Après, il faut voir où installer le projet de halles, sachant qu'il peut y avoir de meilleurs endroits que ceux proposés par certains candidats, lors de la campagne municipale précédente.

Il faut également voir quel est l'impact parce que, lorsqu'on se renseigne sur ces dossiers auprès des principaux faiseurs de halles nationaux, on est limite avec Arles qui compte 50 000 habitants et des villes qui ont des gros marchés. Souvent, quand on installe des halles et que les villes sont vraiment à taille limite, entre 45 000 et 55 000 habitants, elles ont du mal à trouver leur place et cela impacte le marché. Il s'agit donc d'une réflexion qu'il faut avoir. Pourraient-elles être à proximité du marché, en complément du marché ? Cela peut être une idée.

En tout cas, nous sommes bien d'accord là-dessus et cette délibération est faite pour que l'on ne fasse pas d'erreur. Et quel que soit le choix qui sera fait, on l'aura pris en notre âme et conscience, avec l'ensemble des arguments, les points positifs et négatifs qui nous auront été présentés.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0315 :ÉGLISES DE CAMARGUE - CONSTATATION ET RECONNAISSANCE DE PROPRIÉTÉ - MODIFICATION DE DEUX DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN 2012**

**Rapporteur(s) :** Sophie Aspod,  
**Service :** Foncier et immobilier

Par délibérations 2012-210 et 2012-340 des 27 juin et 20 novembre 2012, le Conseil municipal a accepté la régularisation foncière des terrains d'assiette des églises de Gageron, Albaron, Sambuc et de Saliers par le biais d'un acte notarié devant authentifier le transfert de propriété au profit de la Commune.

En effet, lors de l'application de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, certains des édifices culturels sont restés à tort la propriété de l'Eglise. Cette situation pose notamment des problèmes au niveau de l'entretien de ces bâtiments et espaces alentour.

Néanmoins, le notaire saisi en mars 2013 afin d'établir l'acte authentique correspondant, n'a pas régularisé cette affaire, et ce, malgré de nombreuses relances.

Pour réparer cette lacune, il est souhaitable d'établir un acte de reconnaissance de propriété en la forme administrative aux termes duquel, l'Association Diocésaine accepte :

1 - de reconnaître que depuis la loi de 1905, ces édifices paroissiaux sont devenus de fait propriété de la Commune d'Arles quel qu'ait été le propriétaire de l'époque,

2 - de délimiter certaines parties de ces édifices telles que les sacristies, les clochers et autres, imbriquées dans les presbytères, qui feront l'objet de divisions en volume. Cette situation concerne les églises de Gageron, Albaron, Sambuc.

Conformément aux plans établis :

- par Monsieur Robert Genot, alors géomètre-expert à Tarascon, en ce qui concerne l'église de Gageron et

- par Monsieur Rémy Seisson, géomètre-expert à Arles, en ce qui concerne les églises d'Albaron et du Sambuc, ces délimitations sont détaillées comme suit :

**Eglise Saint-Joseph de Gageron** cadastrée OB 78-79-80-81-82-83-67 :

Ces parcelles OB 78 à 83 sont issues de la division établie selon le document 11034-H, document vérifié et numéroté au cadastre de Tarascon le 9/07/2012.

Conformément au règlement de copropriété contenant l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble dit Presbytère de Gageron, établi par Monsieur Genot le 29/06/2012 complété des nouveaux numéros cadastraux le 12/07/2012, cet immeuble a été divisé en trois lots.

lot n°1 correspondant notamment à la sacristie, est la propriété de la Commune d'Arles,

lot n°2 élevé de deux étages, appartient à Monsieur Pierre ALBA et Madame Sabrina GERBER après cession par l'Association diocésaine intervenu par acte notarié du 27/10/2012,

lot n°3 à usage de local technique et de clocher, situé aux 2ème et 3ème étage dans la partie nord-ouest du bâtiment restera la propriété de l'Association diocésaine.

**Eglise Saint-Vincent d'Albaron** cadastrée NL 96-99-102 :

Les terrains cadastrés NL 96 de 139m<sup>2</sup> et NL 102 de 90m<sup>2</sup> sont la propriété de la Commune d'Arles. Concernant la parcelle NL 99, un terrain bâti de 1.637m<sup>2</sup>, est détaché de la parcelle pour être la propriété de la Commune d'Arles, un terrain de 634m<sup>2</sup> est détaché pour être la propriété de l'Association diocésaine.

Enfin, une partie de cette parcelle pour 95m<sup>2</sup> comprenant deux lots de logements, fait l'objet d'une division en volumes, à savoir :

Lot n°1 correspondant à la sacristie située au rez-de-chaussée de cet immeuble, appartient à la Commune d'Arles.

Lot n°2 élevé sur deux étages, correspondant à une habitation, restera la propriété de l'Association diocésaine.

Etant ici précisé que le clocher situé dans cette emprise est hors copropriété.

**Eglise Nativité du Sambuc** cadastrée PD 67-123 :

L'église implantée sur la parcelle PD 67, est d'ores et déjà communale.

Un terrain de 454m<sup>2</sup> est détaché de la PD 67 et un terrain de 506m<sup>2</sup> est détaché de la PD 123 pour être la propriété de la Commune.

Un terrain de 618m<sup>2</sup> détaché de la PD 123 au sud-est, restera la propriété de l'association diocésaine.

Enfin, 36m<sup>2</sup> prélevés sur la PD 67, 51m<sup>2</sup> et 45m<sup>2</sup> prélevés sur la PD 123, soit une superficie totale de 132m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une division en volumes à savoir :

L'immeuble est divisé en 5 lots de logements

Lot n°1 : une sacristie

Lot n°2 : une salle de réunion

Lot n°3 : une cuisine et un WC,

Lot n°4 : une remise avec accès indépendant

Lot n°5 : un appartement en duplex avec accès indépendant

Le lot n°1 étant la propriété de la Commune d'Arles, les lots n°2 à n°5 restant la propriété de l'association diocésaine.

**Eglise Saint-Pierre de Saliers** cadastrée MN 172 :

Edifiée sur la parcelle MN 172 de 167m<sup>2</sup> est la propriété de la Commune d'Arles.

3 - de consentir des servitudes de passage et de tréfonds sans indemnité permettant l'accès aux presbytères notamment pour les églises d'Albaron et du Sambuc, les terrains grevés sont hachurés de rose sur les plans respectifs, à savoir :

Eglise Saint-Vincent d'Albaron : Il est consenti un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles communales NL 102 et 96 au profit du Diocèse.

Eglise de la Nativité du Sambuc : Il est consenti un droit de passage et de tréfonds sur la parcelle communale PD 67 d'une superficie désormais de 454m<sup>2</sup> (partie b) au profit du Diocèse (PD 123f).

4 - de prévoir des conditions particulières concernant les églises d'Albaron et de Gageron :

Eglise Saint-Vincent d'Albaron :

En cas d'extension de l'école, il est précisé qu'aucun bâtiment ne viendra s'adosser à l'Eglise.

Eglise Saint-Joseph de Gageron :

La Ville d'Arles sera autorisée deux fois par an, à accéder au clocher pour assurer l'entretien des cloches.

Les frais liés à l'établissement des documents d'arpentage sont pris en charge par le Diocèse, ceux liés à l'établissement de l'acte administratif seront supportés par la Commune.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – MODIFIER** les délibérations 2012-210 et 2012-340 et **APPROUVER** la reconnaissance de propriété des églises rurales de Camargue par le biais d'un acte établi en la forme administrative comme décrit plus haut,

**2 – DEMANDER** au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

**3 – INSCRIRE** les dépenses inhérentes à cette opération aux articles correspondants du budget communal,

**4 – AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

**5 – PRÉCISER** que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

**Madame Aspod.-** Il s'agit d'une délibération relative à une modification de deux délibérations adoptées en 2012, par rapport à des églises et notamment les églises de Camargue : Gageron, Albaron, Sambuc et Saliers.

En 2012, le Conseil Municipal a accepté la régularisation foncière de terrain de ces fameuses églises, par le biais d'un acte notarié devant authentifier le transfert de propriété au profit de la Commune.

Suite à la loi de 1905 relative à la séparation de l'église et de l'Etat, certains édifices cultuels sont restés parfois partiellement la propriété de l'église. Cette situation pose des problèmes, notamment quand il est nécessaire d'entretenir le bâtiment et les parcelles.

Il faut donc aujourd'hui clarifier cette situation et ce zonage des propriétés bâties et non bâties entre la Commune et l'Association diocésaine.

Des investigations ont été conduites et après échange avec l'Association diocésaine, il est nécessaire d'établir des actes authentiques de reconnaissance de propriété, rappelant notamment les limites de certaines parties des bâtiments, tels que les sacristies, le clocher, les espaces libres, mais aussi par rapport aux presbytères pour pouvoir bien définir les volumes de ces bâtiments.

Enfin, il est également nécessaire de clarifier certaines conditions spécifiques, tels que les servitudes de passage ou les projets pouvant évoluer sur ces édifices.

Plusieurs géomètres experts ont été missionnés pour délimiter les parties ou volumes appartenant à la Ville, à l'Association du diocèse ou à de nouveaux propriétaires qui ont acquis certaines parties du bâtiment.

Vous avez pris connaissance du descriptif dans la délibération. Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver cette modification des deux délibérations adoptées en 2012, relatives aux différentes églises de Camargue.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

# **N°DEL\_2023\_0316 : RÉSEAU DE CHALEUR RENOUVELABLE - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET "1 VILLE 1 RÉSEAU"**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Service études et travaux

La commune d'Arles dispose de plus de 350 bâtiments (298 128 m<sup>2</sup> de SHOB) dont 70 sites assujettis au décret tertiaire. En dehors des Monuments Historiques et des bâtiments classés, son patrimoine (datant majoritairement des années 1960/80) est vétuste et génère des coûts de fonctionnement très importants. Le poids des fluides pour 2022 a pesé à hauteur de 5 M€, et est estimé en année pleine 2023 à 5,5 M€ (contre 2,5 M€ en 2021).

Afin de se conformer aux objectifs de sobriété énergétique et de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, la ville d'Arles a mis en place un plan de sobriété énergétique et prévoit la réalisation d'audits énergétiques sur son patrimoine bâti.

L'un des leviers pour maîtriser les coûts et consommations est la mutualisation des moyens de production de chaleur/froid incluant des énergies renouvelables (EnR), c'est pourquoi la ville d'Arles souhaite lancer une étude de faisabilité pour l'implantation de réseau de chaleur/froid sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans un projet plus global de signature d'un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial à l'échelle du pays d'Arles.

En vue de contribuer à l'atteinte des objectifs des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE 2028) en matière de transition écologique et énergétique, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projets (AAP) pour accompagner la création et l'extension de réseaux de chaleur/froid renouvelables ou de boucles d'eau tempérée géothermique, favorisant la production de chaleur renouvelable, dans les villes et EPCI de population compris entre 2000 et 50 000 habitants. Cet appel à projet permettrait à la ville d'Arles de financer une étude de faisabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les enjeux liés à la transition énergétique et à la nécessité de réduire notre empreinte carbone,

Considérant la volonté de la Ville d'Arles de développer des solutions énergétiques durables, respectueuses de l'environnement, et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens,  
Considérant l'appel à projet "1 ville 1 réseau" émis par l'ADEME visant à soutenir la mise en place de réseaux de chaleur renouvelable,

Considérant que cet appel à projets offre une opportunité unique à la Ville d'Arles de financer une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire, permettant ainsi de sécuriser l'approvisionnement en énergie, de réduire la consommation d'énergie fossile et de contribuer significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité d'agir de manière proactive et responsable pour atteindre nos objectifs environnementaux et énergétiques,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature de la commune d'Arles dans le cadre de l'appel à projet « 1 ville 1 réseau » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à signer tout document afférent,

**2- SOLLICITER** l'aide financière des partenaires institutionnels, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette délibération.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Balguerie-Raulet.**- Cette délibération porte sur une candidature de la ville d'Arles à l'appel à projet « 1 ville 1 réseau » qui est porté par l'ADEME.

Je rappelle que la commune d'Arles dispose de plus de 350 bâtiments, dont 70 sites assujettis au décret tertiaire, puis que ce patrimoine majoritairement vétuste et dégradé génère des coûts de fonctionnement très importants. À titre d'exemple, le poids des fluides pour 2022 a pesé à hauteur de 5 millions d'euros et estimé en année pleine, pour l'année en cours, à plus de 5 millions d'euros.

L'un des leviers pour maîtriser les coûts et les consommations est généralement la mutualisation des moyens de production de chaleur/froid.

C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé de candidater à l'appel à projet de l'ADEME « 1 ville 1 réseau », pour accompagner la création et l'extension de réseaux de chaleur renouvelable sur la Ville.

Il s'agit d'une étude qui permettra de définir une échelle pertinente, avec des énergies renouvelables adaptées. Elle permettra également la possibilité de réduire, dans le cadre d'une logique de transition énergétique et de développement durable, les consommations de la Ville, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduire notre facture.

Je vous demande de bien vouloir valider la candidature de la ville d'Arles à cet appel à projet de l'ADEME.

*(Départ de Monsieur de Carolis.)*

**Monsieur Jalabert.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je me félicite de cette candidature. Au bout de trois ans, attendre le calendrier de l'ADEME est peut-être un peu dommage. C'est vraiment le genre de chose que l'on aurait pu mener dès le début de votre mandature, mais c'est un choix et vous ne faites pas les calendriers.

Ma question porte sur la règle du jeu qu'a lancé l'ADEME, notamment en termes de jauge de population pour financer ce genre d'étude, puisqu'il est bien précisé que c'est pour des populations comprises entre 2 000 et 50 000 habitants, sachant que l'on était 50 968 à Arles, au dernier recensement.

Je voulais donc savoir s'il s'agissait d'une limite stricte ou si vous aviez plus d'information sur le fait qu'il y ait une amplitude peut-être un peu plus large de la part de l'ADEME, de manière à être sûr que notre candidature serait retenue.

**Madame Balguerie-Raulet.**- Le seuil est effectivement fixé à 50 000 habitants, mais nous nous sommes entretenus avec l'ADEME. Compte tenu du retard et de la volonté de la Commune de s'engager dans cette démarche, elle a fait une exception pour nous permettre de déposer notre dossier.

*(Retour de Monsieur de Carolis.)*

**Monsieur Jalabert.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0317 :RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Direction de l'aménagement et du territoire

La Loi d'Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Conformément à l'article L 229 – 25 du code de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont obligées de réaliser, tous les 3 ans un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur la base de leur patrimoine et de leurs compétences.

Il s'agit à cet effet de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » pour la commune d'Arles ;

Ce bilan doit :

- quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. Cette notion regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice de ses compétences par le biais du travail des élus et des services de la collectivité. Dans cette approche la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement des activités des services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle,
- qualifier le niveau d'avancement et d'organisation de la collectivité dans une démarche de prise en compte à tous les niveaux de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de faire un audit détaillé mais de définir si l'organisation et l'expérience de la collectivité est propice ou non au changement et à la mise en œuvre d'un plan climat,
- identifier les leviers d'action pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ainsi que les principales opportunités de production d'énergie renouvelables par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 susvisés,

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L 229 – 25 susvisé,

Vu le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 définissant le plan de la méthodologie et de la forme dans le rendu des résultats,

Considérant que la commune d'Arles, ayant plus de 50 000 habitants doit réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – VALIDER** la réalisation d'une étude visant à réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité ,

**2 – PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la ville

**3 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Madame Balguerie-Raulet.**- Il s'agit de réaliser une étude de bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur Girard, vous allez encore certainement soulever le côté réglementaire de ce type de démarche. La première est volontaire mais celle-ci, par contre, s'inscrit dans une obligation légale, à savoir que toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants sont obligées d'élaborer ce bilan des émissions de gaz à effet de serre. D'ailleurs, en parallèle de notre démarche, l'ACCM le fait aussi de son côté. Nous allons donc engager les travaux en tout début d'année.

Le niveau d'organisation et d'avancement de la collectivité, dans une démarche de prise en compte de toute la réduction des gaz à effet de serre se fait un peu par à-coups, par pierre, mais on espère au bout du compte que cela donnera une vision un peu globale de ce que nous sommes en train d'engager, de manière à pouvoir réduire les consommations d'énergie et surtout les émissions de gaz à effet de serre.

Je vous demande de bien vouloir valider l'étude de ce bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Les crédits sont prévus pour mener à bien cette opération et nous vous tiendrons au courant des résultats de ce travail.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0318 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

**Rapporteur(s) :** Catherine Balguerie-Raulet,

**Service :** Service études et travaux

Par marché FM 18.049 passé après procédure d'appel d'offres ouvert, la ville a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions dénommée « ENGIE Cofely », la gestion de l'ensemble des chaufferies des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié le 02/08/2018 pour une durée de cinq ans (2018-2023) renouvelable deux fois. Le marché a été renouvelé par l'avenant n°7 pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ce marché de chauffage comporte différentes prestations :

- P1 : Fourniture et paiement du combustible,
- P2 : Conduite, surveillance et entretien,
- P3 : Garantie totale et gros entretien,
- P4 : Financement de gros travaux de rénovation

Dans le cadre de la prestation de financement de gros travaux de rénovation (P4) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2028, le titulaire, ENGIE Cofely, va entreprendre des actions de modernisation des chaufferies qui sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il s'agit de la mise en place d'optimiseurs de relance qui seront couplés aux systèmes de télégestion existants. Via l'implantation de plusieurs sondes de température dans les locaux, les optimiseurs de relance calculent en temps réel le besoin de chauffage pour adapter au plus juste la puissance des chaudières. Ces équipements vont permettre de limiter les dérives de consommations d'énergie tout en garantissant un meilleur confort pour les occupants.

Le dispositif des CEE a été instauré par la loi n°2005-781 du 13 Juillet 2005, nous sommes actuellement dans la cinquième période du dispositif 2022 - 2025 :

- Les vendeurs d'énergie, appelés « les obligés », sont soumis à des obligations d'économies d'énergie fixées par période ;
- Pour se libérer de ces obligations, « les obligés », peuvent acquérir des CEE, qu'ils obtiennent en incitant les consommateurs d'énergie à investir dans des équipements économes en énergie ;
- Les CEE sont comptabilisés en kWh CUMAC (cumulés et actualisés) d'énergie économisée. Des fiches standardisées permettent d'évaluer les volumes de kWh CUMAC en fonction des matériels économes mis en place.

Les travaux prévus par le titulaire du marché de chauffage au titre du P4 s'élèvent à 41.676,00 € TTC sur lesquels le titulaire valorisera 10.420,83 € TTC de CEE soit 25% d'économie.

Afin de bénéficier de ce gisement d'économie, la ville a autorisé, par la validation de l'offre d'ENGIE Cofely, le titulaire à prendre en charge la valorisation des CEE.

Pour formaliser cette prise en charge administrative par ENGIE Cofely, nécessaire à l'obtention des CEE, une convention sera établie pour chacune des chaufferies.

Je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville d'Arles tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Balguerie-Raulet.-** Je ne vais entrer dans les détails technocratiques de ces procédures. Néanmoins, elles sont toutefois très importantes puisqu'elles permettent de récupérer, au regard d'économies faites par les collectivités sur leurs différents systèmes de chauffage ou autre, des crédits, de l'argent qui est réinjecté ensuite dans les investissements nécessaires à la modernisation et l'amélioration des installations.

En l'occurrence, le prestataire en charge de l'entretien de nos équipements est ENGIE Cofely. Au vu de nos projets d'investissement pour l'année à venir, sur un montant estimé à environ 50 000 euros, ENGIE Cofely déduire du montant de ces travaux un peu plus de 10 000 euros.

Je vous remercie de bien vouloir faire en sorte que le Maire puisse signer la convention.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0319 : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARLES A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Service urbanisme

L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
6. De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7. D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'État excède un montant déterminé par décret en Conseil d'État.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat. »

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau

Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le PETR du Pays d'Arles et 33 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

- Aider l'élaboration de projets de territoires

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettra donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement. L'adhésion à l'AUPA donne accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence.

La commune d'Arles a par ailleurs sollicité l'agence d'urbanisme sur un programme de travail spécifique qui fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Ces travaux porteront sur :

- Etude préliminaire à la requalification des avenues Stalingrad et Libération, du point de vue de l'aménagement urbain et des mobilités.

- Etude de réaménagement de la place Lamartine dans la perspective d'une modification du PSMV.
- Etude de programmation urbaine pour la reconversion du secteur Pelletan-Mouleyres, dans la perspective d'une modification du PSMV.
- L'accompagnement à l'élaboration du Programme d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'articles L 132-6,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 €,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les compétences de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour accompagner la ville d'Arles dans l'élaboration de son projet urbain,  
 Considérant la convention entre l'agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance et la commune, jointe en annexe, précisant les conditions de réalisation des études spécifiques sollicitées par la ville d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - DÉCIDER** l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion, dont la convention relative au programme de travaux spécifiques sollicité par la ville.
- 3 - DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- 4 - DÉSIGNER** Madame Sophie Aspard comme représentante titulaire et Madame Catherine Balguerrie-Raullet comme représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, (qui se réunit une fois par an).

**Monsieur le Maire.-** Selon le Code de l'urbanisme, les communes, les EPCI et les collectivités territoriales peuvent créer, avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'étude et d'accompagnement des politiques publiques, appelés Agences d'urbanisme.

C'est le cas de l'Agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance (AUPA), qui est une association régit par la loi du 1er juillet 1901.

Les missions de l'AUPA sont les suivantes :

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires ;
- Aider l'élaboration de projets de territoire ;
- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles, en s'appuyant sur une connaissance organisée et en développant des partenariats.

Une adhésion annuelle permettra à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable, au regard des enjeux d'aménagement.

La commune d'Arles a d'ailleurs sollicité l'Agence d'urbanisme sur un programme de travail spécifique, qui fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Ces travaux porteront sur une étape préliminaire à la requalification des avenues Stalingrad et Libération, du point de vue de l'aménagement urbain et des mobilités, ainsi que l'accompagnement à l'élaboration du programme d'aménagement et de développement durable de la Commune, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Je vous demande de bien vouloir décider l'adhésion de notre commune à l'Agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance, ainsi appelée.

Je précise que Madame Aspard et Madame Balguerie-Raulet ne prendront pas part au vote, puisqu'elles seront désignées, si vous en êtes d'accord, comme représentante titulaire Madame Aspard, puis comme représentante suppléante Madame Balguerie-Raulet, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Pour bien comprendre, on adhère à cette agence d'urbanisme et cela remplace la SPL ?

**Monsieur Jalabert.**- Pas du tout ; cela n'a rien à voir.

**Monsieur le Maire.**- C'est un service supplémentaire.

**Monsieur Koukas.**- D'accord, merci.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafäi.**- J'aimerais savoir quand s'est-on réuni à la SPL ? Il paraît qu'on y fait beaucoup d'études, beaucoup de propositions d'aménagement. Est-ce reporté ? Ce syndicat mixte fonctionne-t-il ou est-ce devenu une coquille vide ?

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafäi, vous savez que la SPL se situe au niveau de l'Agglomération, de l'ACCM. Ce n'est pas du ressort de la Mairie.

Madame Aspard va en dire un mot.

**Madame Aspard.**- La Société Publique Locale, qui a été convoquée au mois de juin, s'est réunie au mois de septembre et au mois d'octobre - vous étiez invité, mais vous n'étiez pas présent - pour parler des différentes présentations, notamment du rapport d'activité et du rapport financier de l'année 2022 qu'il est nécessaire d'approuver.

En raison de l'absence de quorum au mois de juin, si ma mémoire est bonne, j'ai dû faire appel au préfet pour avoir un délai supplémentaire.

La SPL PA se réunit régulièrement et il y aura prochainement une convocation pour un autre Conseil d'Administration, pour parler du devenir de cette Société Publique Locale.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Cela n'a rien à avoir avec la délibération. Tout à l'heure, on a refait l'appel après la suspension et une partie de vos conseillers municipaux partent systématiquement en milieu de Conseil Municipal. Je voulais donc savoir si c'était mentionné à chaque fois dans les votes.

**Monsieur le Maire.**- A priori, c'est mentionné, mais cela dépend de l'horaire. Maintenant, c'est très anecdotique.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Ne prennent pas part au vote :** Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire

## **N°DEL\_2023\_0320 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCE ASSIMILÉS ET GRANDES SURFACES - 2024**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Assemblées

Arles étant classée zone touristique, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche sans limitation du nombre d'ouverture et sans avoir à recourir à une autorisation du Maire, à condition de prévoir un repos hebdomadaire par roulement et organiser un accord avec les salariés sur les contreparties salariales, les engagements en terme d'emplois ou en faveur de certains publics en difficulté.

En revanche, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, à laquelle sont rattachées les grandes surfaces, ne sont pas concernés par la dérogation permanente accordée aux commerces de biens et de services tel que précisé au paragraphe précédent. Ils relèvent des dispositions du code de travail et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Plusieurs enseignes ont donc sollicité la Municipalité pour faire application de l'article L.3132-26 du Code du Travail stipulant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour application l'année suivante. L'autorisation est alors accordée pour tous les commerces de la branche, par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n°CC2023-167 du 15 novembre 2023 d'ACCM donnant un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains établissements arlésiens,

Considérant que les autorisations sont de nature à favoriser la dynamique commerciale sur le territoire arlésien, notamment en période de forte fréquentation,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouverture le dimanche, des commerces de détail de la branche alimentaire et assimilés, dont les grandes surfaces, pour l'année 2024 aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024 – soldes d'hiver
- 21 janvier 2024 – soldes d'hiver
- 30 juin 2024 – soldes d'été
- 07 juillet 2024 – soldes d'été
- 1er septembre 2024 – rentrée des classes
- 08 septembre 2024 – rentrée des classes

- 24 novembre 2024 - Noël
- 1er décembre 2024- Noël
- 08 décembre 2024 - Noël
- 15 décembre 2024 – Noël
- 22 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- 29 décembre 2024 – fêtes de fin d'année

**2 - PRÉCISER** que le Conseil Communautaire d'ACCM a été saisi pour avis conforme et a donné, par délibération n°CC2023-167 du 15 novembre 2023 d'ACCM, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités pour l'année 2024.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Jalabert.**- Il s'agit de la délibération annuelle concernant la dérogation au repos dominical, pour les commerces de la branche alimentaire, pour les commerces assimilés et les grandes surfaces, pour 2024.

Arles étant classée zone touristique, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche, ce qui n'est pas le cas des commerces de la branche alimentaire. Il nous faut donc prendre une délibération annuelle pour définir les dimanches lors desquels ils pourront ouvrir et auront l'autorisation.

Vous avez la liste des dates pour 2024 dans la délibération.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N°DEL\_2023\_0321 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur(s)** : Claudine Pozzi,

**Service** : DRH - Service organisation et projets

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet d'officier d'état-civil (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour missions principale d'assurer l'accueil et l'information du public, de vérifier la complétude des dossiers (mariage, parrainage civil), de transcrire les mentions sur les registres, d'établir les actes d'état-civil, déclarations et mentions dans les délais légaux, d'assurer la célébration des cérémonies de mariage, de parrainage civil en Mairie ou à l'extérieur, de traiter les demandes d'enregistrement, de dissolution ou de modification des pactes civils de solidarité, et de traiter les demandes de changement de nom et prénom.

Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'ingénieur bâtiments (au sein de la Direction des bâtiments communaux). Il aura pour missions principales d'assurer le pilotage d'opérations complexes (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre interne), d'assurer la programmation des investissements, d'assurer la délégation et le contrôle de mission de maîtrise d'œuvre, de réaliser la conception totale ou partielle de projets, la rédaction de marchés, la gestion et le contrôle des travaux dévolus en régie ou sur marché, de garantir le respect des normes techniques, de planifier les opérations de bâtiment et gestion de la maintenance lourde des bâtiments de la ville, des villages, bâtiments historiques. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de fossoyeur (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour missions principales de réaliser des travaux de creusement de fosses, d'assurer les inhumations de corps, d'assurer les exhumations de corps, d'effectuer des travaux de maçonnerie liés aux ouvertures et fermetures de caveaux, descellements, rescellements des dalles d'ouverture, des enfeus, columbariums, dépositaires ou concessions en terre, de réaliser le pompage des concessions ou caveaux, et d'assurer l'entretien des cimetières. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'instructeur des projets en Site Patrimonial Remarquable (au sein de la Direction du Développement du Territoire). Ils auront pour missions principales de procéder à l'instruction des autorisations d'occupation du sol relevant du Site Patrimonial Remarquable, au renseignement, au conseil et à l'accompagnement des porteurs de projet en la matière, de mettre en œuvre l'application du règlement du Site Patrimonial Remarquable, de proposer les avis réglementaires sur les projets au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'instructeur des ODP (Occupation du Domaine Public) (au sein de la Direction du Cadre de Vie). Il aura pour missions principales d'assurer l'instruction et le suivi des occupations du domaine public, commerciales et tertiaires, de réaliser des enquêtes de terrain, des plans et de constituer des dossiers de présentation pour la commission de circulation. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent de faucardement manuel et vicinaux (au sein de la Direction du Cadre de Vie). Il aura pour principales missions d'assurer l'entretien des

chaussées, le nettoyage et l'entretien des grilles et avaloirs, l'entretien des fossés et accotements. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent des mairies annexes (au sein de la Direction du Cadre de Vie). Ils auront pour missions principales d'assurer les opérations d'entretien et de nettoyage des voiries et des espaces publics du village, l'exécution des travaux de balayage, d'entretien et de désherbage, la réalisation de petits travaux dans les bâtiments. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de projets fonciers (au sein de la Direction du Développement du Territoire). Il aura pour missions principales d'assurer le suivi des dossiers de cession du patrimoine immobilier de la commune, et de mettre en œuvre les procédures de cession. Il sera également un appui technique au montage de présentations de dossiers complexes en matière de projets fonciers. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** ces emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet d'officier d'état civil relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C) ;

- Un emploi permanent à temps complet d'ingénieur relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;

- Un emploi permanent à temps complet de fossoyeur relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C) ;

- Deux emplois permanents à temps complet d'instructeur des projets en Site Patrimonial Remarquable relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Un emploi permanent à temps complet d'instructeur des ODP (Occupation du Domaine Public) relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise (catégorie C) ;
- Un emploi permanent à temps complet d'agent de faucardement manuel et vicinaux relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C) ;
- Deux emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent des mairies annexes relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C) ;
- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de projets fonciers relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

**3 - FIXER** la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**5 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**6 – INDIQUER** que la délibération n°2023-0239 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services n'était qu'une précision de la délibération n°2008-298, et que le tableau des effectifs de la ville d'Arles ne compte qu'un seul emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

**Madame Pozzi.-** Pour répondre aux besoins de la collectivité, nous vous proposons une nouvelle fois de créer des emplois permanents à temps complet, tant dans des domaines techniques qu'administratifs, qui concernent différentes directions comme, notamment la relation aux usagers, les bâtiments communaux, le cadre de vie et le développement du territoire.

Les emplois vous sont détaillés dans le texte de la délibération. Je vous remercie donc d'approuver la création de ces postes.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafaï.-** On a des créations d'emploi à chaque Conseil Municipal. Encore une fois, s'agit-il d'emplois qui existent déjà ? Est-ce en interne et arrive-t-on à leur donner des titres ? Ou s'agit-il de recrutements externes ? Tous les mois, vous recrutez, vous ne recrutez pas, ils partent, ils reviennent et on ne sait plus ce qui se passe en interne.

**Madame Pozzi.-** Dans cette délibération, nous créons différents types d'emploi. Nous allons recruter certains emplois en externe, d'autres en interne suite à des mobilités, puis d'autres que nous créons dans des nouveaux organigrammes. Comme vous le savez, lorsque nous voulons pourvoir un emploi, la sous-préfecture nous demande de délibérer, même s'il est déjà inscrit dans les organigrammes. Lorsqu'un emploi est vacant, soit parce qu'on vient de créer le poste dans un organigramme, soit parce qu'une personne l'a quitté, nous devons faire cette démarche qui est réglementaire.

Cela peut effectivement concerner des recrutements dans la mobilité interne ou, parfois, lorsque la mobilité ne donne pas de résultat ou lorsqu'il faut des compétences que nous ne trouvons pas au sein de notre collectivité, nous recrutons en externe.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je comprends ce que dit Madame Pozzi, mais dans la rédaction de la délibération, expliquer ce qu'est la création de poste, ce qu'est une création suite à une vacance ou un remplacement, nous aiderait beaucoup à lire votre politique de développement du personnel. Là, c'est un peu flou et c'est dommage. Pour la clarté et l'information des élus, faire ce petit distinguo dans l'intitulé ou la manière de rédiger la délibération ne serait pas du luxe.

**Monsieur le Maire.**- On en prend acte.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Monsieur le Maire.**- Merci pour cette belle unanimité.

## **N°DEL\_2023\_0322 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DU PLAN PROPRETÉ**

**Rapporteur(s)** : Mandy Graillon,  
**Service** : Direction cadre de vie

Depuis plus de 2 décennies, les effectifs de nettoyage et espaces verts ont considérablement chuté, entraînant une dégradation du service rendu aux Arlésiens. En effet, faute de moyen, de temps et d'une organisation efficace, les agents ne pouvaient plus effectuer leurs missions convenablement. Certains quartiers d'Arles n'avaient par exemple plus d'agent affecté.

Face à ce constat, l'amélioration du cadre de vie et de la propreté de notre commune a été érigée en priorité. Cette ambition s'accompagnera de nouveaux moyens, humains comme financiers, ainsi que d'une modification de l'organisation du service nettoyage et espaces verts afin de gagner en efficacité. Cette dernière a d'ailleurs été présentée lors du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023, avec comme objectif la mise en œuvre de l'organigramme modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce « plan propreté » permettra de revenir à un nombre de postes équivalent à il y a environ 30 ans. C'est donc un réel bouleversement qui permettra à la fois de répondre à l'attente des Arlésiens, tout comme celles des agents, désireux de satisfaire les administrés.

Les agents du service concerné verront ainsi leur effectif étoffer et leurs missions évoluer. L'idée est de dupliquer l'organisation actuelle dans nos villages, afin de donner la responsabilité d'un quartier spécifique à une équipe d'agents, sous la responsabilité d'un agent de maîtrise. Ce renfort et cette nouvelle polyvalence des agents permettra de ré-affecter du personnel nettoyage – espaces verts à des quartiers jusqu'ici délaissés, comme Monplaisir ou Trinquette par exemple.

Très concrètement, la mise en œuvre de cette organisation s'accompagne notamment de la création de plusieurs emplois (correspondants à des postes au sein de la Direction du Cadre de Vie, service nettoyage – espaces verts) :

- Un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe nettoyage, qui aura pour principales missions d'assurer l'encadrement et l'animation d'une équipe d'agents de propreté urbaine au sein d'un secteur géographique déterminé, et de planifier, organiser et veiller à la bonne exécution des activités de son équipe. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe espaces verts et mécanicien agricole, qui aura pour principales missions d'assurer l'encadrement et l'animation d'une équipe d'agents d'entretien des espaces verts au sein d'un secteur géographique déterminé, et de planifier, organiser et veiller à la bonne exécution des activités de son équipe. Il assure également tout l'entretien et les petites réparations des petits matériels agricoles : débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, tondeuse, taille haie, motoculteur, etc. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Agents de maîtrise (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'agents d'intervention rapide, qui auront pour principales missions de contribuer à l'entretien et au nettoyage des voies et espaces publics de la Ville en réponse à des constatations sur le terrain nécessitant une intervention immédiate ou très rapide. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Agents de maîtrise (catégorie C). Cette équipe d'intervention permettra de ne pas désorganiser les services, tout en répondant aux urgences.

- Huit emplois permanents à temps complet d'agents de propreté urbaine qui ont pour principales missions de contribuer à l'entretien et au nettoyage des voies et espaces publics de la Ville, de nettoyer et balayer manuellement les voies et espaces publics en fonction des besoins et des contraintes du service. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts qui ont pour principales missions d'assurer l'entretien général des espaces verts : tonte, taille, désherbage, engrais, arrosage, fleurissement, plantation d'arbres et arbustes. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** ces emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe nettoyage relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ;

- Un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe espaces verts relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ;

- Deux emplois permanents à temps complet d'agents d'intervention rapide relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques (catégorie C) ;

- Huit emplois permanents à temps complet d'agents d'entretien de la voie publique relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques (catégorie C) ;

- Deux emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques (catégorie C) ;

**2 - AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

**3 - FIXER** la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**5 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

**Madame Grailion.-** Il s'agissait de l'une de nos promesses majeures de notre municipalité : remettre de l'ordre pour améliorer le cadre de vie et notamment la propreté des espaces publics arlésiens, car ce service public municipal souffre de dysfonctionnements chroniques depuis de nombreuses années.

Cette année 2024 verra donc l'aboutissement de plusieurs mesures essentielles et concertées, sur lesquelles nous travaillons depuis notre accession à la municipalité et qui ont nécessité une remise à plat des pratiques, le changement de certains agents d'encadrement à la Ville comme à l'Agglomération, puis l'engagement de nouvelles organisations.

C'est un tournant historique. En effet, depuis plus de deux décennies, les effectifs de nettoyage et espaces verts ont considérablement chuté petit à petit, entraînant une dégradation du service rendu aux Arlésiens.

Faute d'attention accordée à cette thématique, faute de moyens, de temps et d'une organisation efficace, les agents ne pouvaient plus effectuer leurs missions convenablement. Certains quartiers d'Arles n'avaient même plus, par exemple, d'agent affecté depuis des années comme, par exemple, le secteur de Trinquetaille qui, Monsieur Koukas, vous tient apparemment à tellement cœur, ou encore le secteur de Montplaisir.

Ce plan propreté permettra de revenir à un nombre de postes équivalent aux effectifs du service d'il y a environ trente ans, avec le retour d'agents dans des quartiers jusqu'ici délaissés. C'est donc un réel bouleversement qui permettra de répondre à l'attente des Arlésiens,

En sous-effectif, ces équipes intervenaient souvent à la demande, sur des secteurs en souffrance. Désormais, chacune sera sectorisée et encadrée, restant en place dans son quartier d'affectation, dont elle aura l'entière responsabilité.

Cela doit permettre une meilleure coordination entre espaces verts et nettoyage. Tout comme nous travaillons main dans la main avec mon collègue Antoine Parra depuis trois ans, ce doit être de même sur le terrain et il doit y avoir un contact privilégié avec les riverains.

Cette nouvelle organisation suit également un plan précis d'intervention, selon les quartiers et les enjeux : un nettoyage quotidien, voire biquotidien dans les endroits où nous en avons le plus besoin.

Cette organisation du service nettoyage et espaces verts sera mis en place dès le mois de janvier.

Concrètement, nous aurons vingt agents de plus sur le terrain, en emploi pérenne. Cela permet le retour d'agents de la salubrité dans les quartiers de Trinquetaille, de Montplaisir, des Semestres, du Trébon, de Griffeuille et de Barriol.

L'idée est de dupliquer l'organisation actuelle dans nos villages qui fonctionnent avec un chef d'équipe et des agents sur le Sambuc, Albaron, Saliers, Raphèle et Moulès. C'est ainsi que sont organisées les équipes et cela fonctionne bien mieux que dans le centre-ville. Nous

nous sommes donc inspirés de cette organisation qui fonctionne, afin de donner la responsabilité d'un quartier spécifique à une équipe d'agents, sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Il y aura également une mise à demeure d'agents dans les quartiers politiques de la Ville, et non plus seulement sur des opérations coups de poing ou sur de l'externalisation à un chantier d'insertion, comme c'était fait auparavant. Nous aurons désormais, comme dans les autres secteurs de la Ville, des agents municipaux qui seront affectés sur les quartiers politiques de la Ville et qui seront renforcés, le cas échéant, par l'entreprise désormais attributeur du marché d'entretien. Ils assureront une présence permanente sur les quartiers.

Nous allons créer aussi une troisième équipe dédiée aux encombrants et aux dépôts sauvages, puisque c'est un fléau que connaît l'ensemble du territoire national. Nous étions sur un délai d'enlèvement qui, à notre sens, n'était pas satisfaisant. Nous créons donc une nouvelle équipe entière, avec un nouveau camion pour diminuer nos délais d'intervention.

Nous créons aussi dans ce plan propreté une brigade d'intervention rapide, afin de pouvoir intervenir rapidement sur tous les petits signalements, que ce soit des signalements voirie, propreté, encombrants. Elle permettra de ne pas désorganiser les équipes qui, bien souvent, ont des plannings à la semaine. Quand on téléphone et que l'on signale quelque chose d'un peu plus urgent, pour ne pas les désorganiser, cette équipe volante sera là et sera hyper mobile, avec des missions très transversales.

Comme je l'ai dit, ce plan s'accompagne aussi des mêmes réformes à l'Agglomération. Les mêmes objectifs ont guidé les réformes que nous avons menées à la Ville et à l'Agglo. Il y a donc une re-sectorisation à l'Agglo.

Nous avons aussi opéré de nombreux changements au sein des services et de l'organisation de l'ACCM.

Nous avons aussi créé un nouveau service l'ACCM qui s'appelle « les contrôleurs de collecte ». Ce service sera en charge de faire le lien entre les équipes sur le terrain et l'utilisateur, parce que les ripeurs passent souvent entre 5 heures 30 et 8 heures du matin, un peu plus tard pour certains, mais ils ne sont pas là pour entretenir le dialogue avec l'utilisateur. Bien souvent, on avait un problème soit de remontée d'information dans un sens, soit de descente des mécontentements des usagers dans l'autre. Ceci était simplement dû au fait qu'il n'y avait pas d'agent dédié à ce dialogue.

On créait donc un service entier qui sera doté trois agents plus un chef de service, qui seront là pour aller sur toutes les situations, soit les endroits où on a plusieurs fois d'affilée un utilisateur qui se plaint du fait que son bac ou son sac n'ait pas été collecté, soit qui ira toquer chez l'utilisateur quand le ripeur signalera à plusieurs reprises que le sac n'était pas sorti au bon endroit, que des ordures ménagères étaient dans le bac au lieu d'être du tri et qu'il y a du défaut de collecte.

Ce chaînon manquant, c'est là aussi un effort que nous faisons sur la masse salariale de l'Agglo, mais on va dans le même sens, la Ville et l'Agglo, parce que la propreté est l'affaire de tous et l'utilisateur ne sait pas ce qui est de la compétence de l'Agglo et de la Ville. Il fallait donc absolument travailler main dans la main.

Que ce soit à la Ville ou à l'Agglo, nous maintenons aussi un ambitieux plan d'investissement pour l'achat de matériels, de bennes nouvelles à l'Agglomération. Je n'ai pas besoin de revenir sur l'état du parc de matériels qui nous a été laissé à l'Agglomération, Mais aussi À La Ville. Il y aura donc des balayeuses, des laveuses et des camions pour les encombrants. Il s'agit donc ici aussi d'un plan ambitieux d'achat de matériels.

C'est également la fin du "fini parti". Je ne reviendrai pas dessus, mais cela a été une forte négociation à l'ACCM. À partir du 1er janvier, à l'ACCM, les agents travailleront donc jusqu'à 11 heures 30.

C'est aussi le renforcement de la mobilisation au tri, puisqu'on sensibilise les enfants dans les écoles. On pourra faire tous les plans propreté souhaités, si les Arlésiens ne sont pas derrière nous, cela ne marchera pas. On sensibilise donc aussi les enfants parce qu'à travers eux, on sait que l'on peut toucher les pratiques des parents.

Bien sûr, la sensibilisation et la communication autour de ce plan propreté seront des actions primordiales pour que cela fonctionne.

Enfin, il y aura la poursuite des missions de la police municipale, avec les agents de proximité et la brigade anti-incivilité que nous avons créée en début d'année avec six agents, puis l'appui de la vidéoprotection pour relever les infractions. Les premières sanctions ont d'ailleurs déjà été prises et portent leurs fruits sur les commerçants notamment, sur la place Wilson.

En résumé, ce plan tient en quatre réponses qui sont coordonnées entre la Ville et l'Agglo : réorganiser, investir, expliquer et, s'il faut aller jusque-là, sanctionner.

**Monsieur le Maire.**- Madame Pozzi, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Pozzi.**- Pour ma partie, je vais évoquer le volet humain de ce plan propreté, puisqu'au cœur de notre dispositif se trouvent bien entendu nos agents municipaux.

En termes de ressources humaines, ce projet s'articule autour de plusieurs objectifs.

Premièrement, l'organisation d'équipes bien définies, comme vous l'a expliqué Madame Graillon. Cela permettra à chaque agent de connaître parfaitement sa place au sein du groupe, de connaître parfaitement son chef d'équipe, ses collègues, son secteur, ainsi que ses objectifs, dans le but d'avoir une meilleure planification du travail, donc une meilleure efficacité et plus de satisfaction à remplir ses missions.

L'existence d'une équipe stable dédiée à un secteur défini va également faciliter la création d'un lien entre les habitants et les agents.

Deuxièmement, l'amélioration de la coordination entre les interventions des services du nettoyage et des espaces verts. En effet, ces deux secteurs qui ont chacun leur spécificité et qui vont bien entendu les conserver, sont complémentaires en harmonisant leur planning d'interventions respectives. Les missions des uns viendront en appui de celles des autres pour, au final, aboutir à un travail complètement fini, donc plus valorisant pour chacun de ceux qui y ont participé.

Nous souhaitons également recruter des agents. Il s'agit ici d'un réel renforcement d'équipes pour permettre à chacun de travailler dans de meilleures conditions.

Nous souhaitons également travailler sur le respect de la qualité de vie de nos agents, puisque chacun pourra conserver son cycle de travail. Pour ces agents, il y a deux types de cycle de travail, à savoir des journées continues ou des journées coupées avec une pause entre 12 heures et 14 heures.

Cela pourra simplement impliquer, pour un petit nombre d'entre eux, d'être affecté plus tôt dans une équipe que dans une autre, car en fonction des besoins spécifiques de chaque zone géographique, les amplitudes horaires de présence des agences ne sont pas les mêmes. Ceci étant, nous avons tenu à répondre à cette demande qui avait été formulée par de nombreux agents, celle de pouvoir conserver leur rythme de travail.

Nous souhaitons aussi mettre l'accent sur le respect du travail de nos agents, comme l'a évoqué Madame Graillon, en sensibilisant les Arlésiens au respect des règles concernant les lieux, les horaires de dépôt des déchets, puis aussi en sanctionnant les incivilités parce que c'est vraiment démotivant, pour toutes ces personnes qui travaillent, de se rendre compte que des saletés sont à nouveau là deux heures après. Leur travail mérite vraiment le respect de tous et chacun peut y participer.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- On va voter cette délibération, mais peut-on changer la première phrase. À la place de « depuis plus de deux décennies », j'aurais mis « depuis plus de quatre décennies. » Ce n'est pas depuis vingt ans que ces problèmes existent sur notre territoire.

Lorsque Michel Vauzelle a été élu maire d'Arles en 1995, il a hérité de deux mandats de Jean-Pierre Camoin, avec des choses positives et des choses plus difficiles, mais la question de la propreté était déjà là, déjà posée.

Il n'y avait pas, par exemple, d'arrêté de réglementation concernant les horaires et les tournées des différentes machines sur le territoire. Il n'y avait pas d'arrêtés municipaux pouvant indiquer aux Arlésiens les horaires pour sortir les sacs de poubelles. Des équipes étaient totalement désorganisées et désorientées.

Ce constat avait été fait et Michel Vauzelle, avec Catherine Levraud qui était adjointe à l'environnement, a essayé de transformer et d'améliorer cette question liée au cadre de vie qui touche d'ailleurs tous les Arlésiens.

Il est important de le dire, parce que j'ai été élu à la propreté et je sais que c'est une délégation très difficile et très ingrate. C'est un cadeau qui peut parfois paraître un peu compliqué. Je sais que vous avez deux délégations qui sont la sécurité et la propreté, sur lesquelles on vous jugera dans quelques mois.

Je ne parlerai pas des chiffres de la sécurité, chiffres qui ne sont pas bons, sachant que l'on aura l'occasion d'en reparler dans quelque temps.

Sur la propreté, cela fait quand même trois ans que vous êtes en responsabilité, que nous sommes quasiment dans la deuxième partie du mandat et quasiment en période électorale, puisque j'ai vu que Monsieur de Carolis, autour de ses amis, avait dit qu'il était candidat et prêt à sa réélection. Nous aussi, nous sommes prêts.

Généralement, lorsque les collectivités arrivent, elles récupèrent des délégations. Sur les délégations les plus sensibles - vous l'avez d'ailleurs fait sur la sécurité, puisque la première délibération que vous avez portée, lorsqu'on a installé le Conseil Municipal, portait sur la sécurité. Vous l'avez fait très rapidement et très régulièrement. Ce n'est pas une critique, mais un constat, même si on ne partage pas d'ailleurs les positions qui concernaient les thématiques sur la sécurité.

En tout cas, sur la propreté, cela vient un peu tard, mais je crois que vous avez partagé le constat de nombreux Arlésiens qui, à juste titre, sont fatigués des incivilités nombreuses, à répétition dans nos villages, dans nos hameaux, dans nos ruelles, dans nos chemins.

Il était donc important de faire et de présenter ce plan. En tout cas, je vous félicite de le présenter.

Je crois d'ailleurs que le plan propreté d'une commune doit désigner, comme vous l'avez fait, l'ensemble des moyens dont dispose la municipalité à l'instant T pour mener à bien sa mission de nettoyage de l'espace communal, mais aussi en lien avec la Communauté d'Agglomération parce qu'on sait que c'est transversal.

C'est d'ailleurs une bonne chose que vous soyez à la fois élue à la propreté à la Ville, puis élue aux déchets à la Communauté d'Agglo. C'est beaucoup plus simple que cela ne l'a été dans le passé.

Ce plan propreté doit s'appuyer sur un diagnostic précis du territoire qui identifie les difficultés, les points noirs en termes de propreté, les dépôts sauvages, les zones fréquentées lors de la saison touristique ou toutes les questions liées aux déjections canines.

J'avais cinq remarques à vous faire, d'abord sur le recrutement puisqu'en plus des améliorations qui vont se faire sur l'aspect technique, ces recrutements supplémentaires sont

prévus. C'est une bonne chose, sachant que c'était important de le faire. Quand les choses sont satisfaisantes, on le dit.

Par contre, je crois qu'il faut aussi imaginer très rapidement des concertations - cela a peut-être été fait - avec les différents conseils de quartiers qui sont en place dans les villages et les quartiers de la Ville, là où nous siégeons toutes et tous. Je pense qu'ils permettront aussi d'ajuster le besoin des habitants ou, en tout cas, la remontée des habitants parce que, souvent, c'est ce qui manquait aux équipes, c'est-à-dire ne pas avoir avec précision des endroits bien précis. Vous avez évoqué Trinquetaille, parce que je suis amoureux de Trinquetaille. C'est plus fort que moi, sachant que mes grands-parents s'y sont installés en arrivant de Grèce, en 1930, et que je n'ai jamais bougé de ce quartier.

Je sais qu'à Trinquetaille, comme doit le savoir Monsieur Abonneau, il y a une vingtaine d'axes, de lieux, d'endroits où l'on a constamment des dépôts sauvages.

Ce travail doit être fait en lien avec les habitants. Il faut donc vraiment vous appuyer - et si cela a été fait, je vous en félicite - sur les forces vives, actives des quartiers qui ont cette connaissance, que ce soit dans les villages ou les quartiers.

Ensuite, comme vous l'avez évoqué, la méthode est basée sur une sectorisation, comme elle l'était avant. On avait un certain nombre de secteurs qui permettaient de répartir tous les employés sur les secteurs que l'on avait ciblés.

Il y a ensuite beaucoup de demandes. On évoquait tout à l'heure les commerçants que nous sommes allés voir avec Monsieur Jalabert. En tout cas, les quelques commerçants que j'ai pu rencontrer m'ont aussi fait part de demandes particulières, qui relevaient de la propreté. Je pense par exemple à des installations supplémentaires de corbeilles dans les rues, notamment en centre ancien. C'est vrai que l'on peut être confronté à la réglementation d'installation de corbeilles, mais il y a un vrai besoin et une vraie demande des commerçants du centre-ville, notamment dans le centre ancien, quant à trouver des corbeilles supplémentaires sur ce territoire.

Sur la question des déjections canines, - et cela avait été le cas il y a quelques années - on avait prévu aussi des distributeurs de sachets pour les déjections canines. Là aussi, des sachets sont-ils prévus dans les quartiers et les villages ?

Concernant la répression, - et on vous suivra sur ce volet - est-il prévu des amendes pour les contrevenants, notamment sur les dépôts sauvages et les horaires de dépôt des sacs-poubelles qui ne sont pas respectés lorsqu'on les dépose à 15 heures alors que l'arrêté municipal précise 19 heures, lorsque les gens sont surpris par les agents assermentés, par la police rurale qui a été créée. J'aimerais savoir s'il est prévu des amendes pour ces contrevenants.

La deuxième réflexion porte sur le désherbage. On sait que ce sujet est chaque année récurrent. Je pense aux quais du Rhône, aux cimetières qui sont régulièrement ciblés par les Arlésiens. On nous critiquait avant, on vous critique encore aujourd'hui mais, depuis 2017, la loi Labbé interdit l'usage des pesticides chimiques. Est-il prévu des campagnes de désherbage organisées sur ces différents espaces ? Ce sont des demandes particulières, même si on peut très bien laisser la nature reprendre ses droits sur des espaces. Là-dessus, je n'y vois pas d'inconvénient.

Sur les opérations coups de poing, nous en avons fait aussi plusieurs il y a quelques années. Je crois qu'il est important de pouvoir imaginer avec les services et les acteurs des quartiers, puis des hameaux, des opérations coups de poing sur des places ou des espaces qui méritent des opérations de nettoyage.

Pour revenir sur les dépôts sauvages, c'est un véritable fléau. Dominique Bonnet était hier à Barriol, j'y étais il y a quelques jours et je ne partage encore l'enthousiasme. Je ne vois pas encore, en tout cas dans certains quartiers, certains espaces des axes d'amélioration. Il y en

a sûrement mais, malheureusement, il y a encore une marche de progression qui, à mon avis, est assez forte.

C'est la raison pour laquelle je reviens sur la politique de verbalisation, puisque des communes avoisinantes, quelle que soit d'ailleurs leur couleur politique, mettent en place ces amendes qui varient de 150 à 1 500 euros. Je crois qu'il est important de pouvoir le faire.

Le dernier point est en lien avec les quartiers populaires. Comme vous le savez, il est possible d'avoir - et nous l'avons d'ailleurs à Arles - un contrat local de sécurité. Je pense qu'il serait intéressant et important d'avoir un contrat local de propreté, de pouvoir rédiger et mener avec les bailleurs ce travail, de pouvoir porter un contrat local de propreté puisque les bailleurs sociaux ont aussi leur rôle dans ce sujet. Ce n'est pas uniquement la Ville et uniquement la Communauté d'Agglomération qui doit aussi sensibiliser et informer les Arlésiens.

Vous l'avez compris, en gommant la petite phrase du début sur les deux décennies et en la corrigeant en quatre décennies, nous voterons cette délibération. Je suis sûr que vous voterez le chiffre deux en chiffre quatre.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Le projet est ambitieux et c'est une bonne chose.

Vous avez eu trois ans de réflexion, ce qui est pas mal. Vous avez pu observer, avez pu voir.

La bonne nouvelle porte sur la brigade anti-incivilité que j'avais déjà réclamé il y a un an, sur une brigade de l'environnement. Effectivement, il y aura des efforts avec le travail entre l'ACCM et la Ville, sachant que l'on ne peut que s'améliorer.

Pour rappel, on peut dire que les Arlésiens sont incivils mais, en même temps, on a depuis deux ans augmenté la taxe des enlèvements d'ordures ménagères. Je pense qu'ils paient pour un service qu'ils n'ont pas. Aux collectivités de montrer l'exemple.

Effectivement, il manque un créneau dans ce programme, dans ce projet, celui des dépôts sauvages. Monsieur de Carolis a parlé d'une centaine, mais cela doit encore augmenter. Pour être passé à Mas-Thibert, sur le bord du Rhône, après la déchetterie, c'est de pire en pire. Là, ce ne sont pas des citoyens, mais des entreprises, des artisans. Il faudra peut-être une vraie police de l'environnement rattachée à cette brigade anti-incivilité.

Je pense que l'on peut travailler avec l'État. Vous m'aviez dit qu'il s'agissait de la compétence de l'État, mais on peut signer un contrat de propreté, comme le disait mon collègue, parce que c'est inadmissible. Des efforts sont faits par les collectivités pour faire des déchetteries, pour essayer de créer des centres de tri, mais on continue.

Par contre, pour tout ce qui est dépôt sauvage, ce n'est qu'une histoire économique, donc pas une histoire d'incivilité. On va là-bas parce que c'est gratuit et on ne va pas dans les déchetteries parce qu'il faut payer. Peut-être faudrait-il trouver une solution avec les Chambres de commerce ou les Chambres de métier pour sensibiliser, mais c'est juste inadmissible. On critique des citoyens pour leur incivilité et, de l'autre côté, on laisse faire des artisans. Certains ont peut-être des problèmes économiques mais, cela vaut le coup d'en parler.

Enfin, petite anecdote, il ne reste plus sur Arles de distributeurs de sacs pour les déjections chiens. Les gens alertent depuis plus de deux mois, mais rien ne se passe. Il serait donc bien de régler ce problème rapidement, sachant que cela ne demande ni trois ans d'observation, ni de projet, ni de programme.

**Madame Graillon.**- Pour commencer, vous parliez de trois ans, mais c'est deux ans et demi puisqu'on a été élu en juin. Deux ans et demi, ce n'est rien par rapport à l'ampleur de la tâche. Je rappelle qu'à l'ACCM, on est parti quasiment d'une feuille blanche puisqu'il n'y avait

même pas de vice-président en charge des déchets. Vous me répondrez peut-être que le président lui-même avait conservé cette délégation, mais étant donné le travail que cela demande quand on est maire d'une commune plus président d'une Communauté d'Agglo, je ne pense pas que l'on ait le temps de s'occuper de cette politique qui est une politique de proximité et qui demande beaucoup de temps.

Pour ma part, je ne suis qu'adjointe, que vice-présidente, puis conseillère départementale et, croyez-moi, je passe une grosse partie de mon temps sur cette délégation déchet et propreté. Il est donc important d'avoir un vice-président des déchets pour prendre cela à bras-le-corps.

Le fait d'arriver et de ne pas avoir eu de prédécesseur a aussi nécessité de reprendre beaucoup de process, beaucoup de choses en main.

Aussi, je rappelle qu'un mandat dure six ans. Le bilan se fera donc au terme de ces six ans et pas des deux ans et demi.

**Monsieur Koukas.**- [inaudible, sans micro]

**Madame Graillon.**- Pardon, cela fait effectivement trois ans et demi.

Sur les recrutements, un certain nombre de vacataires travaillent pour la Ville, certains depuis récemment. Les meilleurs seront recrutés sur les postes vacants et d'autres postes seront ouverts pour chercher de nouveaux profils et avoir de nouvelles personnes qui travaillent dans le service, parce qu'on pense qu'avoir du sang neuf ne fait pas non plus de mal, comme dans toutes les entreprises. On aura donc cette double politique de recrutement des meilleurs agents vacataires, puis de faire rentrer du sang neuf.

Sur le lien entre les habitants et les équipes, il s'agit exactement du but de cette réforme. Vous disiez qu'il y avait avant des secteurs, mais c'est faux, à moins que cela remonte à très longtemps. En tout cas, le nettoyage n'était pas sectorisé. Il y a deux secteurs : le balayage mécanique et le balayage manuel. À l'intérieur du balayage manuel, vous n'avez justement pas, aussi fou que cela puisse paraître, d'agent de maîtrise attribué par secteur avec chacun une équipe. C'est justement ce que nous faisons dans cette réforme.

Pour les espaces verts, c'est à peu près la même chose puisque la sectorisation c'est, grosso modo, le jardin d'été et le reste de la Ville. C'est étonnant comme sectorisation.

La nouveauté est donc celle-ci. La Ville est découpée en quatre secteurs et chaque secteur a un chef d'équipe nettoyage, un chef d'équipe espaces verts avec son équipe. On remet ici de la clarté, de la lisibilité, et contrairement à ce que vous avez dit, ce n'était pas du tout le cas auparavant, en tout cas pas au service nettoyage. Les agents de maîtrise étaient tous mélangés et géraient les situations du jour.

C'était exactement la même chose à l'ACCM, puisqu'on avait des agents de maîtrise qui géraient l'intégralité de la Ville, en fonction de celui qui était là le jour en question.

Avec la nouvelle réforme de l'Agglo et de la refonte des tournées, on a quatre secteurs sur la Ville, un agent de maîtrise par secteur qui gère ses bennes et ses équipes. Cela a le mérite d'être beaucoup plus clair pour les agents, les usagers, puis pour nous afin de pouvoir suivre les éventuels problèmes sur chaque secteur.

Sur les corbeilles de rue, on travaille beaucoup avec les commerçants et les CIQ du centre-ville. On ajoute des corbeilles de rue dans les endroits où il y a des travaux, soit Wilson, la Cavalerie, etc.

Il faut savoir que l'on a commandé des corbeilles, mais comme vous le savez sur beaucoup de matériels, les délais sont très longs. En tout cas, elles arrivent pour renforcer le centre-ville. Cela a été promis et c'est dans les tuyaux.

On travaille aussi sur la question des points noirs. On a travaillé avec les commerçants et, avec Monsieur Jalabert, on a identifié les points noirs dans le centre-ville : la rue Favorin, devant le Galoubet, rue Jouvène, rue Balze ou l'on a très souvent du dépôt sauvage. Sur ces endroits, on travaille actuellement avec l'ABF - et c'est en cours de validation - pour installer des nouveaux points d'apport volontaire jolis, habillés, avec écrit dessus « ACCM », pour que ces points soient plus propres, puis pour réussir à dédoubler tout ce que l'on peut dédoubler en plus de la politique d'installation de containers semi-enterrés, comme on l'a fait sur Wilson. Ce ne sera donc pas des ascenseurs à bac comme avant, mais des bacs enterrés. On est actuellement en train de remplacer ceux de Voltaire et sur l'ensemble du projet Cavalerie, douze nouveaux points seront installés sur la totalité du secteur. À chaque fois, vous aurez un bac enterré de tri à minima, puis un bac pour les ordures ménagères.

On travaille petit à petit, mais on préfère prendre par secteur, parce qu'il s'agit d'investissements qui coûtent cher. On ne peut donc pas tout faire en même temps.

Sur le volet répressif, les amendes existent aujourd'hui. Ce n'est plus un arrêté municipal, parce que c'est maintenant le règlement de collecte qui est voté par l'ACCM. Il sera revu puisque, vu que l'on est en pleine refonte des tournées, il faudra aussi expliquer aux gens les nouveaux jours de passage, les nouvelles tournées, etc.

À partir du moment où l'on aura à nouveau expliqué tout cela à chacun, on revotera un règlement de collecte et on remettra à jour les amendes qui, à ce moment-là, pourront être appliquées.

Ceci étant, la police municipale applique d'ores et déjà la loi et peut aller sur des amendes allant jusqu'à 5 000 euros. Cela a été fait sur une entreprise qui avait été prise en flagrant délit il y a quelques mois, à Griffeuille. Cela nous avait été signalé et la PM avait pu, les jours suivants, la prendre en flagrant délit. À ce moment-là, c'est un signalement qui part directement au procureur et c'est le procureur qui peut décider ou pas de la hauteur de la sanction, si on a le droit de passer de catégorie. Il avait quand même pris 3 000 euros d'amende.

C'est la même chose pour les commerçants de Wilson. Dans les semaines qui viennent de passer, il y en a eu un ou deux qui, après plusieurs avertissements et plusieurs amendes de première catégorie, sont passés sur des amendes plus importantes : 500, 600 et 800 euros. On voit d'ailleurs que c'est efficace.

Sur le désherbage, j'aimerais préciser deux choses.

Premièrement, c'est dans la fiche de poste des agents. On dit souvent « les balayeurs » dans le langage courant mais en réalité, ce sont des agents de salubrité publique. Et dans leur fiche de poste, depuis toujours, il y a l'arrachage de l'herbe, le binage, etc. Ce sont des missions qu'ils n'avaient plus forcément le temps de faire, parce qu'ils étaient sur des secteurs trop larges. Donc, le fait de les renforcer, de les mettre sur des secteurs va aussi leur laisser le temps de faire ces missions parallèles puisque chaque balayeur, normalement, a de quoi arracher l'herbe, de quoi désherber sur sa poussette. Ce sera donc pris en compte, avec des renforts qui sont prévus dans la réforme. Au moment du printemps où il pleut beaucoup et où il y a plus d'herbe, on continuera à faire appel à des renforts saisonniers sur la question du désherbage, tout comme on a prévu des renforts saisonniers sur les feuilles à l'automne, puisque cela ne peut être les agents du secteur qui fassent face à cela.

Sur la question de l'herbe, je rappelle que l'on a fait un grand plan, avec quasiment 10 millions d'euros d'investissement sur les trottoirs, en particulier sur les secteurs Alyscamps et Montplaisir pour refaire les trottoirs. La voirie était tellement endommagée qu'il y avait partout de l'herbe. On pouvait y passer quasiment toutes les semaines, parce qu'à partir du moment où il pleut et qu'il fait beau, l'herbe a déjà repoussé lorsque l'équipe est arrivée au bout de la rue.

On a donc eu un gros travail sur les trottoirs où il y a du passage et où on ne peut laisser l'herbe pousser, parce qu'il faut que les gens puissent cheminer. On a fait un gros plan sur la question de la réfection des trottoirs.

Je rappelle que Monsieur Girard, pendant la campagne électorale, trouvait que c'était très bien d'avoir des coquelicots sur les trottoirs. Il faudra donc vous entendre sur la politique que vous entendez mener à propos du désherbage, parce que vous n'êtes pas tout à fait d'accord sur la question.

**Un intervenant.-** [inaudible, sans micro]

**Madame Graillon.-** À un moment donné, il faut quand trancher, à savoir si on laisse l'herbe sur les trottoirs ou si on la coupe. Il faut quand même se mettre d'accord pour écrire quelque chose sur le programme électoral et tenir, derrière, ses promesses.

Sur les dépôts sauvages, la police rurale est dotée de deux agents pour les extérieurs de la Ville. Ce sont des gardes champêtres qui ont des prérogatives plus importantes en matière de police de l'environnement, qui sont dans le même service que la police de proximité sur la brigade anti-incivilité. Ils sont en train de s'équiper de pièges photo pour des endroits où il y a, de façon récurrente, des dépôts sauvages de grande envergure. Je pense par exemple à la route de Gimeaux et aux dépôts sauvages devant le musée Bleu. Dans ces endroits, l'installation de caméras n'est pas possible parce qu'à 30 000 ou 50 000 euros la caméra, on ne peut en installer une pérenne pour lutter contre un dépôt sauvage. Par contre, le piège photo est aujourd'hui la solution qui se développe le plus dans les communes.

À propos du secteur de Barriol dont vous parliez, on a mis en place depuis quelques semaines des opérations coordonnées avec l'ACCM et la Ville. L'ensemble des acteurs interviennent donc le même jour. L'ACCM et la Ville accentuent sur les encombrants et, sincèrement, les habitants nous disent voir la différence, tout simplement parce qu'en se coordonnant, le jour où c'est propre, les gens voient que cela l'est. Le jour où l'on passe, c'est nickel quand on s'en va.

Le but de cette réforme consiste aussi à coordonner les espaces verts, le nettoyage et parfois les organismes extérieurs, que ce soit Actus ou Calvière, pour avoir des opérations rationnelles et se dire : « *aujourd'hui, on fait cette place ou ce secteur, et quand on s'en va, c'est propre.* »

Il s'agit donc d'une nouvelle philosophie et d'une nouvelle façon de travailler pour les agents, qui va se mettre en place.

Sur les bailleurs, c'est effectivement primordial dans les trois quartiers politiques de la Ville. C'est d'ailleurs au centre de nos préoccupations sur la renégociation du contrat de ville, parce qu'on entend très souvent : « *la politique de la ville, ce n'est pas le droit commun* ». Je ne suis pas d'accord avec cela. La politique de la ville ce n'est certes pas le droit commun, mais cela peut être aussi des politiques de droit commun.

Sur la question de la propreté à Barriol, au Trébon ou à Griffeuille, on peut être d'accord sur le fait qu'il y a plus un besoin qu'ailleurs. On est donc bien sur une politique de droit commun, mais on a besoin d'actions supplémentaires qui soient portées par la politique de la Ville sur la sensibilisation, sur le déploiement du tri par exemple dans les quartiers QPV.

On y travaille beaucoup avec Erick Souque et le président de l'Agglo, pour avoir un axe fort dans ce contrat de ville sur le cadre de vie, parce que la politique de la ville, c'est aussi garantir aux Arlésiens des quartiers prioritaires de la Ville la salubrité et la propreté.

On y travaille avec les concours des bailleurs qui sont quand même les premiers financeurs de l'enveloppe politique de la ville, donc qui viendraient sur ces questions-là.

Pour finir sur le tri, je vous ai dit que l'on travaillait, avec Jean-Michel, sur les points noirs en centre-ville. On a aussi beaucoup travaillé avec Fourchon, parce que les dépôts

sauvages et immondiçes reviennent beaucoup. On a fait plusieurs réunions avec eux et un plan spécifique sur Fourchon se déploiera au début de l'année, avec le déploiement du tri. On a donc un accord avec eux pour rationaliser, c'est-à-dire que l'on mettra plus de bacs de tri et s'ils trient mieux, ils auront moins besoin d'ordures ménagères. En échange, on leur demande d'avoir une politique un peu plus stricte sur la gestion de leurs déchets, de bien rentrer et sortir leurs containers parce que les dépôts sauvages sont également dus au fait que certains containers restent sur la voie publique.

Je rappelle aux Arlésiens qui nous écoutent que ce n'est pas bon parce que, dès lors qu'un container est laissé sur la voie publique, des gens viennent poser des choses au pied du container.

Sur les secteurs spécifiques, que ce soit avec les pièges photo, les nouveaux containers en centre-ville sur les points noirs ou avec Fourchon, on essaie à chaque d'avoir des réponses adaptées, de travailler avec les principaux intéressés. Et s'il y a d'autres endroits auxquels il faut s'attaquer, en travaillant en coordination entre la Ville et l'Agglo, on peut trouver des solutions.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Parra, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Parra.**- Monsieur Koukas, à propos des cimetières, il fut un temps où il y avait, à demeure, des jardiniers.

Nous avons élaboré et demandé aux services, avec ma collègue Mandy Graillon, de sectoriser. Le cimetière fera donc partie de l'entretien courant. Au cimetière de Trinquetaille par exemple, des cyprès n'ont pas été taillés depuis vingt-cinq ans et sont en train de faire remonter les tuiles.

Le but de cette réorganisation est de faire, à demeure, de l'entretien permanent, à tour de rôle, de tourner sur le quartier, sachant que l'on a deux gros cimetières, notamment celui des 9 collines qui est paysager.

Cela permettra également aux jardiniers, à demeure, de faire intervenir leurs collègues avec leurs épareuses, donc d'avoir une continuité de propreté.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je voulais juste répondre à la balle perdue de Mandy Graillon, sachant que j'ai fait l'effort de ne pas vous attaquer sur cette délibération et j'ai presque convaincu mes élus de voter pour. Là, vous caricaturez avec une sorte de raccourci intellectuel dont vous avez le secret, sur ce que l'on a pu déployer pendant le programme, sur la nature en ville.

La nature en ville existe et beaucoup de municipalités l'appliquent. Elles ont d'ailleurs des résultats probants.

Aussi, l'élue à la nature en ville a pour coutume, comme quelques élus de votre majorité qui sont indemnisés 350 euros par mois, de ne pas être au Conseil Municipal depuis des mois, voire pour certains des années, avec certains collègues qui partent en plein milieu. Les indemnités de tous ces gens sont payées par les Arlésiens. Donc, avant de nous faire la morale ou de lancer des balles perdues, alors que l'on ne vous a pas agressé sur cette délibération, faites un peu le ménage chez vous.

**Monsieur le Maire.**- Je vois que le regard de Monsieur Koukas, que je viens de croiser, me dit que vous devriez également faire le ménage chez vous.

**Un intervenant.**- [inaudible, sans micro]

**Monsieur le Maire.**- Il sait de quoi nous parlons.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- On voit bien que la question de la propreté n'est pas simple, peu importe les majorités. Elle est parfois hélas, au même titre que la sécurité d'ailleurs, souvent instrumentalisée en période électorale. On peut le regretter, parce que cela peut aussi très bien se passer lorsqu'il y a un débat franc et sincère. Il peut y avoir des sujets d'accord, comme la création de ces emplois permanents.

Je vais voter pour cette délibération, mais comme l'a dit mon collègue Nicolas Koukas, les cinq premières lignes me paraissent un peu inutiles. Elles sont là pour agiter la colère ou un débat qui risquerait de tomber dans des choses non apaisées.

Tout à l'heure, on a fait un pas, un geste sur la motion portant sur la défense de la Poste de Mas-Thibert. Cela prouve notre bonne foi. On a corrigé notre texte et on l'a amendé pour que cette motion soit adoptée par tous.

Du coup, je propose un amendement - Madame Graillon, c'est le droit d'un conseiller municipal de le faire - pour supprimer les cinq premières lignes et commencer à partir de la ligne 6, soit « l'amélioration du cadre de vie », etc. Je vous propose cet amendement pour apaiser les choses, - et on voit bien que l'on se heurte à des difficultés, quelles que soient les majorités - pour que les choses soient fidèles à 95 % du débat qui s'est déroulé dans de bonnes conditions.

**Madame Graillon.**- Si vous le souhaitez, j'accepte de mettre « plusieurs décennies ».

Je voulais dire à Monsieur Girard qu'il ne s'agissait pas du tout d'une attaque. Je pensais à un post Facebook que vous aviez fait, me semble-t-il, entre deux tours de la campagne au moment du printemps, en montrant un espace public où l'herbe avait poussé. Cela a été dit avec ironie, mais je voulais juste montrer que l'on avait une vision différente.

Maintenant, il faut aussi assumer nos différences, à savoir que lorsqu'on refait du goudron sur les trottoirs, vous êtes plutôt contre. Il faut aussi que les Arlésiens soient conscients de cette différence. Pour nous, l'herbe qui pousse sur les trottoirs ou dans les conques d'arbres, cela fait sale et cela attire la saleté, contrairement à vous qui dites que c'est pas mal.

À partir du moment où vous allez désimperméabiliser des trottoirs ou des conques d'arbres et laisser pousser l'herbe, cela amènera de la saleté.

**Monsieur le Maire.**- À propos de la phrase commençant par « depuis plus de deux décennies », on propose de la remplacer par « depuis plusieurs décennies ».

**Monsieur Déjean.**- J'ai proposé un amendement, un conseiller municipal a le droit de proposer un amendement et il doit y avoir un vote sur cet amendement.

**Monsieur le Maire.**- Qui est contre l'amendement ? *Tous les élus de la majorité.*

Nous allons passer au vote de la délibération, avec le geste que nous faisons vis-à-vis de l'opposition pour dire « depuis plusieurs décennies ».

**Monsieur Déjean.**- Et qui est pour l'amendement, on s'en fiche ?

**Monsieur le Maire.**- Qui est pour l'amendement ? *L'opposition et M. Meyssonier.*

Nous allons passer au vote de la délibération.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Monsieur le Maire.**- Voici une belle unanimité.

Je me félicite que ce Conseil ait proposé aux Arlésiens deux grands projets. Sur le projet éducatif, je remercie Monsieur Imbert de l'avoir porté en collaboration avec ses collègues, Madame Balguerie-Raulet, Madame de Causans et Monsieur Souque. Sur le plan propreté, je remercie Madame Graillon de l'avoir porté avec ses collègues, Monsieur Parra, Madame Pozzi et Jean-Michel Jalabert.

Voici deux grands plans dont on peut être fier et qui, je l'espère, porteront leurs résultats.

Monsieur Koukas, lorsque vous disiez tout à l'heure que la sécurité s'aggravait sur Arles, je ne sais pas d'où vous tenez les chiffres. J'ai les derniers chiffres de la préfecture de police et je suis prêt à vous les communiquer et à les communiquer à la presse, si elle souhaite. Vous verrez qu'ils sont globalement positifs par rapport à 2022.

**Monsieur Koukas.**- Vous avez sûrement raison, mais il faudra ensuite décortiquer les différentes strates.

**Monsieur le Maire.**- Absolument, et j'ai tous les détails.

**Monsieur Koukas.**- Sur les cambriolages, je ne suis pas certain que les chiffres soient bons.

**Monsieur le Maire.**- Les cambriolages personnels sont en augmentation, mais tout le reste...

**Monsieur Koukas.**- Il n'y a pas que cela.

**Monsieur le Maire.**- Vous semblez généraliser une ligne alors qu'il y en a dix.

**Monsieur Koukas.**- C'est justement intéressant, parce que tout dépend des lignes. Et la question des cambriolages est, à mon avis, majeure.

**Monsieur le Maire.**- Courant janvier, nous aurons à partager les chiffres pour l'année 2023 et 2022. Je vous donnerai les derniers chiffres donnés par la préfecture de police qui, pour l'instant, sont bons.

**N°DEL\_2023\_0323 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - AVENANT N°5 DE PROLONGATION DE DURÉE JUSQU'AU 30 JUIN 2024**

**Rapporteur(s) :** Sylvie Petetin,  
**Service :** Service juridique

La concession des Arènes a été attribuée à la Société Ludi Organisation par délibération du conseil municipal n° DEL\_2023\_0247 du 24 novembre 2023.

La nouvelle délégation de service public des arènes d'Arles devrait donc démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat actuel expire le 31 décembre 2023.

Or, à ce jour, des recours peuvent encore être déposés. Si tel était le cas, ils retarderaient la signature du contrat.

Aussi, afin d'éviter toute rupture de service dans cette délégation, et ne pas risquer de désorganiser le délégataire, notamment pour la Feria de Pâques 2024, il convient de prévoir une prorogation de 6 mois du contrat en cours. Cette prorogation couvrira l'éventuel retard que pourrait prendre la signature du contrat.

Il est proposé de proroger l'actuel contrat de délégation de service public, pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin que le gestionnaire ultérieur puisse débiter son exploitation durant l'année civile 2024, le nouveau contrat prenant alors effet à sa date de signature.

Si le nouveau contrat est signé avant cette date, il se substituera à l'avenant.

En aucune manière, le présent avenant ne peut conduire à allonger la durée du futur contrat. La durée du nouveau contrat sera réduite à concurrence de la durée d'application effective de l'avenant. En tout état de cause, l'augmentation du contrat en cours viendra en réduction du futur contrat.

L'avenant sera passé sur le fondement de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique, lequel dispose que "le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir".

Aussi :

Considérant que la succession des contentieux, l'absence de candidatures recevables et régulières lors de la première procédure et le ralentissement de la seconde procédure de mise en concurrence du nouveau contrat de délégation de service public risquent d'empêcher la signature du nouveau contrat avant le 31 décembre 2023 ;

Il est proposé de proroger l'actuel contrat de délégation de service public jusqu'au 30 juin 2024 afin que le gestionnaire ultérieur puisse débiter son exploitation durant l'année civile 2024, le nouveau contrat prenant alors effet à sa date de signature.

Considérant la nécessité d'organiser la prochaine Feria de Pâques au titre de l'année 2024 et en vue de ne pas désorganiser l'activité du délégataire, il convient que ce dernier exécute six mois supplémentaires ;

Considérant que ces six mois viendront en déduction du nouveau contrat, et que par conséquent, cette période sera réputée avoir bénéficié d'une mise en concurrence ;

Considérant que dès la signature du nouveau contrat de concession des arènes d'Arles, il se substituera automatiquement au contrat en cours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment, son article R3135-5,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2020-2023,

Vu l'avis de la CDSP en date du 12 décembre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 à la concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2020-2023.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant de prolongation de la concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles 2020-2023, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

**Madame Petetin.**- Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons attribué à Ludi Organisation l'organisation des spectacles de tauromachie dans les Arènes.

Ce nouveau contrat avec Ludi Organisation devrait prendre effet à partir du 1er janvier 2024. Pour l'instant, on est encore sur l'ancien contrat de Ludi Organisation qui, lui, s'achève le 31 décembre.

Nous sommes encore dans la période où des recours en contentieux peuvent avoir lieu. Pour l'instant, on n'a rien mais cela peut encore arriver.

Pour éviter une rupture de service dans cette délégation et pour ne pas gêner le futur délégataire dans son organisation de la Feria 2024, on vous propose ce soir de proroger le contrat actuel de six mois. Cette prorogation prendra effet uniquement si nous avons des contentieux. Si nous n'en avons pas, nous embrayons directement sur le contrat prévu. Si nous en avons, cela bloquera la signature du futur contrat et on actionnera, à ce moment-là, la prorogation. De cette manière, nous aurons une jolie Feria pour 2024.

Il est évident que cette prorogation ne prolonge pas la durée de la concession qui reste de cinq ans. Si toutefois on devait actionner cette prorogation de deux ou trois mois, elle viendrait en déduction du contrat.

Voilà ce que je vous propose de voter ce soir.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N°DEL\_2023\_0324 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ADHESION AU POLE SANTÉ ET D'ADHESION AU CONSEIL MÉDICAL DU CENTRE DE GESTION 13**

**Rapporteur(s)** : Claudine Pozzi,

**Service** : DRH - Service organisation et projets

Le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône propose à la Ville d'Arles de signer deux conventions, à compter du 1er janvier 2024, pour 2 ans :

- Une convention d'adhésion à son pôle santé pour les sujets de prévention et de sécurité au travail,
- Une convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13.

### Convention d'adhésion à son pôle santé pour les sujets de prévention et de sécurité au travail

Cette convention précise la nature et le déroulement des missions en prévention et sécurité. Le conseiller en prévention du CDG 13 exerce des missions d'inspection et de conseil. La répartition entre les actions de conseil et d'inspection est définie dès le début de la convention.

Dans le cadre de sa mission d'inspection, l'agent chargé de la fonction inspection, dit ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels sur site préalablement défini avec l'autorité territoriale ;
- contrôle le suivi des vérifications périodiques ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels ;
- participe, avec accord, aux actions d'informations, formations.

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ACFI :

- conseille et vient en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des assistants et conseillers en prévention dans l'élaboration et la mise en place des démarches de prévention ;
- participe au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et la sécurité en assistant à la F3SCT. Il intervient à la demande du président de la F3SCT ;
- intervient en médiation entre l'autorité territoriale et la F3SCT lors de certaines procédures.

Le coût de la convention est forfaitaire.

Il est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la ville d'Arles, le coût est fixé à 5 600 € incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

La précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, nous devons donc procéder à son renouvellement pour les deux années à venir soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### Convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'adhésion de la collectivité au secrétariat du conseil médical départemental du CDG13.

Pour rappel, le conseil médical est une instance consultative pouvant se réunir en deux formations (plénière et restreinte). Son avis doit être sollicité par l'autorité territoriale compétente sur l'état de santé de l'agent public selon les cas de saisine prévus par les dispositions législatives et réglementaires (art 5 et 5-1 du décret n°87-602).

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes (Annexe 1 et 2) ;

**2 - PRÉCISER** que les sommes nécessaires seront prélevées au budget de la ville.

**Madame Pozzi.-** Il s'agit d'un renouvellement de conventions avec le centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Un centre de gestion est un établissement public local à caractère administratif, qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

Nous proposons aujourd'hui de renouveler deux conventions qui nous lient à cet établissement :

- L'adhésion au pôle santé,
- L'adhésion au secrétariat du conseil médical.

Le pôle santé exerce des missions en prévention et en sécurité, en associant des actions de conseil et d'inspection, c'est-à-dire de terrain. Le coût de cette convention est forfaitaire et du fait de l'effectif de notre collectivité, elle s'élève à 5 600 euros.

Le conseil médical est une instance consultative, que notre administration se doit de consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de nos agents, qui sont confrontés à la maladie ou à l'incapacité au travail, par exemple. Dans ce cas, le coût de chaque dossier traité est de 200 euros.

Je vous remercie de bien vouloir acter le renouvellement de ces deux conventions.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.-** Je profite de cette délibération pour interroger Madame Pozzi sur les deux postes qui concernent la psychologue et le médecin du travail. Je voulais savoir où nous en étions.

**Madame Pozzi.-** Sur le poste du médecin du travail, nous sommes toujours en recherche. La personne qui est là jusqu'à présent et qui exerce des vacations n'a, pour l'instant, plus de disponibilité à nous accorder, n'a plus de temps. Cela ne veut pas dire, dans les prochaines semaines, qu'elle ne nous donnera pas à nouveau des créneaux mais, malheureusement, c'est pour l'instant un peu compliqué.

Nous pouvons faire appel à des médecins experts pour traiter les dossiers qui nécessitent un avis médical ou une expertise, mais nous espérons bien sûr trouver une solution à ce problème qui est très complexe.

Dans le cadre du départ de la psychologue du travail, maintenant que nous avons un nouveau DRH et que le service de prévention/santé va se restructurer, nous allons travailler à recruter quelqu'un qui pourra effectuer les missions notamment de repositionnement d'aide et d'accompagnement au repositionnement que la psychologue du travail exerçait.

Nous souhaitons que les agents puissent avoir une écoute lorsque les problèmes dépassent les problèmes simplement techniques.

Nous sommes bien évidemment attentifs et nous espérons trouver des solutions le plus rapidement possible.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0325 :CONVENTION SOCIÉTÉ ORANGE / VILLE D'ARLES - DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRONIQUES - CHEMIN ENTRE LES DEUX GARES - ARLES**

**Rapporteur(s) :** Denis Bausch,

**Service :** Voirie

Dans le cadre de travaux de voirie, la ville d'Arles qui assure la maîtrise d'ouvrage a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération menée Chemin entre les deux gares à Arles.

La société Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Le projet de cette convention a pour objet de régulariser cette situation et de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la société Orange et la ville d'Arles.

Les parties ont convenu que la ville d'Arles réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de ses équipements de communications électroniques.

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Orange est compétent, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** les termes de la convention ci après annexée, entre la société Orange et la ville d'Arles.

**2- INDIQUER** que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont inscrites au budget communal.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Bausch.-** La zone géographique autour du lieudit de la Corrèze, située à Gimeaux, est actuellement mal desservie par les réseaux de téléphonie mobile. Cette zone regroupe de l'habitat et des activités économiques sur laquelle s'implanterait ce relais Télécom.

La société Cellnex France Infrastructures sera autorisée à installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique, composée d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture des services dans le cadre de son activité.

Son activité vise le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des postes et communications électroniques,

Vu la demande de la société Cellnex France Infrastructures, consistant en la mise à disposition d'un droit d'occupation sur un emplacement dépendant d'un immeuble situé au 9036 lieu-dit de la Corrèze à Arles,

Considérant que l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique répondent aux enjeux actuels de communication en téléphonie mobile et en data mobile (internet), à savoir :

- L'amélioration de la couverture de la 4G : dans le cadre des obligations légales et réglementaires, en accord avec les demandes de l'État, les opérateurs de communications électroniques souhaitent continuer le partenariat déjà engagé avec la Mairie d'Arles, en améliorant leur réseau 4G dans les zones d'activité économique du secteur sauvegardé de la Ville (commerces, établissements bancaires...);
- Le développement de la 5G : le lancement progressif de la 5G offrira des débits jusqu'à dix fois plus élevés que ceux de la 4G. Les domaines qui en profiteront seront la santé, la ville intelligente, l'économie et les transports ;
- Les enjeux pour la Ville d'Arles : l'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour l'attractivité économique et touristique de la Ville d'Arles et répond aux nouveaux usages et besoins de communication.

Considérant que la demande d'implantation de la société Cellnex France Infrastructures respecte les prescriptions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme édictées par la Mairie d'Arles, ainsi que la protection du public aux champs électromagnétiques, les obligations de couverture, de qualité de service et d'acheminement des appels d'urgence ;

Considérant que la présente convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de neuf ans à compter de la date de signature des parties, reconductible tacitement par période de six ans, précise le montant de la redevance annuelle qui s'élèvera à 5 500 euros nets toutes charges éventuelles incluses ;

Je vous demande de bien vouloir approuver la présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune d'Arles et la société Cellnex France Infrastructures.

**Monsieur le Maire.**- Madame, Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.**- Madame Graillon nous a rappelé que l'on n'avait pas exactement le même avis sur les coquelicots et les herbes folles en 2020, de même que l'on n'avait pas le même avis sur la 5G. On vous avait interpellé à l'époque où commençait le déploiement de la 5G, notamment pour vous inviter, à l'instar d'autres villes, à proposer un moratoire sur le déploiement de cette technologie dont on considère - et on l'avait amplement argumenté à l'époque - qu'elle va complètement à l'encontre de toutes les nécessités de sobriété qui devraient être les nôtres aujourd'hui.

Sur le compte rendu, j'ai retrouvé le verbatim de votre réponse. Dans une certaine mesure, vous partagiez d'ailleurs nos perplexités et vous nous disiez : « *je serai extrêmement attentif au développement de la 5G, s'il y a lieu, sur Arles. S'il y a un jour des demandes spécifiques d'installation d'antennes 5G, je demanderai et je consulterai la population environnante de ces antennes. Je m'engage, en tout cas, à le faire et je resterai, comme je vous l'ai dit, dans ce que me permet la loi Abeille.* » Ceci remonte au mois de septembre.

On a eu à nouveau une discussion là-dessus au mois de novembre où vous m'aviez dit que l'on pourrait ouvrir ce débat.

24 antennes existantes ont été modifiées pour accueillir la 5G et 3 antennes nouvelles ont été installées, deux en zone nord et une à Trinquetaille.

J'imagine que les élus vous ont déjà fait remonter les inquiétudes des citoyennes et citoyens de Trinquetaille qui se sont exprimés dans deux conseils de quartier à cet égard, du fait de la très grande proximité d'une antenne 5G, je crois, avec l'école. En tout cas, ce sujet avait l'air assez vif dans le conseil de quartier, lors des deux réunions.

Je reviens avec la promesse que vous nous aviez faite et je me suis demandé quelles ont été les dispositions mises en place pour avoir une consultation et une discussion avec la population environnante.

Je vais exprimer un peu de lassitude, parce que je trouve qu'il est vraiment difficile de travailler dans ce Conseil Municipal.

Cela m'a fait réaliser à quel point je ne comprenais pas le sens de cette convention. Il est question d'une parcelle cadastrale qui est, je crois, la 136. Quand je me reporte au cadastre, il s'agit vraiment d'un tout petit angle, d'un bout de parcelle qui semble être un bout de verger sur lequel il n'y a pas d'immeuble. Ensuite, il est questions à de nombreuses reprises d'une adresse, le lieu-dit que l'on retrouve nulle part. Et dans l'annexe 2 des documents qui annoncent le plan, il n'y a pas de plan ; c'est une page blanche.

Du coup, je passe des heures entre le cadastre, Internet et le lieu-dit en question qui semble plutôt être une rue de Trinquetaille.

Je ne comprends pas que l'on nous donne ce genre de documents. Franchement, on essaie de faire notre boulot, de voir la proximité avec les habitations, etc.

Que veut dire un immeuble sur ce petit bout de parcelle qui semble être un petit bout de verger ? Pourquoi le plan n'est-il pas présent dans les annexes, alors que l'annexe l'indique ?

Je ne sais pas si, dans la majorité, vous arrivez en une semaine à absorber autant d'information, autant de matière.

En tout cas, nous annoncer un plan et ne pas le mettre est, je trouve, vraiment irrespectueux pour la démocratie locale.

Quoi qu'il en soit, Cyril et moi, on s'abstiendra parce qu'on n'a pas de plan. Mais rassurez-vous, on se serait quand même abstenu si on l'avait eu, parce qu'on pense que la 5G est exactement l'inverse de ce qu'il nous faut. On est tout à fait conscient de l'importance de déployer, notamment de résorber la zone blanche en Camargue, non pas à Gimeaux mais dans le reste de la Camargue. On a conscience de cela, mais on ne pense pas que ce soit en multipliant de la 5G partout que l'on résoudra la fracture numérique.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- On s'abstiendra également parce qu'on ne voit pas l'endroit, puis par rapport aux riverains. Je veux bien ce genre de délibération, mais vous allez vous tirer une balle dans le pied. Je pense qu'il voudrait mieux la retirer et que vous nous indiquiez où elle serait mise.

**Monsieur le Maire.**- Je comprends les arguments de Madame Maris. C'est vrai qu'il est assez étonnant de ne pas avoir les détails et une délibération comportant tous les éléments de réflexion. C'est une chose que l'on se doit de faire.

Merci de nous le faire remarquer, d'autant que Madame Aspard a les plans sous les yeux. Il s'agit donc vraiment d'un défaut.

De fait, je retire cette délibération et nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement, avec des précisions, avec des plans.

Je constate que nous ne sommes pas d'accord sur la politique - c'est bien et démocratique politique - mais on se doit de fournir à tout le monde des informations les plus précises possible. Nous retirons donc cette délibération.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

# **N°DEL\_2023\_0326 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,

**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0285 du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms entre la Commune d'Arles et le Parc Naturel Régional de Camargue.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- Accès au réseau Internet Central
- Maintenance mutualisée
- Maintenance billetteries informatisées
- Machine virtuelle
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le Parc Naturel Régional de Camargue.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2019-0285 du Conseil municipal du 16 octobre 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et le Parc Naturel Régional de Camargue ;

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la dite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur Bausch.**- Il s'agit d'une convention entre la société Orange et la ville d'Arles, concernant la dissimulation des réseaux électroniques sur le chemin entre les deux gares, à Arles.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Bausch, je vais vous laisser la parole pour évoquer les délibérations allant de la n°27 à la n°33. Ces délibérations portent le même objet, mais les organismes sont différents.

Monsieur Bausch, je vous propose de porter l'ensemble du sens de ces délibérations que je vous ferai ensuite voter délibération par délibération.

**N°DEL\_2023\_0327 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'OFFICE DE TOURISME D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,  
**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0105 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms entre la Commune d'Arles et l'Office de Tourisme d'Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- Accès au réseau Internet Central
- Accès au réseau Internet ADSL
- Téléphonie mobile
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Maintenance des billetteries informatisées
- Maintenance mutualisée
- Maintenance logiciel de sécurité
- Machine virtuelle
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'Office de Tourisme d'Arles.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n° 2019-105 du Conseil municipal du 24 avril 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et l'Office de Tourisme d'Arles ;

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la dite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur le Maire.**- Nous passons au vote de la délibération n°27.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0328 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,

**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0103 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- Accès au réseau Internet Central
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2019-0103 du Conseil municipal du 24 avril 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles ;

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur le Maire.-** Nous passons au vote de la délibération n°28.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0329 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,  
**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0106 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms entre la Commune d'Arles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- Accès au réseau Internet Central
- Accès au réseau Internet ADSL
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Gestion des Noms de domaine (NDD)
- Maintenance mutualisée
- Maintenance billetteries informatisées
- Maintenance logiciel de sécurité
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2019-0106 du Conseil municipal du 24 avril 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

**2 – AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur le Maire.**- Nous passons au vote de la délibération n°29.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0330 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,

**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0154 du 29 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms entre la Commune d'Arles et l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP).

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- Accès au réseau Internet Central
- Téléphonie fixe (TOIP)
- Autres prestations de nature informatique et téléphonique éventuelles selon l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'École Nationale Supérieure de la Photographie.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2019-0154 du Conseil municipal du 29 mai 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et l'École Nationale Supérieure de la Photographie ;

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur le Maire.-** Nous passons au vote de la délibération n°30.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0331 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,  
**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0104 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et l'association Les Rencontres Internationales de la Photographie.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- Accès au réseau Internet Central
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'association Les Rencontres Internationales de la Photographie.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2019-0104 du Conseil municipal du 24 avril 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et l'association Les Rencontres Internationales de la Photographie ;

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur le Maire.-** Nous passons au vote de la délibération n°31.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N°DEL\_2023\_0332 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION SUDS, A ARLES**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,  
**Service** : DSIT

Par délibération n° 2019-0370 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms entre la Commune d'Arles et l'association Suds, à Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Les moyens et services mis à disposition sont les suivants :

- accès au réseau Internet Central
- téléphonie fixe (TOIP)
- autres prestations de nature informatique et téléphonique éventuelles selon l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'association Suds, à Arles.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2019-0370 du Conseil municipal du 18 décembre 2019,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et l'association Suds, à Arles ;

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

**Monsieur Bausch.-** Ces délibérations concernent le renouvellement d'une convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécom, avec les sept organismes suivants :

- Le Parc Naturel Régional de Camargue,
- L'Office de Tourisme,
- La Chambre de commerce et d'industrie,
- La Communauté d'Agglomération (ACCM),

- L'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie,
- L'association Les Rencontres Internationales de la Photographie,
- L'association Suds à Arles.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire intercommunal et faisant suite au déploiement du réseau métropolitain de la fibre optique, la ville d'Arles a intégré dans son infrastructure (systèmes d'information, réseaux et télécoms) ces sept organismes afin de leur permettre l'accès internet à très haut débit (THD) et de répondre, en outre, à une rationalisation des coûts.

Les prestations informatiques et télécoms pouvant faire l'objet de mise à disposition sont entre autres :

- Accès au réseau Internet Central,
- Accès au réseau Internet ADSL,
- Téléphonie mobile,
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP),
- Maintenance des billetteries informatisées,
- Maintenance mutualisée,
- Maintenance logiciel de sécurité,
- Machine virtuelle,
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des technologies de l'information et communication.

Cette mise à disposition donne lieu à des recettes correspondant pour chacun des organismes approximativement aux montants annuels suivants :

- Le PNRG : 1 700 euros ;
- L'Office de Tourisme : 8 500 euros ;
- La Chambre de commerce et d'industrie : 1 500 euros ;
- La Communauté d'Agglomération (ACCM) : 18 000 euros ;
- L'école Nationale Supérieure de la photographie : 3 000 euros ;
- L'association Les Rencontres Internationales de la Photographie : 450 euros ;
- L'association Suds à Arles : 350 euros.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de manière tacite, par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de les renouveler, je vous demande de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune,

Autoriser Monsieur le Premier adjoint, concernant la convention avec l'ACCM, à signer pour le compte de la Commune.

**Monsieur le Maire.**- Merci d'avoir regroupé ces sept délibérations.

**Monsieur le Maire.**- Nous passons au vote de la délibération n°32.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

### **N°DEL\_2023\_0333 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°23-724 à 23-818.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 10 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

**Monsieur le Maire.-** Souhaitez-vous aborder des questions sur cette délibération ? (*Pas de question.*)

La séance est terminée. J'en profite pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de Noël, chaleureuses, à vous, à vos amis, en famille. Je vous souhaite également de joyeuses fêtes de fin d'année. On se retrouve l'année prochaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

*La séance est levée à 21 heures 15.*